

Département de l' AISNE
Communes de Renneval, Vigneux-Hocquet, Vincy-
Reuil-et-Magny, Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour
et Sainte-Geneviève

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter les 4 parcs éoliens du projet FACHE présentée
par la société TTR Energy

Rapport de la commission d'enquête

Enquête réalisée du lundi 7 mars au jeudi 7 avril 2022.
Siège de l'enquête en mairie de Vigneux-Hocquet
Dossier n° E21000174/80

Table des matières

1. Présentation du projet objet de l'enquête.....	4
1.1 Contexte général dans lequel s'inscrit le projet :.....	4
1.2 Nature du projet :	4
1.3 Contexte local :	5
1.4 Caractéristiques du projet :.....	6
1.5 Présentation du porteur de projet :.....	10
1.6 Genèse et évolution du projet :.....	10
2. Cadre réglementaire.....	11
3. Rappel de la procédure :	12
3.1 Objet de l'enquête :	12
4. Modalités de l'enquête	14
4.1 Désignation de la Commission d'enquête :	14
4.2 Organisation de l'enquête :.....	14
4.3 Concertation avec les élus :	18
4.4 Information du public sur le projet de parc éoliens :.....	18
5. Le dossier d'enquête	19
5.1 Contenu du dossier d'enquête :.....	19
5.2 Analyse du dossier d'enquête :.....	23
6. Déroulement de l'enquête publique :.....	23
6.1 Fréquentation du public durant les permanences :.....	24
6.2 Inventaire des observations :.....	31
6.3 Nature des observations :.....	47
7. Synthèse des observations :.....	48
7.1 Observations concernant l'environnement.....	48
7.2 Observations concernant l'économie liée au projet.....	48
7.3 Observations caractéristiques :.....	49
8. Mémoire en réponse du pétitionnaire :.....	49
8.1 Procès-verbal de synthèse :	49
8.2 Mémoire en réponse :.....	49
8.3 Analyse des observations, des réponses du maître d'œuvre et avis de la commission d'enquête : 49	
9. Avis exprimés par les personnes publiques associées :	51
9.1 Délibérations des communes environnantes :	51
9.2 Demande d'autorisation environnementale :	51
9.3 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) :.....	51

9.4	Avis des personnes publiques associées :.....	52
10.	Bilan de l'enquête :.....	52
10.1	Sur l'organisation :	52
10.2	Sur le déroulement :	52
10.3	Sur les observations :	53
10.4	Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :	53
11.	Glossaire et Documents annexes :.....	54

1. Présentation du projet objet de l'enquête

1.1 Contexte général dans lequel s'inscrit le projet :

La **Loi Grenelle II**, publiée le 12 juillet 2010, porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020 et l'objectif est d'atteindre une puissance de 19 000 MW d'énergie via des éoliennes terrestres à l'horizon 2020, soit 500 éoliennes construites par an, objectif décliné par région.

L'adoption, en 2015, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5% d'ici à 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ;
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

La **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** adoptée le 27 octobre 2016 fixe un objectif de 15 000 MW installés d'ici le 31 décembre 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW d'ici le 31 décembre 2023.

La Révision du **Plan Climat** de 2006, visant notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050 (équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et la capacité des écosystèmes à absorber le carbone).

La stratégie française pour l'énergie et le climat, définie en novembre 2018 repose sur la stratégie nationale bas-carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023. Les nouveaux objectifs à l'horizon 2023 représentent une baisse de 14% par rapport à 2012 de la consommation finale d'énergie, une réduction de 35% de la consommation primaire d'énergie fossile, un doublement des capacités de production d'électricité renouvelable et une hausse de 40% de la chaleur renouvelable. Concernant l'éolien terrestre, les objectifs sont de 24,6 GW en 2023 et de 34,1 à 35,6 GW en 2028.

1.2 Nature du projet :

Le projet éolien Fache porte sur la création d'un ensemble de 30 éoliennes sur le territoire des communes de Renneval, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève et Nampcelles-la-Cour dans le département de l'Aisne. Ce projet rassemble quatre parcs éoliens portés par quatre sociétés différentes gérées par la société TTR Energy:

- le parc de la société « des éoliennes de Haudicourts » composé de 13 éoliennes (H1 à H13) et 6 postes de livraison ;
- le parc de la société « des éoliennes de Meiller » composé de 4 éoliennes (M1 à M4) et 2 postes de livraison ;
- le parc de la société « des éoliennes de Valiettes » composé de 7 éoliennes (V1 à V7) et 4 postes de livraison ;
- le parc de la société « des éoliennes de Cerisier » composé de 6 éoliennes (C1 à C6) et 3 postes de livraison.

Le parc éolien comprend également la création de plateformes de montage et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise totale du projet sera de 10,5 hectares. La production sera de l'ordre de 418 GWh/an pour une puissance installée entre 180,6 et 195,6 MW.

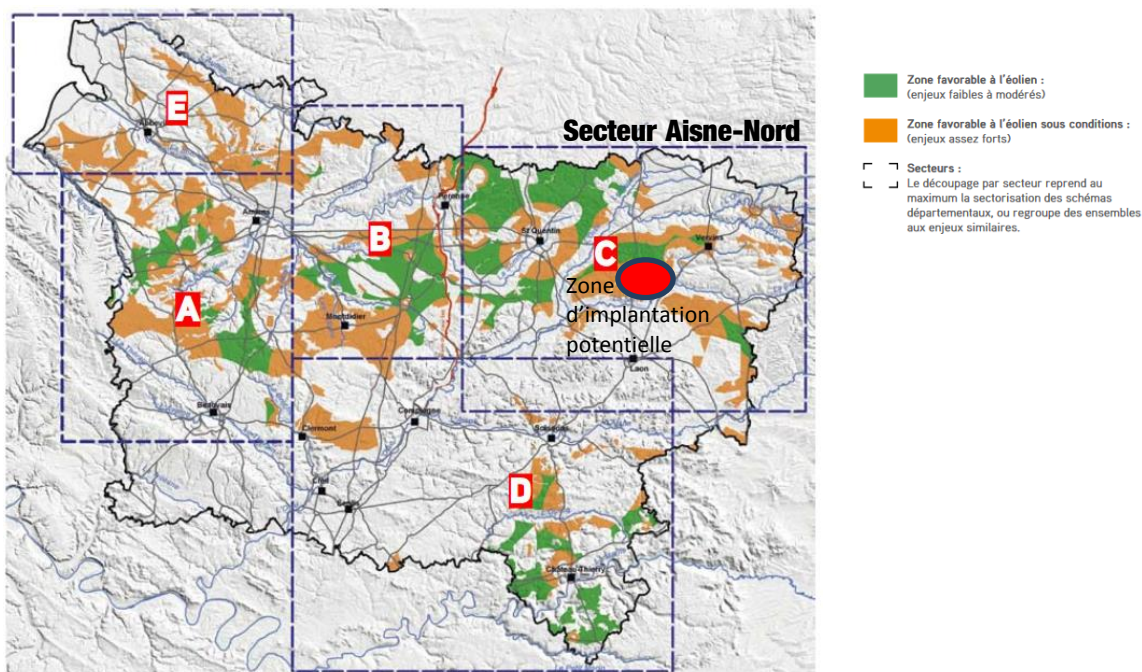
1.3 Contexte local :

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012.

L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma Régional Eolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020. Toutefois, ce dernier a été annulé par la Cour Administrative et d'Appel de Douai, le 16 juin 2016, mais néanmoins, en application de l'article L.515-44 du code de l'environnement :

L'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation ;

L'annulation du SRE de Picardie est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter les parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

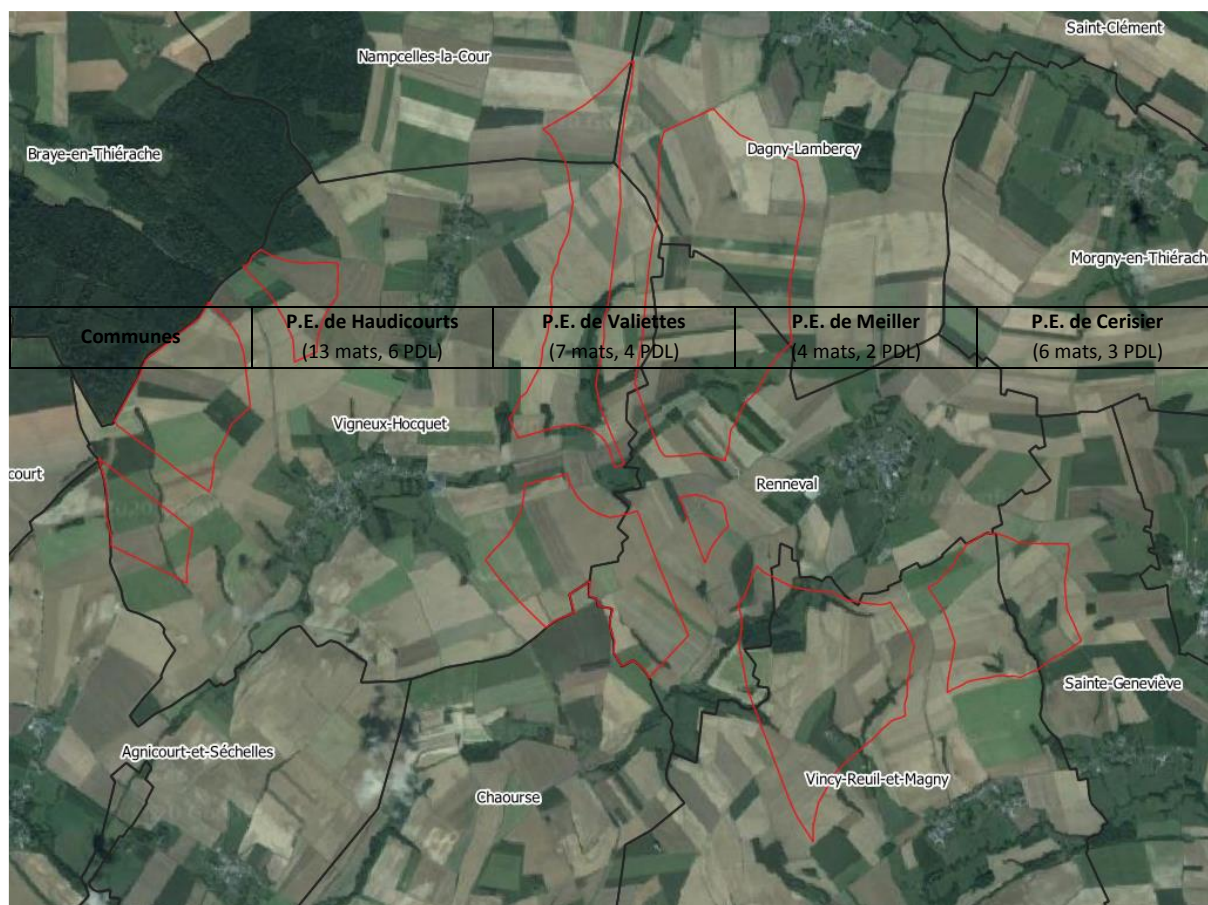


La Zone d'Implantation Potentielle envisagée est incluse dans le secteur Aisne Nord du SRE, préalablement à son annulation. Elle intègre une zone favorable à l'éolien sous conditions, c'est-à-dire une zone présentant des contraintes « assez fortes » où l'implantation d'éoliennes est soumise à des études particulières adaptées : ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration ou de l'éolien en ponctuation soit par un confortement des parcs éoliens existants, soit par des éoliennes intégrées dans des zones d'activité économique (industrielle, commerciale, etc.). Néanmoins, des pôles de densification peuvent être envisagés de façon très maîtrisée (étude au cas par cas).

En effet, « les zones propices à l'éolien sont assez importantes ce qui rend ces secteurs favorables à une densification. De ce fait, la question des respirations paysagères devra être gérée de façon à éviter des effets de barrière visuelle ou d'encerclement des communes ».

De manière plus précise, la zone d'implantation potentielle intègre le pôle 3 du secteur C, identifié par le SRE comme étant un pôle de densification. Ce pôle peut être densifié et gagnerait à être mieux structuré selon les principes exposés dans le schéma paysager éolien de l'Aisne.

La zone d'implantation potentielle se situe en zone favorable sous conditions au développement de l'énergie éolienne selon le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie, aujourd'hui annulé.



Zone d'implantation potentielle des quatre parcs du projet Fache

La localisation en zone préférentielle ou non ne préjuge cependant en rien la faisabilité d'un projet. Les contraintes et problématiques spécifiques sont à étudier finement de manière à pouvoir caractériser les impacts du projet.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) indique la stratégie du secteur Aisne-Nord : « les nouvelles éoliennes devront être harmonisées avec les projets existants qu'elles viendront compléter (hauteur, rythme, type de machine, etc.) ». L'enjeu est ici d'implanter un nouveau parc éolien de façon à densifier le pôle existant, et à le structurer. L'ensemble des éoliennes de ce pôle doit s'organiser dans une logique commune, afin les 4 parcs constituant le projet Fache forment un ensemble cohérent.

Le SRE précise également que la zone concernée par le projet nécessitera un développement du réseau électrique de transport pour permettre le raccordement de nouveaux parcs éoliens.

1.4 **Caractéristiques du projet :**

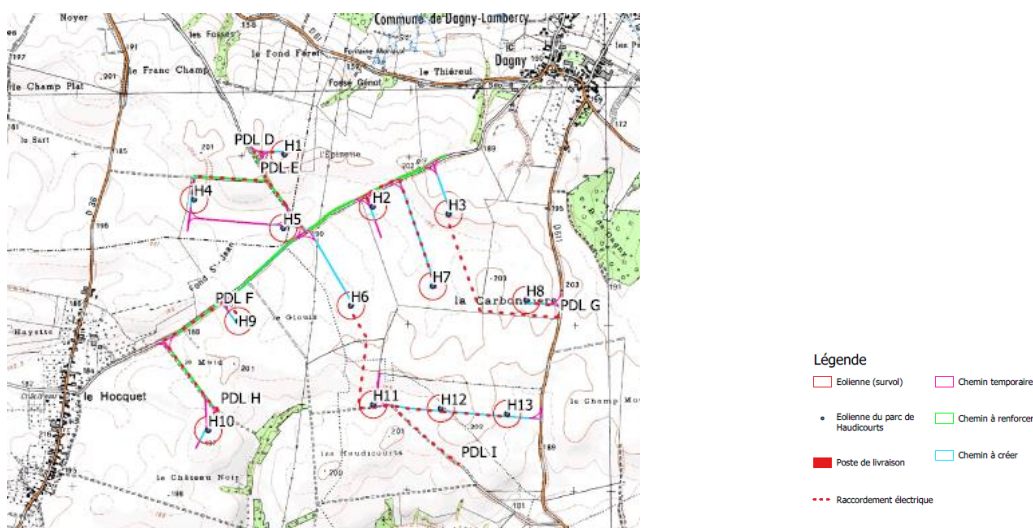
Le projet Fache, composé de 4 parcs distincts, est localisé sur les communes de Renneval, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour et Sainte-Geneviève situées dans le département de l'Aisne (02) au sein de la région Hauts-de-France. La constitution des parcs et leur répartition sur les territoires des 6 communes concernées est présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes concernées	P.E. de Haudicourts	P.E. de Valiettes	P.E. de Meiller	P.E. de Cerisier
Dagny-Lambercy (6 mats)	6 (H2, H3, H6, H7, H8, H13)			
Nampcelles-la-Cour (3 mats)	3 (H1, H4, H5)			
Renneval (5 mats)	2 (H11, H12)			3 (C1, C2, C5)
Sainte-Geneviève (1 mat)		1 (Vb1)		
Vigneux-Hocquet (9 mats)	2 (H9, H10)		4 (M1, M2, M5, M6)	3 (C4, C6, C7)
Vincy-Reuil-et-Magny (6 mats)		6 (V1, V2, V3, V4, V5, V7)		

1.4.2 Le parc éolien de Haudicourts :

Le projet consiste en l'implantation d'un parc de 13 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 5,6 à 6 MW, d'une hauteur de 200 m et de 6 postes de livraison. Le parc éolien occupera une superficie d'environ 5,87 km² (rayon d'environ 500 m autour de chaque éolienne). Les habitations les plus proches du parc sont situées à 870m de l'éolienne référencée H10, dans le hameau du Hocquet.

Les parcelles concernées par l'implantation du parc sont principalement dédiées à de grandes cultures. L'accès au parc, organisé afin d'optimiser les chemins et routes existants, s'effectuera par les RD966 et RD74 et les chemins d'accès aux éoliennes et aux postes de livraison vont nécessiter la création de 4001 m de pistes sur une surface de 1,850 ha et le renforcement de chemins existants de 3629 m d'une surface de 1,904 ha. L'acheminement de l'énergie électrique produite s'effectuera par un réseau câblé souterrain.



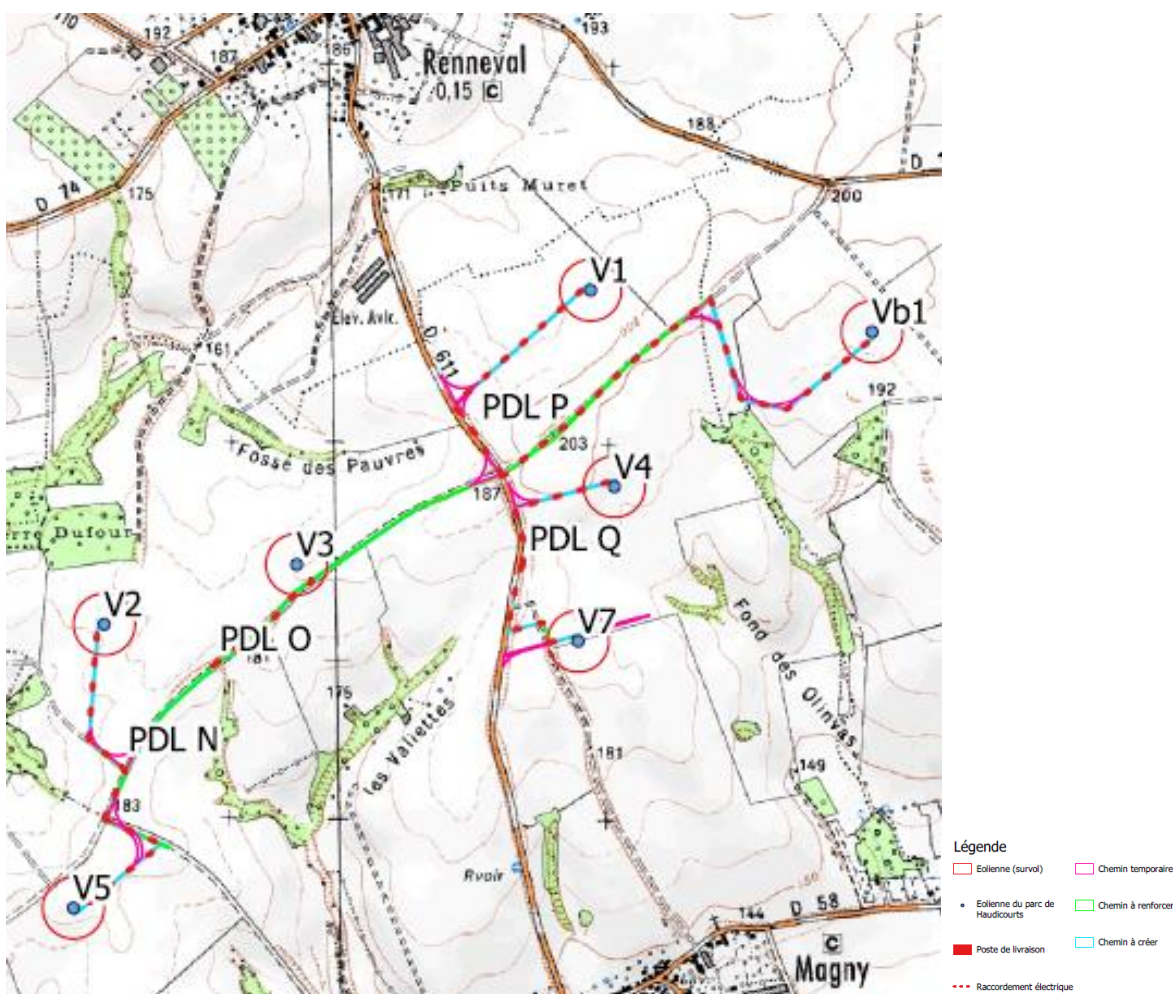
Implantation des mâts et PDL du parc des Haudicourts

1.4.3 Le parc éolien de Valiettes :

Le projet consiste en l'implantation d'un parc de 7 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 à 6 MW et d'une hauteur de 150 à 200m et de 4 postes de livraison. Le parc éolien occupera une superficie d'environ 4,16 km² (rayon d'environ 500 m autour de chaque éolienne). Les habitations les plus proches du parc sont situées à 820m de l'éolienne référencée V1, dans la commune de Renneval.

Une seule éolienne sur la commune de Renneval est à 520 mètres d'une maison : l'éolienne V1 est prévue sur un terrain qui appartient au constructeur de la maison et de l'élevage avicole. Le propriétaire a construit la maison après avoir pris connaissance du projet dont il est bénéficiaire étant signataire d'un contrat avec le promoteur. Les plans des parcs datant de 2019, la maison, qui n'est pas représentée sur les plans du projet a été construite ultérieurement.

Les parcelles concernées par l'implantation du parc sont principalement dédiées à des grandes cultures. L'accès au parc, prévu afin d'optimiser les chemins et routes existants, s'effectuera par la RD611 et les chemins d'accès aux éoliennes et aux postes de livraison vont nécessiter la création de 2333 m de pistes sur une surface de 1,141 ha et le renforcement de chemins existants de 2540 m d'une surface de 1,297 ha. L'acheminement de l'énergie électrique produite s'effectuera par un réseau câblé souterrain.

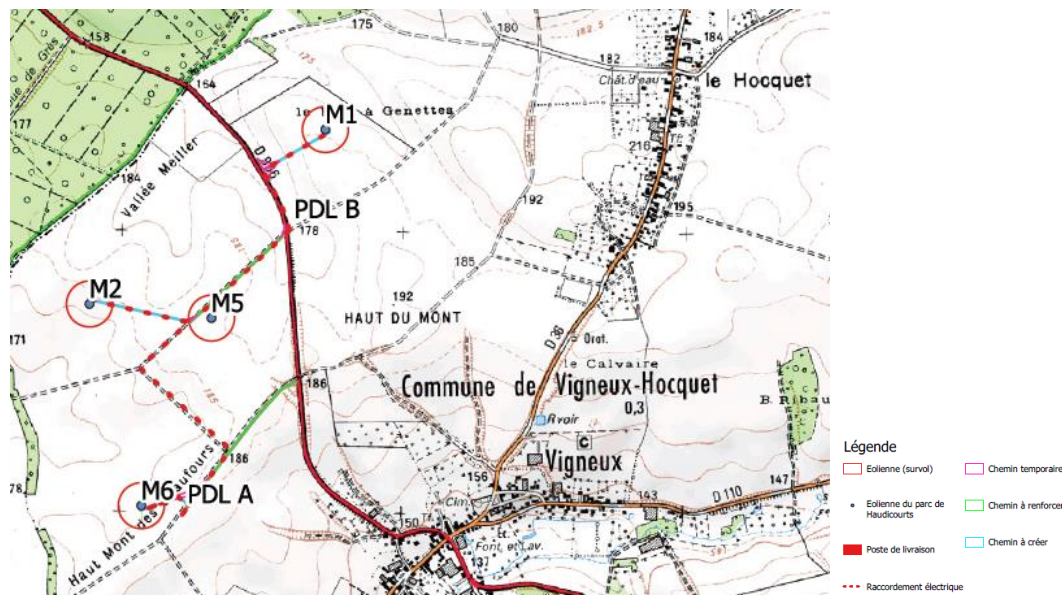


Implantation des mâts et PDL du parc de Valiettes

1.4.4 Le parc éolien de Meiller :

Le projet consiste en l'implantation d'un parc de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 5,6 à 6 MW et d'une hauteur de 155 à 163 m et de 2 postes de livraison. Le parc éolien occupera une superficie d'environ 2,49 km² (rayon d'environ 500 m autour de chaque éolienne). Les habitations les plus proches du parc sont situées à 900 m de l'éolienne référencée M6, dans la commune de Vigneux-Hocquet.

Les parcelles concernées par l'implantation du parc sont principalement dédiées aux grandes cultures. L'accès au parc, recherché afin d'optimiser les chemins et routes existants, s'effectuera par la RD966 et les chemins d'accès aux éoliennes et aux postes de livraison vont nécessiter la création de 834 m de pistes sur une surface de 0,38 ha et le renforcement de chemins existants de 4928 m d'une surface de 0,493 ha. L'acheminement de l'énergie électrique produite s'effectuera par un réseau câblé souterrain.



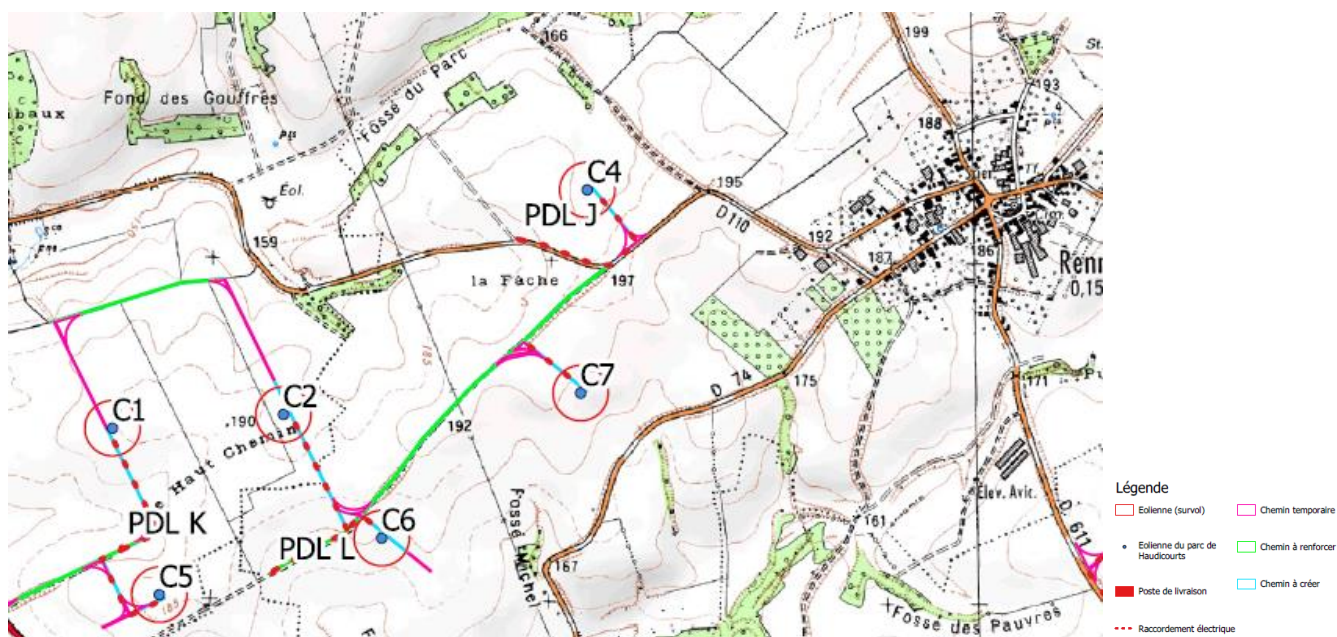
Implantation des mâts et PDL du parc de Meiller

1.4.5 Le parc éolien de Cerisier :

Le projet consiste en l'implantation d'un parc de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 5,6 à 6 MW et d'une hauteur de 155 à 163 m et de 3 postes de livraison. Le parc éolien occupera une superficie d'environ 3,27 km² (rayon d'environ 500 m autour de chaque éolienne).

Les habitations les plus proches du parc sont situées à 770 m de l'éolienne référencée C4, dans la commune de Renneval.

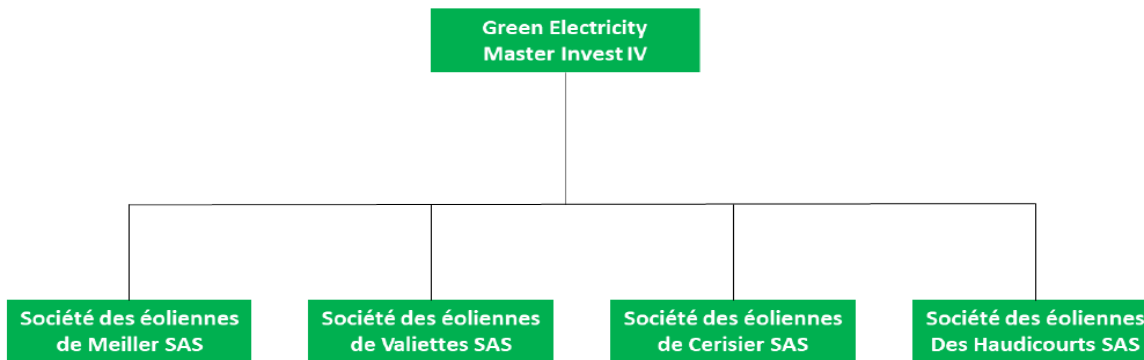
Les parcelles concernées par l'implantation du parc sont principalement dédiées à des grandes cultures. L'accès au parc, organisé afin d'optimiser les chemins et routes existants, s'effectuera par les RD966 et RD110 et les chemins d'accès aux éoliennes et aux postes de livraison vont nécessiter la création de 1755 m de pistes sur une surface de 0,595 ha et le renforcement de chemins existants de 2371 m d'une surface de 1,055 ha. L'acheminement de l'énergie électrique produite s'effectuera par un réseau câblé souterrain.



Implantation des mâts et PDL du parc de Cerisier

1.5 *Présentation du porteur de projet :*

Pour chacun des 4 parcs, une société spécifique a été créée et chacune est porteuse de chaque projet. Ce sont des filiales de la société Green Electricity Master Invest IV qui fait appel à la société TTR Energy SAS pour gérer les activités des sociétés des éoliennes de Cerisier, de Meiller, des Haudicourts et des Valiettes. La figure suivante présente l'organigramme des sociétés. Chaque société sollicite l'ensemble des autorisations liées au projet pour lesquelles elles ont été créées et prennent l'ensemble des engagements en tant que futures sociétés exploitantes des parcs éoliens.



1.5.1 *La société Green Electricity Master Invest IV :*

Green Electricity Master Invest IV, fonds spécialisé d'une capacité d'investissement de 140 millions d'euros, a été constituée en 2019. Dédié au financement et à la construction d'unités de production d'électricité issue des énergies renouvelables, GEMI IV a choisi TTR energy pour la gestion de ses actifs notamment l'ensemble Fache dont il est actionnaire en totalité. GEMI IV soutient donc pleinement le financement de toutes les actions des sociétés porteuses du projet.

1.5.2 *La société TTR energy :*

TTR energy est une société anonyme de droit belge (« TTR ») active depuis 2008, et spécialisée dans la gestion d'actifs dans le domaine des énergies renouvelables. C'est ainsi que TTR a débuté dans le secteur éolien en 2008 avec le parc éolien des Orles de la Tomelle, proche de Rethel (08) qu'elle exploite toujours aujourd'hui. Au cours de ces 12 années d'expérience, la société s'est agrandie et, bien que son cœur d'activité reste l'acquisition et la construction de parcs éoliens, elle s'est orientée vers l'amont de la chaîne de valeur : leur développement. TTR energy développe à ce jour plus de 800 MW de projets, dont 146 MW possèdent une autorisation purgée de tous recours, 456 MW en instruction et plus de 300 MW en phase d'étude et s'appuie sur la gestion de parcs éoliens après leur construction en gérant actuellement 190 MW de parcs éoliens en exploitation.

1.6 *Genèse et évolution du projet :*

Le projet éolien Fache a été présenté pour la première fois en Conseil Municipal des communes de Renneval, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny en octobre 2017. Suite à la possibilité d'étendre le projet sur les communes de Nampcelles-la-Cour, Agnicourt-et-Séchelles et Dagny-Lambercy, le projet a été présenté en conseil municipal de ces communes en juin 2018. La commune de Agnicourt-et-Séchelles n'a pas souhaité faire partie du projet.

Les 4 communes suivantes ont délibéré favorablement sur le principe de l'éolien et pour l'utilisation des chemins communaux :

- Vigneux-Hocquet le 11 septembre 2017 (principe de l'éolien et utilisation des chemins communaux),
- Vincy-Reuil-et-Magny le 12 septembre 2017 (principe de l'éolien et utilisation des chemins communaux)

- *Renneval en 15 septembre 2017 (principe de l'éolien et utilisation des chemins communaux)*
- *Nampcelles-la-Cour 21 janvier 2019 (principe de l'éolien, utilisation des chemins ainsi que la mise à disposition d'une parcelle communale)*

Suite à ces délibérations un rendez-vous en sous-préfecture à Vervins avec les services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier a eu lieu en janvier 2019.

Par la suite, dans le but de maximiser le potentiel de production du projet, l'éolienne Vb1 située sur la commune de Sainte-Geneviève a été ajoutée.

Une seconde réunion a eu lieu en Conseil Municipal dans les communes concernées au printemps 2019.

Les recherches foncières ont été lancées à l'automne 2017 tandis que les études biodiversité et paysages ont démarré au premier trimestre 2018. Les prises de vues pour les photomontages ont quant à elles été réalisées à l'été 2018.

Suite aux résultats de ces études et aux différentes phases de consultation, l'implantation finale a été déterminée en mai 2019. On compte 30 rendez-vous en mairies sur les 5 communes d'accueil entre septembre 2017 et juin 2019 ainsi que 180 rencontres de proximité avec les propriétaires et les exploitants de la zone concernée. Les communes de Vigneux-Hocquet et Renneval ont été rencontrées respectivement neuf et six fois.

Le projet Fache a été déposé auprès des services instructeurs en juillet 2019. Après instruction du dossier, le projet a ensuite été racheté par la société Green Electricity Master Invest IV qui a confié la gestion du projet à la société TTR energy. Suite à l'instruction du dossier, les services de l'Etat ont formulé une demande de compléments. TTR Energy a donc fait évoluer le projet Fache afin de répondre à cette demande de compléments.

2. *Cadre réglementaire*

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

A compter du premier mars 2017, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement (légiféré le 26 janvier 2017 par décrets n°2017-81 et n°2017-82 et par l'ordonnance n°2017-80).

L'autorisation environnementale prévue par la loi vise notamment à répondre aux objectifs de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui consistent à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement, dans le but de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

3. **Rappel de la procédure :**

La procédure d’instruction du dossier de demande d’autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d’instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d’enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d’arrêté ; il saisit parallèlement l’Autorité Environnementale ;
- L’enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l’enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché sur les panneaux d’affichage municipaux dans les communes concernées par le rayon d’affichage (ici 6 km), ainsi qu’aux abords des sites concernés par le projet ;
- Le dossier et un registre d’enquête sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées pendant un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s’entretenir avec les membres de la commission d’enquête les jours où ils assurent des permanences ;
- Les conseils municipaux des communes où le projet est prévu et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d’affichage doivent donner leur avis sur la demande d’autorisation.

39 communes appartenant à deux communautés de communes sont incluses dans ce périmètre d’affichage : AGNICOURT-ET-SEHELLES, ARCHON, BANCIGNY, BOSMONT-SUR-SERRE, BRAYE-EN-THERACHE, BURELLES, CHAOURSE, CHERY-LES-ROZOY, COINGT, CUIRY-LES-IVIERS, DAGNY-LAMBERCY, DOHIS, DOLIGNON, HARCIGNY, HARY, IVIERS, JEANTES, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, LISLET, MONTCORNET, MONTLOUE, MONTIGNY-LE-FRANC, MORGNY-EN-THERACHE, NAMPCELLES-LA-COUR, NOIRCOURT, PARFONDEVAL, PLOMION, PRISCES, RAILLIMONT, RENNEVAL, ROZOY-SUR-SERRE, SAINT-CLEMENT, SAINTE-GENEVIEVE, SAINT-PIERREMONT, SOIZE, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, VIGNEUX-HOCQUET et VINCY-REUIL-ET-MAGNY.

A l’issue de l’enquête publique, le dossier d’instruction accompagné des registres d’enquête, du rapport et des conclusions et avis des membres de la commission d’enquête, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés est transmis à l’Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription à l’attention du Préfet du département concerné.

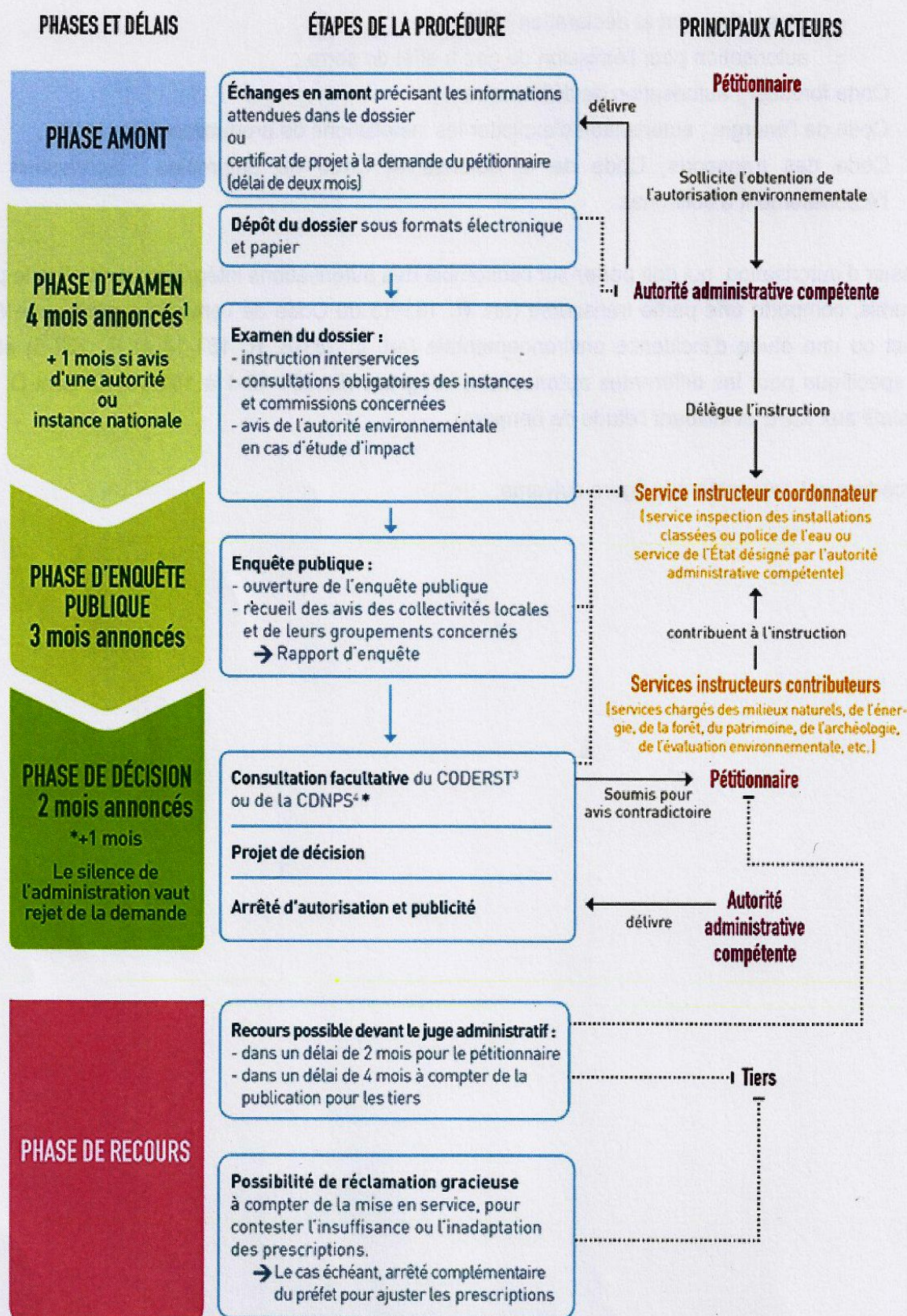
Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d’analyse et d’arrêté de l’Inspecteur des Installations Classées. L’ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

3.1 **Objet de l’enquête :**

Cette enquête publique s’inscrit dans la procédure de demande d’autorisation environnementale (voir présentation page suivante) du projet éolien Fache dont l’activité principale est la production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et prévoyant l’implantation de 4 parcs éoliens regroupant un total de 30 éoliennes et de 17 postes de livraison répartis sur les territoires de 6 communes distinctes :

Parc éolien	Haudicourts	Meiller	Cerisier	Vallettes
Pétitionnaire	Société des éoliennes de Haudicourts	Société des éoliennes de Meiller	Société des éoliennes de Cerisier	Société des éoliennes de Vallettes
Nombre d'éoliennes	13	4	6	7
Hauteur de moyeu	119,5 m	119,5 m	119,5 m	87 m à 122,5 m
Diamètre de rotor	155 m à 163 m	155 m à 163 m	155 m à 163 m	126 m à 163 m
Hauteur totale	200 m	200 m	200 m	150 m à 200 m
Puissance unitaire par éolienne	5 MW – 6 MW	5 MW – 6 MW	5 MW – 6 MW	3.6 MW – 6 MW
Nombre de postes de livraison	6	2	3	4

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

4. **Modalités de l'enquête**

Quatre demandes déposées le 23 juillet 2019 et complétée le 28 janvier 2021 par les sociétés des éoliennes des Haudicourts, de Meiller, des Valiettes et de Cerisier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et Magny et Renneval. Suite aux rapports de l'inspection des installations classées en date du 21 mai 2021 établissant la recevabilité des demandes précitées, et à la réponse des pétitionnaires à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet FACHE, M. le préfet de l'Aisne a sollicité Mme la présidente du Tribunal administratif d'Amiens afin de désigner les trois membres d'une commission d'enquête.

4.1 **Désignation de la Commission d'enquête :**

En application des articles R. 181-35, R.181-36 et R.123-5 du code de l'Environnement, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne a sollicité, le 15 décembre 2021, auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'une commission d'enquête constituée de 3 commissaires-enquêteurs pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter les 4 parcs éoliens visés ci-dessus (*voir document annexe n°1*).

Par une décision référencée E21000174/80 (*voir document annexe n°2*) en date du 28 décembre 2021, Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné le président et les deux commissaires enquêteurs constituant la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter les parcs éoliens.

4.2 **Organisation de l'enquête :**

Par arrêté en date du 4 février 2022 (*voir document annexe n°3*), M. le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de l'enquête publique.

4.2.1 Détermination des dates de l'enquête publique :

Suite à plusieurs contacts téléphoniques et échanges par courriel avec Mme Manuela Arribas, du service Environnement - Unité I.C.P.E de la DDT02 et après avoir sollicité mes collègues de la commission d'enquête, un calendrier comptant 15 permanences organisées dans les 6 communes concernées a été établi.

Le président de la commission d'enquête a rencontré, le 19 janvier 2022, dans les locaux de la Direction départementale des territoires, Mme Manuela Arribas. Cette réunion a permis de valider le nombre, les dates et les horaires des permanences et de prendre possession du dossier d'enquête au format papier et sous forme numérique. Chaque membre de la commission d'enquête a également été destinataire des mêmes documents.

4.2.2 Durée de l'enquête :

La mairie de Vigneux-Hocquet a été désignée comme siège de l'enquête.

La durée de l'enquête est de 32 jours consécutifs ; elle a été ouverte le lundi 7 mars 2022 à 9h et close le jeudi 7 avril 2022 à 17h.

Durant cette période, le dossier d'enquête en version papier a été consultable en mairies de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et Magny et Renneval aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats de mairie et le public a eu la possibilité de consigner remarques et observations sur les registres tenus à sa disposition. Il était également possible, comme le stipule l'article 2 de l'arrêté préfectoral, de consulter les dossiers d'enquête sur le site de la préfecture www.aisne.gouv.fr (*voir document annexe n°4*) et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/2848>) mis en place par le prestataire Préambules (*voir document annexe n°5*). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un

poste informatique situé à la direction départementale des territoires — service environnement - unité ICP' déchets
- 50 boulevard de Lyon 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

4.2.3 Dates des permanences :

Quinze permanences des membres de la commission d'enquête ont été programmées ; leurs dates et noms des commissaires les ayant tenues sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	<i>Jean-Marc LE GOUELLEC</i>	<i>Denise LECOCQ</i>	<i>Jean-Pierre HOT</i>
Lundi 7 mars <i>Ouverture de l'enquête</i>	Vigneux-Hocquet 9h00-12h00	Dagny-Lambercy 9h00-12h00	Vincy-Reuil-et-Magny 14h00-17h00
Mardi 15 mars	Renneval 9h00-12h00	Nampcelles-la-Cour 9h00-12h00	
Vendredi 18 mars			Sainte-Geneviève 14h00-17h00
Samedi 26 mars			Dagny-Lambercy 9h00-12h00
Mercredi 30 mars	Vincy-Reuil-et-Magny 14h00-17h00	Renneval 15h00-18h00	
Jeudi 31 mars			Vigneux-Hocquet 9h00-12h00
Samedi 2 avril	Nampcelles-la-Cour 9h00-12h00	Vigneux-Hocquet 9h00-12h00	
Jeudi 7 avril <i>Clôture de l'enquête</i>	Vigneux-Hocquet 14h00-17h00	Vincy-Reuil-et-Magny 14h00-17h00	Dagny-Lambercy 14h00-17h00

4.2.4 Respect des mesures sanitaires :

L'article 14 de l'arrêté préfectoral stipule que conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les personnes qui souhaitent participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- *Autant que possible, attente en dehors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,*
- *Dans tous les cas, respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,*
- *Obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,*
- *Rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut, le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.*

Lors de la visite préalable réalisée à Vigneux-Hocquet, les membres de la commission d'enquête ont constaté que la vaste salle communale mise à ma disposition remplissait les conditions réclamées par les mesures de sécurité sanitaires ; dans les cinq autres communes, les permanences se sont tenues soit dans la salle de réunion du conseil municipal, soit dans une salle connexe à la mairie (Renneval) qui présentait également les conditions nécessaires au respect des règles sanitaires en vigueur.

4.2.5 Périmètre de l'enquête :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral stipule que 15 jours avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique (voir document annexe n°6) doit être affiché dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du périmètre du parc ; ainsi les communes de AGNICOURT-ET-SEHELLES, ARCHON, BANCIGNY, BOSMONT-SUR-SERRE, BRAYE-EN-THIERACHE, BURELLES, CHAOURSE, CHERY-LES-ROZOY, COINGT, CUIRY-LES-IVIERS, DAGNY-LAMBERCY, DOHIS, DOLIGNON, HARCIGNY, HARY, IVIERS, JEANTES, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, LISLET, MONTCORNET, MONTLOUE, MONTIGNY-LE-FRANC, MORGNY-EN-THIERACHE, NAMPCELLES-LA-COUR, NOIRCOURT, PARFONDEVAL, PLOMION, PRISCES, RAILLIMONT, RENNEVAL, ROZOY-SUR-SERRE, SAINT-CLEMENT, SAINTE-GENEVIEVE, SAINT-PIERREMONT, SOIZE, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, VIGNEUX-HOCQUET ET VINCY-REUIL-ET-MAGNY, dont les territoires sont totalement ou en partie inclus dans ce périmètre ont été destinataires de cet avis et leurs maires invités à procéder à son affichage sur les panneaux et médias habituellement utilisés pour la communication d'informations municipales à destination des habitants.

4.2.6 Visite préalable et rencontre avec les maires et le porteur de projet :

Le vendredi 18 février, les membres de la commission d'enquête ont rencontré en mairie de Vigneux-Hocquet M. Claude Lefèvre, maire, Mme Francine Leturque, première adjointe et M. Valentin Leclercq, chef de projet de la société TTR energy. Le compte-rendu de cette réunion est présenté ci-dessous :

*En mairie de Vigneux-Hocquet, accueil de M. Claude Lefèvre, maire, et Mme Francine Leturque, 1^{ère} adjointe de la commission d'enquête Jean-Marc Le Gouellec, Jean-Pierre Hot, Denise Lecocq
Présentation du projet par M. Valentin Leclercq de la société TTR Energy
- les téléphones des maires des 6 communes seront communiqués à la commission d'enquête de façon à pouvoir les contacter en cas d'absence ou difficulté.*

TTR Energy :

Siège à Reims : lieu de création de la société, cabinet comptable

Société basée à Bruxelles : services juridiques, financement, responsables construction, gestion des parcs, exploitation.

A Reims : locaux activité développement, chefs de projet, cartographie...

Des contrats de maintenance avec des sociétés de gestion.

- Evolution de la société :

2008 : TTR Belgique achète des permis de construire de petits développeurs.

2009 : financements des 1ers projets.

2010 constructions, créations de parcs éoliens.

2011/2013 : co-développement avec Nordex.

2013/2014 : développement. Puis TTR Energy s'associe à cinq investisseurs institutionnels et gestionnaires de fonds pour créer Hexagon, une société qui détiendra 19 projets éoliens à travers la France.

2022 : 460 MW de projets construits. En construction sud-Marne 1 parc de 30 éoliennes de 4 MW.

- Evolution du projet :

2016/2018 : 1^{ère} approche du projet à Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil et Magny et élargissement à Renneval : délibérations favorables

2017 : foncier et début des études

2018 : poursuite du projet avec Nampcelles-la-Cour (délibération favorable) et Dagny-Lambercy

2019 : dépôt dossier demande d'autorisation, Forums d'information, présenté au conseil départemental

2020 : compléments demandés, délibération favorable Dagny-Lambercy, puis dépôt dossier complété.

2021 : modification Projet sur Sainte-Geneviève délibération favorable, concertation locale, comité de pilotage, lettre d'information, site Web, Réunion com de com.

2022 : enquête publique, commissions des sites et agricole, décision Préfet.

2023 : participation à AO PTF et raccordement, financement

2024 : construction du parc éolien.

- pas de réunion publique, mais expositions dans toutes les communes.

Le maire intervient : pas d'opposition dans la commune la population est OK.

Quand on a l'appel d'offres, on construit dans les 3 ans.

Le projet : 30 éoliennes de 5 à 6 MW pour 177,6 MWh soit 100 000 foyers alimentés en électricité.

Le dossier comporte 4 demandes de précédents développeurs, une seule étude d'impact.

3 constructeurs ; Siemens, Nordex, Vestas.

Ce qui bloque c'est le raccordement : insuffisance des réseaux : attendre construction des postes source de Lislet 2 et Lislet 3.

- environnement : préconisations de la DREAL : 200 m des haies (association protection des chauves-souris)

- le décret oblige à prévoir le démontage de l'ensemble de la structure. Réutilisation (en produits transformés), ou recyclage de tous les éléments. Une entreprise de recyclage existe à Châlons-en-Champagne.

- Mise en place d'une Charte d'engagement (document distribué aux CE) reprend les mesures prévues au projet, circulation de l'information.

Création de 3 comités de pilotage et partenariat avec l'entreprise de conciliation TACT.

Installation de 8 panneaux d'affichage sur les chemins d'accès aux installations envisagées.

Publication l'Union et l'Aisne Nouvelle : 17 février et 10 mars.

Contrôle de l'affichage par huissier : 4 contrôles de l'affichage, panneaux et mairies.

- les registres d'enquête : établis par la commission d'enquête et adressés dans les mairies avant l'enquête.

- registre dématérialisé : Société Préambules.

Pour M. Lefèvre : baisse du budget des communes : - 7000 euros sur 2020 et 2021.

Vigneux-Hocquet : 2 entreprises : Mennesson travaux agricoles (contrat exclusif France Luzerne) (60 emplois), et Religieux (nombreux emplois).

La TPE n'est plus versée à la commune mais à la communauté de communes.

La commune reçoit 50 euros par habitant, Montcornet 70 euros et Laon, plus de 100 euros.

La commune percevra une somme importante par éolienne à la construction.

30 000 euros au total pour les 6 communes et 100 000 euros pour la communauté de communes.

Total de cette compensation au niveau de la construction : 2 millions d'euros. Voir lettre d'information.

Les compensations pour les communes ne sont pas détaillées dans le dossier.

Les communes de Morgny-en-Thiérache et d'Agnicourt-et-Séchelles ont donné un avis défavorable au projet.

Les populations des communes concernées sont favorables au projet.

4.2.7 Publicité et affichage :

Un avis d'enquête (voir document annexe n°6) conforme à l'arrêté préfectoral du 4 février 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été agréé le 4 février 2022 par Mme Jenny Poirette, cheffe de pôle et par délégation du Directeur départemental des Territoires de Laon.

Cet avis d'enquête a été publié (voir documents annexe n°7) dans deux journaux locaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle :

- première parution : le 17 février, soit au moins 15 jours avant l'ouverture d'enquête,
- seconde parution : le 10 mars, soit dans les 8 jours suivant l'ouverture.

Un article concernant la tenue de cette enquête publique a fait l'objet d'un article dans le journal L'union (édition de Laon) le 18 mars 2022 (voir document annexe n°8).

Cet avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels des mairies incluses dans le périmètre de l'enquête ; lors de leurs permanences, les membres de la commission d'enquête ont pu constater la présence des affichages de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies des communes concernées; les maires des communes incluses dans le périmètre d'enquête doivent certifier l'affichage de cet avis à la Direction départementale des territoires, en respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête a été apposé à 9 endroits différents, généralement à l'entrée des voies d'accès aux terrains d'implantation des éoliennes de façon à être visibles de la voie publique et conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les 18 février, 7 mars, 24 mars et 2 avril, Eric FLODERER, huissier associé de la SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL, 41, rue Sérurier 02000 LAON, a procédé à la constatation de la présence de l'affichage de l'avis sur les chemins d'accès au site du projet et sur les panneaux d'affichage des mairies dont une partie du territoire se situe à moins de 6 km des zones d'implantation des 4 parcs éoliens. Les constats de ces différents affichages ont été attestés par procès-verbal (voir document annexe n°9).

Cet avis a été publié sur le site de la préfecture (voir document annexe n°4).

L'intégralité des constats d'huissiers est disponible sur la clé USB contenant les documents relatifs à cette enquête et remise avec le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête sous forme imprimée aux services de la DDT.

4.3 Concertation avec les élus :

Le projet éolien Fache a été présenté pour la première fois aux conseils municipaux des communes de Renneval, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny en octobre 2017. Suite à la possibilité d'étendre le projet sur les communes de Nampcelles-la-Cour, Agnicourt-et-Séchelles et Dagny-Lambercy, le projet a été présenté en conseil municipal de ces communes en juin 2018. La commune de Agnicourt-et-Séchelles n'a pas souhaité faire partie du projet.

Suite à ces délibérations un rendez-vous en sous-préfecture à Vervins avec les services de l'Etat instructeurs du dossier a eu lieu en janvier 2019.

Une seconde série de réunions a eu lieu en présence des conseillers municipaux dans les communes concernées au printemps 2019.

Suite aux résultats de ces études et aux différentes phases de consultation, l'implantation finale a été déterminée en mai 2019. 30 rendez-vous en mairies sur les 5 communes d'accueil entre septembre 2017 et juin 2019. Les communes de Vigneux-Hocquet et Renneval ont été rencontrées respectivement neuf et six fois.

Concernant le projet, les quatre communes suivantes ont délibéré favorablement sur le principe de l'éolien et pour l'utilisation des chemins communaux :

- *Vigneux-Hocquet le 11 septembre 2017 (principe de l'éolien et utilisation des chemins communaux),*
- *Vincy-Reuil-et-Magny le 12 septembre 2017 (principe de l'éolien et utilisation des chemins communaux)*
- *Renneval en 15 septembre 2017 (principe de l'éolien et utilisation des chemins communaux)*
- *Nampcelles-la-Cour 21 janvier 2019 (principe de l'éolien, utilisation des chemins ainsi que la mise à disposition d'une parcelle communale)*
- *Dagny-Lambercy le 09 octobre 2019 (principe de l'éolien, utilisation des chemins ainsi que la mise à disposition d'une parcelle communale)*

Une charte d'engagement reprenant l'ensemble des mesures, financements et revenus liés au projet éolien Fache a été établie par un comité de pilotage qui s'est réuni à trois reprises (*voir document annexe n°10*).

4.4 Information du public sur le projet de parc éoliens :

Le porteur de projet initial, la société Ventelys, avait déjà présenté le projet dans les 4 mairies de Vincy-Reuil-et-Magny, Vigneux-Hocquet, Renneval et Nampcelles-la-Cour au mois de septembre 2019 (*voir document annexe n°11*).

En septembre 2021, TTR energy a fait parvenir à chaque foyer des communes concernées (distribution dans les boîtes aux lettres) une lettre d'information de 4 pages sur le projet de parc éolien Fache (*voir document annexe n°12*).

Une exposition itinérante a également eu lieu dans les mairies des 6 communes concernées du 15 au 22 septembre 2021.

5. *Le dossier d'enquête*

La procédure de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée est régie par le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants. Le dossier d'enquête doit être constitué d'un certain nombre de documents et sa complétude donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception par les services de l'État conformément à l'article R181-16 du Code de l'environnement et permettant la poursuite de la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Les sociétés des éoliennes des Haudicourts, de Meiller, des Valiettes et de Cerisier ont déposé, le 23 juillet 2019, 4 demandes, complétées le 28 janvier 2021, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les territoires des communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et Magny et Renneval. La recevabilité des demandes a été attestée dans les rapports de l'inspection des installations classées en date du 21 mai 2021 et par la réponse des pétitionnaires à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet FACHE.

5.1 *Contenu du dossier d'enquête :*

Le projet Fache étant constitué de quatre parcs distincts, le dossier d'enquête est constitué, d'une part, de documents communs et d'autre part de quatre dossiers de demande d'autorisation environnementale spécifiques à chacun des parcs.

5.1.1 Documents administratifs :

Ces documents sont réunis dans 4 fascicules distincts spécifiques à chaque parc et dont les contenus sont détaillés ci-dessous :

Le **formulaire CERFA n°15964*01** et l'inventaire détaillé attestant la complétude du dossier et en annexes, des précisions concernant les renseignements à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

La **lettre de demande** et la liste des pièces demandées par les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 28 janvier 2017.

Le **dossier administratif**, décrivant le contexte et l'objet de la demande et apportant les renseignements suivants :

- *L'identité du demandeur,*
- *La localisation de l'installation projetée,*
- *La nature et le volume des activités,*
- *Les procédés de fabrication,*
- *Le projet architectural,*
- *Les capacités techniques et financières du porteur de projet.*

Le **projet technique**, présentant dans le détail le projet et le site retenu, la description des aérogénérateurs prévus et les postes de livraison, la phase de travaux, la phase de démantèlement, les documents d'urbanisme et les contraintes techniques applicables et les plans réglementaires.

Une **étude des dangers** exposant :

- *les dangers que peut présenter le projet en cas d'accidents,*
- *les accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, en décrivant la nature et l'extension des conséquences qu'aurait un accident éventuel,*
- *les mesures adoptées par l'exploitant pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.*

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation environnementale. Selon l'article L. 181-25 issu de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur les parcs éoliens qui conduisent à réduire le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Un **résumé non technique de l'étude de dangers** accompagne cette étude : document de synthèse, il présente une description de l'installation et de son environnement, une analyse préliminaire des risques suivie d'une étude détaillée de ces derniers.

5.1.2 La note de présentation non-technique :

Ce document de 39 pages de présentation non-technique est un document de synthèse permettant au public d'appréhender le projet sans entrer dans le détail des volumineux dossiers techniques et administratifs. Il est constitué de :

- La présentation des projets,
- La présentation du demandeur,
- Les enjeux relatifs aux projets,
- La synthèse des impacts et des mesures,
- Le bilan de l'étude des dangers.

5.1.3 L'étude d'impact sur l'environnement et la santé :

C'est un document technique de 486 pages, élaboré par le bureau d'études EODD qui permet d'informer les services instructeurs et constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative, permettant d'apprécier la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux, et des mesures prises pour favoriser son intégration. Elle regroupe les huit chapitres suivants :

- *Une présentation générale (cadre réglementaire, contexte des énergies renouvelables et présentation du maître d'ouvrage),*
- *Un état initial de l'environnement développé selon divers axes (physique, paysager, environnemental et naturel, humain), afin d'identifier les enjeux du projet.*
- *Une description des installations,*
- *La justification du projet et une présentation des différentes variantes du projet et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales et paysagères, le projet présenté a été retenu,*
- *Une analyse des impacts du projet sur l'environnement et des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces impacts,*
- *Les conditions de remise en état des sites en cas de cessation d'activité et les garanties financières associées,*
- *Une analyse des méthodes utilisées afin d'évaluer les effets des projets liées aux contextes physique, paysager, environnemental et humain.*

Un **Résumé non technique de l'étude d'impact santé et environnement**, document de synthèse de 75 pages permettant au public d'appréhender le projet sans consulter l'intégralité des volumineux dossiers techniques, est également présent dans le dossier : il permet de faciliter la prise de connaissance par le public de l'étude d'impact, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité. En cas d'incompréhension ou de volonté d'approfondissement, le

recours à l'étude d'impact est toujours possible. Il présente également une analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

5.1.4 Les annexes de l'étude d'impact environnemental :

Les annexes regroupent dans les parties 1 à 3 les accords fonciers conclus avec les propriétaires, le document Kbis certifiant de l'immatriculation des sociétés au registre du commerce et des sociétés et les réponses aux différentes consultations opérées auprès des administrations et sociétés concernées par le projet.

D'autres documents doivent accompagner la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle est constituée de 5 volets distincts :

5.1.4.1 Le volet acoustique :

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre des ICPE relatif à ce projet nécessite la réalisation d'un dossier d'étude d'impact acoustique et le bureau d'ingénierie EREA ingénierie a été sollicité pour le réaliser.

Le bruit se présentant comme un sujet sensible dans le développement de projets éoliens, il est indispensable de réaliser une étude détaillée en amont, intégrant tous les aspects du projet et les différents éléments de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ainsi, l'étude acoustique dans son ensemble s'articule autour des trois axes suivants :

- Campagnes de mesures in situ : détermination du bruit résiduel sur le site en fonction de la vitesse du vent.
- Calculs prévisionnels du bruit des éoliennes : estimation de la contribution sonore du projet au droit des habitations riveraines.
- Analyse de l'émergence à partir des deux points précédents : validation du respect de la réglementation française en vigueur et, le cas échéant, proposition de solutions adaptées pour y parvenir.

5.1.4.2 L'étude d'impact volet flore/faune/habitats naturels :

Cette étude, réalisée par le bureau d'études Calidris, est réalisée conformément à l'article L414-.4 du code de l'environnement et s'articule autour de cinq objectifs :

- Attester ou non de la présence d'espèces ou d'habitats naturels remarquables et/ou protégés sur l'aire d'étude pour apprécier, leur répartition et leur importance ;
- Apprécier les potentialités d'accueil du site vis-à-vis d'espèces ou de groupes biologiques particuliers et potentiellement sensibles au projet ;
- Établir la sensibilité écologique de la faune et de la flore vis-à-vis du projet éolien ;
- Apprécier les éventuels impacts sur le milieu naturel, la faune et la flore induits par le projet ;
- Définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement :
 - mesures d'**évitement** ou réduction d'impacts ;
 - mesures de **compensation** d'impacts ;
 - mesures d'accompagnement et de suivi du projet.

5.1.4.3 L'étude pédologique zones humides :

Le porteur de projet a demandé à la société Calidris de procéder à la recherche et la délimitation des zones humides au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009. Une étude pédologique a été menée au cours des mois d'octobre et novembre 2019 afin de mesurer l'impact du projet sur les zones humides. Ce document

de 28 pages conclut que les sondages pédologiques réalisés au niveau de la zone d'implantation potentielle des parcs éoliens du projet Fache n'ont pas présenté de traces d'oxydoréduction indiquant la présence de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009.

5.1.4.4 Le volet paysager :

Le but de l'étude paysagère, réalisée par le bureau d'études Pure paysage, est de mettre en évidence les caractéristiques paysagères du territoire et de recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien pour déterminer dans quelle mesure et comment aménager un projet éolien sur le territoire étudié. Elle vise également à mesurer les effets produits (visuels notamment). La notion de patrimoine inclut quant à elle aussi bien les éléments du patrimoine bâti que ceux du patrimoine paysager et culturel.

Cet important document de 240 pages définit 4 aires d'étude (très éloignée, éloignée, rapprochée et zone d'implantation potentielle) à partir desquelles les effets des projets sur le paysage et le patrimoine seront analysés.

Le volet paysager se compose de plusieurs chapitres :

- *L'état initial du paysage,*
- *L'analyse des différents scénarii d'implantation et justification du scénario retenu,*
- *L'évaluation de l'impact visuel du scénario retenu.*

5.1.4.5 L'étude des incidences Natura 2000 :

Dans un rayon de vingt kilomètres autour du projet de parc éolien Fache, 6 sites Natura 2000 sont présents : 4 zones spéciales de conservation (ZSC) et 2 zones de protection spéciales (ZPS). Il est donc indispensable de prendre en compte l'incidence des effets du projet sur les objectifs de conservation de ces sites.

Une étude des incidences du projet sur ces sites Natura 2000 a donc été réalisée, au regard des objectifs de conservation, c'est-à-dire au regard de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et flore sauvages inscrites aux directives « Habitats » et « Oiseaux » pour lesquelles les sites ont été désignés.

5.1.4.6 Carnets de photomontages :

Deux fascicules sont consacrés aux photomontages :

- Le carnet de photomontage principal contenant l'ensemble des photomontages produits dans le cadre de l'étude, soit 80 photomontages dont les 25 photomontages complémentaires demandés par les services de l'Etat, ainsi que les commentaires complets.

- Le carnet de photomontage "à feuilles tombées" comprenant l'ensemble des photomontages qui ont été refaits à la chute des feuilles, suite à la demande des services de l'Etat, soit 45 photomontages. Les commentaires consistent surtout à comparer l'impact visuel du projet éolien avec ou sans "feuilles tombées".

5.1.5 Avis de la MRAe :

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a rendu, le 25 avril 2021 un avis portant sur le projet de parc éolien présenté par les sociétés des éoliennes des Haudicourts, du Cerisier, de Meiller et de Valiettes; cet avis doit évaluer la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement par les projets ; l'avis de la MRAe présente 23 recommandations.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage en juin 2021.

5.2 *Analyse du dossier d'enquête :*

Les membres de la commission d'enquête ont constaté que le dossier d'enquête soumis à la consultation du public regroupait les pièces assurant leur conformité avec la réglementation. Ils considèrent que l'ensemble des dossiers comporte tous les éléments permettant au public d'apprécier les enjeux et les effets de l'implantation des 30 éoliennes et 15 postes de livraison implantés sur les parcs éoliens de Haudicourts, du Cerisier, de Meiller et de Valiettes.

La densité des documents le constituant rend la prise de connaissance longue et fastidieuse pour un public non averti mais les résumés non techniques (impact sur l'environnement et étude des dangers) plus particulièrement destinés au public permettent une prise de connaissance rapide des projets, notamment les enjeux humains, paysagers, les impacts sur l'avifaune, sur les chiroptères ainsi que les niveaux des émissions sonores des éoliennes et une compréhension suffisante des dossiers pour émettre un avis sur celui-ci. Les effets directs et indirects sur l'environnement, les paysages et la santé humaine ont été analysés ainsi que l'analyse des risques induits par les installations. Les cartes, photographies et photomontages présentés sont lisibles et de qualité.

6. *Déroulement de l'enquête publique :*

En conformité avec l'arrêté préfectoral, les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévus, à savoir :

Lundi 7 mars <i>Ouverture de l'enquête</i>	Vigneux-Hocquet 9h00-12h00	Dagny-Lambercy 9h00-12h00	Vincy-Reuil-et-Magny 14h00-17h00
Mardi 15 mars	Renneval 9h00-12h00	Nampcelles-la-Cour 9h00-12h00	
Vendredi 18 mars			Sainte-Geneviève 14h00-17h00
Samedi 26 mars			Dagny-Lambercy 9h00-12h00
Mercredi 30 mars	Vincy-Reuil-et-Magny 14h00-17h00	Renneval 15h00-18h00	
Jeudi 31 mars			Vigneux-Hocquet 9h00-12h00
Samedi 2 avril	Nampcelles-la-Cour 9h00-12h00	Vigneux-Hocquet 9h00-12h00	
Jeudi 7 avril <i>Clôture de l'enquête</i>	Vigneux-Hocquet 14h00-17h00	Vincy-Reuil-et-Magny 14h00-17h00	Dagny-Lambercy 14h00-17h00

Il était également possible de consulter le dossier d'enquête et de consigner des observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et-Magny et Renneval.

Dans toutes ces communes les permanences se sont tenues dans des salles suffisamment spacieuses pour accueillir aisément le public ; tous les documents des dossiers étaient disposés sur des tables suffisamment dimensionnées pour les consulter aisément et il n'y avait aucune difficulté à consigner les observations sur le registre d'enquête; enfin, des masques, du gel hydro-alcoolique et des lingettes étaient mis à la disposition du public afin de respecter les règles sanitaires imposées à l'occasion de la pandémie de Covid 19.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'adresser aux membres de la commission d'enquête ses observations par courrier postal en mairie de Vigneux-Hocquet, siège de l'enquête, ou par courrier électronique par l'intermédiaire de l'adresse électronique enquete-publique-2848@registre-dematerialise.fr ; les observations formulées par voie dématérialisée étaient consultables sur le site dédié à l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/2848>) géré par le prestataire privé Préambules. A plusieurs reprises, les services de la direction départementale des territoires ont fait parvenir aux membres de la commission d'enquête le

contenu d'observations que des contributeurs ont fait parvenir sur le site de la préfecture ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr; une réponse systématique leur a été adressée sous la forme présentée ci-dessous :

Bonjour Monsieur,

Cette messagerie ne doit pas être utilisée pour communiquer vos observations sur les dossiers du projet FACHE.

En effet, un registre dématérialisé est mis en place pour les demandes d'autorisation environnementale formant ce projet FACHE.

Il est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2848> . Vous pouvez y transmettre vos observations.

De même, vous pouvez utiliser l'adresse mail suivante pour faire parvenir vos observations : enquete-publique-2848@registre-dematerialise.fr

Je vous invite donc à adresser vos observations sur le registre précité.

Cordialement

Les permanences se sont déroulées normalement, dans un climat serein et les permanences ont toujours accueilli du public. Lors des premières permanences, les personnes venaient s'informer des possibilités de déposer des informations, soit par l'intermédiaire du registre papier, soit par voie dématérialisée.

Les membres de la commission d'enquête sont particulièrement reconnaissants aux personnes venues aux permanences d'avoir fait preuve d'amabilité et de courtoisie, aux maires des communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et Magny et Renneval pour leur accueil et leur disponibilité.

6.1 *Fréquentation du public durant les permanences :*

Chaque permanence a bénéficié de quelques visites et un compte-rendu de chacune d'entre elles est présenté ci-dessous :

Compte-rendu de la permanence du 7 mars 2022 à Vigneux-Hocquet tenue par J.M. Le Gouellec

Accueil à 9 h de M. Claude LEFEVRE maire de la commune et Francine LE TURQUE, première adjointe.

La salle de consultation du dossier est située au premier étage (salle du conseil municipal). J'ai vérifié la complétude du dossier, visé et paraphé toutes les pièces. Une petite salle était disponible au rez-de-chaussée de la mairie dans l'éventualité qu'une personne soit dans l'impossibilité d'emprunter l'escalier pour accéder à la salle du premier étage.

Le registre d'enquête a été ouvert à 9h00 ; un ordinateur portable, mis à disposition par TTR energy, permettait de consulter rapidement l'intégralité du dossier d'enquête.

1^{er} visiteur : Monsieur Bruno SCHUMERS, agriculteur et conseiller municipal de Vigneux-Hocquet, connaît le dossier, s'est entretenu avec moi sur les différents moyens de produire de l'énergie électrique dont les besoins vont aller croissants suite à la conversion des véhicules et des chauffages des habitations.

M. Schumers a rédigé une observation sur le registre.

2^{ème} visiteur : Mme Francine LETURQUE, retraitée et première adjointe de Vigneux-Hocquet.

Mme Leturque pense que malgré l'impact sur les paysages, le parc éolien va permettre d'augmenter les ressources de la commune.

Mme Leturque a rédigé une observation sur le registre.

3^{ème} visiteur : M. Jean-Hugues POINTIER, demeurant à Plomion et président de l'association Platform Thiérache, m'a présenté l'action de son association en faveur de la préservation de ce secteur de la Thiérache situé au nord de la Serre et encore préservée de l'implantation des parcs éoliens mais où de nombreux projets de parc sont en instruction. M. POINTIER a fait mention de la carte éolienne de la Dréal, disponible par le lien <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=232004cc-1491-4644-9920-dec062de6754#> et qui présente effectivement la situation actuelle du développement éolien en Hauts-de-France.

M. POINTIER a rédigé une observation sur le registre.

Fin de la permanence à 12h25.

Compte-rendu de la permanence du 7 mars 2022 à Dagny-Lambercy tenue par Denise Lecocq

Accueil à 9 h de M. Pierre DIDIER maire de la commune.

Les documents du dossier sont répartis sur une longue table, de sorte qu'ils sont très accessibles et consultables de manière

logique et sans avoir à manipuler et retourner toutes les pièces.

Paraphé et visé les documents du dossier d'enquête

Ouvert le registre d'enquête.

1^{er} visiteur : M. Jean-Paul LEDOUX, résidant 1 rue des Fontaines à Dagny-Lambercy demande des renseignements pour situer les mats sur le territoire de la commune.

Il a participé à une réunion qui a eu lieu à Jeantes samedi 26 février, organisée par l'association Platform Thiérache et confie un tract de cette manifestation au commissaire enquêteur. (voir pièce jointe)

Il n'inscrit aucune observation au registre qu'il annotera ultérieurement.

2^{ème} visiteur : M. Jean-Hugues POINTIER demeurant à Plomion, 6 rue des Hauts-Vents, militaire de l'Armée de l'Air (hélicoptères) en retraite, déclare que le dossier n'est pas accessible sur le site de la Préfecture. Les moyens en informatique des associations étant modestes, ils ne permettent pas d'ouvrir le dossier.

- Il regrette que la Thiérache n'ait pas développé un PNR (parc naturel régional) : le secteur de développement de ce parc éolien est situé entre le PNR de l'Avesnois et celui des Ardennes, il constitue un couloir vert à protéger.

- Il déposera un document à l'appui de sa visite et inscrit une observation au registre d'enquête (n°1 voir ci-dessous sa retranscription).

- Il siège au Conseil de développement du Pays Thiérache.

- Président de l'association Platform Thiérache, il a animé la réunion samedi 26 février à Jeantes. L'association comporte parmi ses membres 20% d'étrangers, belges et hollandais.

- Il demande si nous avons connaissance de la nouvelle carte départementale « cartographie éolienne » publiée il y a 15 jours.

Voir Mme DUMIGNY de la DREAL.

3^{ème} visiteur : Mme Emma MAK de nationalité hollandaise, réside au n°2 La Vergenette à Braye-en-Thiérache. Elle inscrit une observation au registre d'enquête. n°2, retranscrite ci-dessous.

4^{ème} visiteur : Mme Marie-Josèphe DUPONCHEL, demeurant à Braye-en-Thiérache, 2 le Val Saint Pierre, inscrit une observation au registre d'enquête n°3, retranscrite ci-dessous.

5^{ème} et 6^{ème} visiteurs : M. Patrick LEMAIRE agriculteur, demeurant à Dagny-Lambercy, 3 rue des Moulins, avec son fils Florian LEMAIRE, à la même adresse, commerçant en blé.

Ils examinent l'implantation des éoliennes sur le territoire de Dagny-Lambercy, et s'étonnent de ne pas avoir été contactés pour une implantation d'un mat, leur territoire exploité est riverain très proche des projets et dans des terres éligibles à l'implantation.

Il leur est répondu que le commissaire enquêteur peut prendre leur question, mais le service instructeur du dossier est seul en mesure de répondre à leur question. Le dossier a fait l'objet de plusieurs alternatives qui leur sont présentées, retenues au projet pour leur opportunité par rapport aux contraintes d'éloignement des voiries et des espaces naturels.

Il leur est indiqué qu'ils peuvent émettre leurs observations sur le registre ou par courrier à l'intention des commissaires enquêteurs dans les mairies concernées par l'enquête.

A 12h15, ils quittent la mairie ce qui met fin à la permanence.

Le maire donne au commissaire enquêteur la copie des inscriptions au registre pour les besoins du compte-rendu.

Compte-rendu de la permanence du 7 mars 2022 en mairie de la commune de Vincy-Reuil-et-Magny tenue par Jean-Pierre Hot Accueil par M. Edmond VAN RUYMBEKE maire de la commune.

La permanence se tient dans une ancienne salle de classe séparée de la mairie par un couloir, ce qui permet l'accès aux personnes à mobilité réduite.

J'installe de dossier sur les tables disponibles. Je vérifie que toutes les pièces du dossier sont présentes.

En l'absence de participants nous échangeons avec M. le maire sur le projet.

Vers 15h20, les deux premiers visiteurs arrivent.

J'indique à M. le maire qu'il est préférable qu'il ne reste pas dans la salle où je les reçois, car cela pourrait être pris comme une pression que celui-ci exercerait sur les déposants.

Observation n°1 : La première personne qui a demandé à déposer sur le registre est Mme Annie CUVELIER-FLUCHER qui réside 3, rue Principale à Brunehamel. Elle consulte le dossier des photomontages et déclare oralement que ceux-ci ont été réalisés dans le département de l'Oise ou de la Somme, car le terrain est plat.

Elle écrit sur le registre :

-la destruction des paysages de Dizy-le-Gros, Lislet, Montcornet, Berlise ne suffit pas au lobby éolien. Il s'attaque maintenant au bocage Thiérachien et à ses églises fortifiées de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Renneval...

Elle met en cause les photomontages qui ne représentent que des champs et terrains plats, rien qui ne représente la Thiérache, région vallonnée et bocagère.

Elle évoque les invasions subies par les thiérachiens. Elle déclare que les habitants font le gros dos, se plaignent, mais ne participent pas à cette enquête. Ce n'est pas une raison pour tout saccager et placer des éoliennes au-dessus du toit de l'église de Montcornet et clochers d'autres églises fortifiées.

Elle termine en écrivant de mettre les éoliennes plutôt à Paris (jardin de l'Élysée, Parvis de Notre-Dame).

Observation n° 2 : M. CUVELIER Philippe. Résidant à l'adresse ci-dessus.

Écrit : « l'installation d'éoliennes suppose de construire des centrales à gaz pour compenser l'intermittence du vent et donc la

dépendance au gaz russe ».

Observation n° 3 : M. POINTIER. Au nom de l'association "Platform Thiérache".

Reporte sur le registre la même observation que sur le registre de Dagny-Lambercy.

Observation n° 4 : Observation favorable à l'éolien déposée par M. Hervé BLANCHE, habitant de Vincy-Reuil-et-Magny (voir copie du registre).

Observation n° 6 : Observation défavorable déposée par M. Antoine et Mme Sylviane MAKK, résidents à Brunehamel (voir copie du registre).

Observation n° 7 : Observation défavorable déposée par Mme HERBERT, habitante de Vincy-Reuil-et-Magny (voir copie du registre).

Compte-rendu de la permanence du 15 mars 2022 à Renneval tenue par J.M. Le Gouellec

Accueil à 9 h de M. Hervé VAN COPPENOLLE maire de la commune.

La permanence a lieu dans la salle des fêtes de la commune, bâtiment connexe à la mairie. J'ai vérifié la complétude du dossier, visé et paraphé toutes les pièces.

Le registre d'enquête a été ouvert à 9h00.

1^{er} visiteur : Mme Janine BAUDET, propriétaire foncière à Renneval, s'est entretenue quelques instants avec le maire et a rédigé une observation sur le registre d'enquête.

2^{ème} visiteur : M. Théo BAUDET, étudiant et résidant à Renneval a pris connaissance de quelques documents du dossier et a ensuite rédigé une observation sur le registre.

3^{ème} visiteur : M. Jean-Hugues POINTIER, demeurant à Plomion et président de l'association Platform Thiérache, m'a sollicité afin de trouver les informations qu'il cherchait dans les différents documents constituant le dossier d'enquête. Il m'a ensuite entretenu de sa préoccupation concernant les risques d'invasion de la région située au nord de la rivière Serre suite aux nombreux projets éoliens en instruction.

M. POINTIER n'a pas rédigé d'observation sur le registre.

4^{ème} visiteur : M. Philippe BAUDET, exploitant agricole à Renneval, a consulté les plans (dossier n°6) présentant les implantations des éoliennes et les parcelles cadastrales concernées. Il s'est entretenu successivement avec moi et avec le maire de la commune.

M. BAUDET a rédigé une observation sur le registre.

5^{ème} visiteur : M. Yvon LAVAL, exploitant agricole en retraite résidant à Renneval, a consulté les plans (dossier n°6) présentant les implantations des éoliennes et les parcelles cadastrales concernées. Il s'est entretenu successivement avec moi et avec le maire de la commune.

J'ai retranscrit sur le registre l'observation que M. LAVAL m'a dictée.

Fin de la permanence à 12h00.

Compte-rendu de la permanence du 15 mars 2022 à Nampcelles-la-Cour par Denise Lecocq

Accueil à 9 h de M. Alain GUILLAUME maire de la commune.

Les documents du dossier sont dans leurs cartons.

Le commissaire enquêteur les a répartis sur la longue table de la salle du conseil, de sorte qu'ils sont très accessibles et consultables de manière logique et sans avoir à manipuler et retourner toutes les pièces.

Paraphé et visé les documents du dossier d'enquête

Inscrit sur le registre d'enquête la date du 15 mars.

1^{er} visiteur : Mme Marie-Claude DE GRIGNIS, retraitée, réside au n°4 Hameau de La Vergenette à Bray-en-Thiérache dit qu'elle est contre l'éolien et reconnaît qu'elle ne verra pas les éoliennes de ce parc qui sera de l'autre côté de la forêt domaniale du Val Saint-Pierre.

Elle inscrit une observation au registre :

« Je suis opposée aux éoliennes – et pour la préservation de la Thiérache ». Signé V

Les 3 visiteurs suivants sont venus d'Etréaupont.

Ils inscrivent leur observation au registre d'enquête.

2^{ème} visiteur : Mme Christelle DOYET, réside au 14 La Chaussée 02850 ETREAUPONT, éleveur laitier.

Elle inscrit une observation au registre :

Je dis non aux éoliennes. Tous ces projets amènent de monstrueuses machines qui viennent saccager notre paysage de Thiérache, gouffre financier et désastre écologique !

Le gouvernement n'est pas sans savoir, qu'avec la multiplication d'éoliennes, le danger économique grandit ? Le prix de l'électricité des ménages va être multiplié par 2. On va arriver à un niveau insupportable pour l'avenir de la France.

Nous les payons ces éoliennes par des taxes (CSPE) malgré nous.

Nos maisons n'ont plus de valeur, le tribunal administratif de Nantes a donné raison aux plaignants : que les éoliennes ont bien un motif de déclassement fiscal et un impact négatif sur la valeur de nos biens.

Je ne m'oppose pas aux énergies renouvelables pourvu qu'elles soient efficaces, compétitives tout en étant socialement acceptables.

Or ce n'est pas le cas pour l'éolien terrestre, d'une agressivité inacceptable envers les populations. Pourquoi autant d'associal ?

Nous ne sommes même pas écoutés ! Les gens et les animaux sont malades. Nous sommes obligés de passer par des géobiologues qui ont des appareils de mesure, contrairement aux gens mandatés par l'Etat, qui bizarrement ne trouvent aucune anomalie dans les élevages, alors que les chiffres sont là (plus de lait, amaigrissement des animaux et allant jusqu'à la mort). C'est d'une évidence que les éoliennes émettent des courants vagabonds. Les animaux y sont très sensibles mais l'ANSS se dépêche de conclure que le lien est « hautement improbable » entre les éoliennes et les troubles dans les élevages. Pour qui nous prend-on ? Juste une histoire de fric ?

Signature de Mme DOYET

3^{ème} visiteur : Mme Josiane SAPIN, réside au 6 lieudit La Chaussée à Etréaupont.

Les éoliennes font trop de bruit, elles émettent des infrasons qui sont néfastes pour la santé des Humains et des Animaux. Elles gâchent le paysage, elles consomment beaucoup trop d'énergie pour fonctionner. Les éoliennes tuent les oiseaux et surtout les chauves-souris ou les hérons blancs, les oiseaux qui volent surtout de nuit.

L'énergie éolienne est bien trop chère, elle coûte 15% de notre facture EDF pour un rendement de tout juste 5% (Taxe CSPE). Elles sont dangereuses et l'énergie éolienne est imprévisible, elle ne se stocke pas, et quand il n'y a pas de vent et tourne avec de l'énergie des centrales nucléaires.

Les éoliennes ne réduisent pas du tout la pollution. Le bien immobilier perd 30 à 40 % de sa valeur.

Les éoliennes bétonnent nos campagnes, elles brouillent les ondes TV et radio.

Avec les éoliennes on aura toujours besoin des centrales nucléaires car les éoliennes ne produisent pas plus de 5% maxi de l'énergie, par conséquent les Centrales nucléaires qui stockent l'électricité. Et les centrales nucléaires dégagent moins de CO2 que l'éolien.

Les palmes (sic) éoliennes ne se recyclent pas, elles sont enterrées (et ça ne pollue peut-être pas) qui polluent nos sols.

L'académie de médecine préconise une installation (pour un mât de 200 m, 2km) et nous en France on nous les met à 500 m. où est le (mot illisible) des écolos.

L'éolien ne créait pas d'emploi. Les éoliennes produisent des flashes, elles émettent 80 flashes par mn, visibles sur 360° avec 1 portée d'environ 20 kms ce qui fait une nuisance sur 1200 km² par éolienne.

La masse de béton dans le sol est l'équivalent d'un terrassement d'une maison d'habitation recouverte de 1m de terre quand l'éolienne ne fonctionne plus. Le béton reste dans le sol. Où est l'écologie là-dedans ?

Pendant 15 ans qu'elles sont utilisées il y a entre 4 à 6 nouveaux promoteurs éoliens. Qui dans ce (2 mots illisibles) la somme du coût du démantèlement, dit bien tout simplement les éoliennes ne sont pas démantelées et on en reconstruit d'autres à côté.

Mme Sapin appose sa signature

4^{ème} visiteur : M. Denis GRAVE résidant 4 la Chaussée à Etréaupont dénonce la mort d'oiseaux par centaines à cause des éoliennes, la production intermittente qui rend une production très faible, chiffres à l'appui, le fait que l'on redémarre des centrales au gaz ou à charbon, la pollution des sols par le ferrailage et le béton, les nuisances sonores, les infra-sons, Il évoque la destruction d'un parc ordonnée par le tribunal de l'Hérault, la saturation de l'éolien et les centaines de projets « dans les mains des tribunaux », et compare l'absence d'écoute des riverains au temps qu'il a fallu pour la prise en compte des méfaits de l'amiante...

Ce texte est collé en page 5 du registre d'enquête, il comporte deux photos couleur d'un oiseau mort.

La présente reproduction est une photocopie venant de la mairie qui n'a pas de photocopieur couleur.

5^{ème} visiteur : M. Jean-Hugues POINTIER, de l'association demeurant à Plomion et président de l'association Platform Thiérache. Renouvelle sa visite de chaque permanence.

Il précise qu'il souhaite que la Thiérache préserve une région sans éoliennes au Nord-Est du département.

Fin de la permanence à 12h15.

Compte rendu de la permanence du vendredi 18 mars en mairie de Sainte-Geneviève, assurée par J-P HOT.

En arrivant, je vérifie que l'avis d'enquête est bien visible de l'extérieur de la mairie.

Je suis accueilli par M. Guy LABROCHE, maire de la commune.

La permanence se déroule dans la salle de réunion du conseil municipal. Les éléments du dossier sont encore dans leurs cartons.

Je les installe sur des tables disposées à cet effet. Je les dispose de telle manière qu'ils soient facilement accessibles par le public. Je vérifie que toutes les pièces du dossier sont bien présentes.

J'ai à peine terminé d'installer le dossier qu'arrive un couple résidant à Sainte-Geneviève à 14h00 pile. Ce seront les premiers déposants.

Observation n° 1 : M. et Mme FRICOTEAUX Guy et Carole. (*pour information, M. FRICOTEAUX Guy est le frère de M. FRICOTEAUX Nicolas Pdt du conseil départemental*).

M. FRICOTEAUX écrit : « Compte-tenu du nombre très très important d'implantations déjà réalisées depuis 2008, il est contre de nouvelles implantations.

La pollution visuelle est déjà trop importante et les rendements énergétiques des parcs éoliens trop faibles pour supporter ces impacts environnementaux.

Cette déposition est signée par M. FRICOTEAUX et Mme FRICOTEAUX.

Observation n° 2 : Mme FRENOVE Marie. Cette personne en a marre de toutes ces éoliennes! Elle habite Parfondeval (un des plus beaux villages de France) et estime que partout où on se tourne on ne voit que ces grands moulins qui bouchent le paysage. Elle déclare que son vote pour les présidentielles sera principalement conditionné par la volonté du candidat (ou de la

candidate) d'arrêter le massacre de notre environnement.

La belle Thiérache vallonnée est sinistrée par la présence de ces engins qui sont de plus en plus hauts.

Elle demande de garder l'excellence française dans le nucléaire.

Observation n° 3 : Mme FRICOTEAUX Geneviève - Rozoy-sur-Serre déclare : « Aller de ROZOY à LIESSE, MARLE ou RETHEL, c'est traverser une campagne transformée en friche industrielle.

Et maintenant : « vous saccagez la Thiérache, les habitants seront complètement encerclés et les églises fortifiées défigurées comme à Chaourse et Montcornet. ».

Dans les émissions de télé sur la laideur et la destruction des villages, les environs de Montcornet apparaissent souvent avec des mâts de 200 mètres de haut.

Pourquoi toujours sacrifier les Hauts-de-France, la Marne et les Ardennes ?

Et termine par : Nous ne voulons pas d'éoliennes chez nous.

Observation n°4 : M. DECHAPPE Serge - Sainte-Geneviève a écrit : Non aux éoliennes et signe cette déclaration.

Observation n° 5 : M. CUGNET Jean-Pierre 6, Grande rue - Sainte-Geneviève. Cette personne écrit : « NON aux éoliennes oui aux Energies renouvelables ».

Permanence à Dagny-Lambercy du samedi 26 mars 2022 tenue par Jean-Pierre HOT.

M. le maire m'a accueilli à 8h50. Je me suis installé dans la salle où se tiennent les permanences. Comme il n'y avait personne, nous avons échangé avec M. le maire sur ce projet.

Vers 9h15, est arrivé M. Imgmar VREEKEN, résident 7, hameau de Contenval -02140 Jeantes

Cette personne me déclare qui a envoyé sa déclaration sur le registre dématérialisé où elle est enregistrée sous le n° 26.

M. VREEKEEN est resté en mairie une bonne heure.

Il venait plutôt pour savoir en quoi consiste l'enquête publique, quels sont les liens entre le commissaire enquêteur et le porteur de projet, qui donne ou refuse l'autorisation de mise en place des éoliennes et quand sera pris la décision par rapport à ce parc ? Je lui ai expliqué le déroulement de l'enquête, la fonction qui est la nôtre, notre désignation, l'indépendance entre les C-E et le porteur de projet

Après son questionnement, il a consulté le dossier et surtout les photomontages concernant Plomion. Je l'ai aidé à les trouver dans le carnet de photomontages.

Il est resté en mairie une bonne heure. Il venait plutôt pour savoir en quoi consiste l'enquête publique, quels sont les liens entre le C-E et le porteur de projet, qui donne ou refuse l'autorisation de mise en place des éoliennes et quand sera pris la décision par rapport à ce parc.

Compte-rendu de la permanence du 30 mars 2022 à Vincy-Reuil-et-Magny tenue par J.M. Le Gouellec

Accueil à 14 h de M. Edmond Van Ruymbeke maire de la commune.

La permanence a lieu dans la salle du conseil de la commune, bâtiment connexe à la mairie. J'ai vérifié la complétude du dossier, visé et paraphé toutes les pièces.

Le registre d'enquête a été ouvert à 14h00.

1^{er} visiteur : Une personne restée anonyme, propriétaire de parcelles situées à proximité des éoliennes H9 et H10 est venue s'informer des conditions d'accès aux aires d'implantation des futures éoliennes et les conséquences possibles de passage de gros engins. Elle a demandé communication du plan général du parc des Haudicourts qui lui a été fourni par photocopie. Cette personne a regretté le manque de communication sur ce projet de parc, ayant seulement trouvé la lettre d'information du promoteur dans sa boîte aux lettres et n'a pas rédigé d'observations sur le registre d'enquête. Elle a noté l'adresse du site du registre numérique qu'elle communiquera à ses enfants afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier d'enquête et éventuellement transmettre une observation dématérialisée.

2^{ème} visiteur : M. David CATRIN, habitant de Vincy-Reuil-et-Magny, a rédigé une observation sur le registre.

3^{ème} visiteur : M. Dominique LECLERCQ, de Rozoy-sur-Serre, s'est entretenu avec M. le Maire et a rédigé une observation sur le registre.

4^{ème} visiteur : Mme Marie-Thérèse LELONG, habitant à Vincy-Reuil-et-Magny, a dû équiper son domicile d'une parabole financée par les promoteurs afin de recevoir la réception de la télévision car la réception de la TNT était perturbée par les parcs éoliens édifiés à proximité de la commune. Elle déplore devoir payer une carte de 15 euros tous les quatre ans afin de bénéficier du démodulateur satellite. Une observation a été déposée sur le registre.

5^{ème} visiteur : Un couple de Hollandais, propriétaire d'une résidence à Renneval, est venu s'informer de la procédure d'élaboration du projet de parc éolien et plus particulièrement de l'enquête publique et de la suite des opérations. Ils ont consulté les plans d'implantation des éoliennes à proximité de Renneval et ont été particulièrement intéressés par leur distance par rapport aux habitations. Ils n'ont pas déposé d'observations mais en rédigeront une sur le registre dématérialisé.

6^{ème} visiteur : Mme Françoise BODSON, habitant Vincy-Reuil-et-Magny, a rédigé une observation sur le registre.

Fin de la permanence à 17h00.

Compte-rendu de la permanence du 30 mars 2022 à Renneval tenue par Denise Lecocq

Accueil à 15 h de M. Hervé VAN COPPENOLLE maire de la commune, agriculteur, (et producteur de fruits).

La permanence a lieu dans la salle des fêtes, rue de l'école, à proximité immédiate de la mairie.

Les documents du dossier sont répartis sur une longue table, de sorte qu'ils sont très accessibles et consultables de manière logique et sans avoir à manipuler et retourner toutes les pièces.

Les documents du dossier d'enquête ont été paraphés par le président de la commission d'enquête lors d'une précédente permanence dans cette commune.

Le registre d'enquête a été ouvert et comporte des observations recueillies lors de la précédente permanence.

1^{er} visiteur : M. Xavier BAUDET, agriculteur, né à Renneval, habitant 4 rue de Dolignon, inscrit une observation au registre.

2^{ème} visiteur : Mme Nathalie LECLERCQ, résidant 461 rue Charles de Gaulle à ROZOY-SUR-SERRE, Infirmière DE libérale.

Elle inscrit une observation au registre.

3^{ème} visiteur : M. Flavien BARSETTI, neveu de M. Xavier Baudet dont il va reprendre l'exploitation agricole, et demeurant au 9 Route de Vigneux-Hocquet, 02340 Renneval, inscrit une observation au registre.

4^{ème} visiteur : M. Dominique BRAEM, éleveur de bovins, résidant à RENNEVAL 9 rue de l'Ecole, inscrit une observation au registre.

5^{ème} visiteur : M. Gérard VAN COPPENOLLE (oncle du maire), 4 rue de Vigneux-Hocquet à RENNEVAL, inscrit une observation au registre.

6^{ème} visiteur : Mme Lydie BAUDET, résidant à RENNEVAL, 9 route de Vigneux-Hocquet, inscrit une observation au registre.

7^{ème} visiteur : M. Cyril LENOIR, résidant à RENNEVAL, 19 route de Magny, jeune agriculteur, inscrit une observation au registre.

8^{ème} visiteur : Mme Claudine LENOIR, résidant à RENNEVAL, 10 rue de l'école inscrit une observation au registre.

9^{ème} visiteur : M. Guy LENOIR, résidant à RENNEVAL, 10 rue de l'école inscrit une observation au registre.

Il leur est indiqué qu'ils peuvent émettre leurs observations sur le registre ou par courrier à l'intention des commissaires enquêteurs dans les mairies concernées par l'enquête.

Au terme de la permanence, il est indiqué à M. Hervé VAN COPPENOLLE, le maire, qu'il n'y a pas eu d'opposants au projet. Il répond qu'il y en a, mais qu'ils estiment « qu'il n'est pas utile de venir à l'enquête, cela ne servirait à rien ».

A 18h, il est mis fin à la permanence.

Compte-rendu de la permanence du 31 mars 2022 à VIGNEUX-HOCQUET tenue par Jean-Pierre HOT

Un courrier de M. et Mme Landouzy, 3, rue des Bouleaux 02360 - Brunehamel, est arrivé en mairie.

Je le colle sur la page 5 registre d'enquête.

Dans ce courrier, les déposants déclarent qu'après lecture du projet Fache, ils approuvent l'analyse réalisée par l'association Plateforme Thiérache qui montre bien tous les problèmes apportés par l'installation des éoliennes et s'associent à son action pour éviter cela.

Passage de M. Braem Jean-Marie de Vigneux-Hocquet qui se déclare favorable au projet.

Courrier de M. Chrétien Bernard, 3, rue du Chêne à Parfondeval.

Ce courrier est annexé en page 6 du registre d'enquête

Dans ce courrier, ce déposant déclare son opposition à cette implantation de dizaines d'éoliennes, alors que la majorité des habitants ont voté contre pour protéger leurs églises fortifiées qui ont en grande partie été restaurées afin d'attirer le tourisme dans la région. Ce tourisme revient en force aidé par les hollandais attirés par un environnement verdoyant et achètent des maisons dans des endroits devenus désertiques. Ils restaurent ces habitations en respectant le style local.

Il demande d'éviter les nuisances insoupçonnées du visuel en mouvement alors que dans le secteur les églises de Montcornet, Renneville et Parfondeval sont déjà impactés.

Ce nouveau parc impactera d'autres églises, comme celle de Rozoy-sur-Serre, commune qui a engagé des millions d'euros pour la restauration de ce lieu.

Il demande de respecter les efforts visant à faire connaître la Thiérache en voulant la classer à l'UNESCO.

Il écrit avoir mis à disposition une pétition qui a déjà recueilli plus de 150 signatures pour la protection de son village classé depuis 1982, come le seul village rural du secteur ?

Il fait état des impacts sur la santé des humains et des animaux.

Enfin, il demande que deviendront, en fin de vie des parcs éoliens, les pales que l'on ne pourra plus enterrer et pour lesquelles nous n'avons pas d'usines en France pour les détruire. Et à qui reviendra sera la charge du démontage.

Visite de M. Drubigny Régis de La Hérie : Cette personne déclare oralement qu'elle est favorable au projet éolien FACHE. Ce projet va occasionner des revenus pour la commune l'intercommunalité, le département et la région.

Visite de M. Menneson Virgil de Vigneux-Hocquet : Ecrit qu'il est très favorable au projet, compte tenu de la situation économique est financière des communes rurales actuellement.

Ces projets vont dynamiser les campagnes par les revenus générés et à terme attirer de jeunes populations à y vivre.

En termes d'écologie, les éoliennes vont permettre une production énergétique propre et rendre une autonomie d'approvisionnement aux vues de la situation géopolitique actuelle.

Il déclare que le bilan carbone de ces machines est positif.

Compte-rendu de la permanence du 2 avril 2022 à Nampcelles-la-Cour tenue par J.M. Le Gouellec

Accueil à 9 h de M. Alain Guillaume maire de la commune.

La permanence a lieu dans la salle du conseil de la commune, à la mairie. J'ai vérifié la complétude du dossier, les pièces ayant

été déjà visées et paraphées lors de la précédente permanence.

Le registre d'enquête a été ouvert à 9h00.

1^{er} visiteur : Mme Delaporte, résidant à Plomion, est venue s'assurer que sa contribution du 20 mars avait bien été enregistrée sur le registre numérique. Après recherche sur le registre, j'ai constaté que cette observation, référencée n°25, avait un auteur anonyme : j'ai donc ajouté un commentaire à cette observation en signalant l'identité de son auteur. Madame Delaporte a néanmoins déposé son observation sur le registre papier de Nampcelles-la-Cour.

2^{ème} visiteur : M. Hofer, résidant à Dagny-Lambercy, a longuement examiné les carnets de photomontages et a déploré verbalement la densité d'éoliennes visibles de certains sites.

M. Hofer a consigné une observation sur le registre papier.

Fin de la permanence à 12h10.

Compte-rendu de la permanence du 2 avril 2022 à VIGNEUX-HOCQUET tenue par Denise Lecocq

Accueil à 9 h de M. Claude LEFEVRE maire de la commune.

La permanence a lieu dans la salle de réunion de la mairie, à l'étage. Il est prévu que si une personne à mobilité réduite se présente, elle sera reçue au rez-de-chaussée dans le bureau du secrétariat. Une large rampe permet d'accéder à l'entrée de la mairie.

Je dispose les documents du dossier sur une longue table, de sorte qu'ils sont très accessibles et consultables de manière logique et sans avoir à manipuler et retourner toutes les pièces.

Les documents du dossier d'enquête ont été paraphés par un commissaire enquêteur de la commission d'enquête lors d'une précédente permanence dans cette commune.

Le registre d'enquête a été ouvert et comporte des observations recueillies lors de la précédente permanence, et une inscription recueillie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Une enveloppe est remise au commissaire enquêteur qui l'annexe au registre référence n°1. L'enveloppe contient 4 photos d'éoliennes dont l'implantation semble dommageable au paysage : en vis-à-vis immédiat avec le clocher d'une église.

1^{er} visiteur : M. René NIGOND, de Vigneux-Hocquet, retraité, inscrit une observation au registre. Favorable

2^{ème} visiteur : Mme Claudine HEYSE de Vigneux-Hocquet, favorable, inscrit une observation au registre. Favorable

3^{ème} visiteur : Mme Marianne VAN DER HILST, dépose une pétition qui comporte 9 pages, sur lesquelles sont apposées 77 signatures de personnes qui n'habitent pas les communes visées au projet (y compris Belgique). Défavorable.

4^{ème} visiteur : M. Christophe RIFFLARD, demeurant à Vigneux-Hocquet 26 rue d'Agnicourt, entrepreneur, conseiller municipal. Il inscrit une observation au registre. Favorable

5^{ème} visiteur : M. Luc VITAU, ancien maire de Parfondeval, « plus beau Village de France », inscrit une observation au registre. Défavorable.

6^{ème} et 7^{ème} visiteurs : Mme Marie-Hélène FLUCHER et M. Hervé JOLLY, couple résidant à BRUNEHAMEL, 12 rue Principale.

Nous sommes très opposés (souligné 3 fois)

8^{ème} visiteur : M. Bertrand BRAEM, 49 le HOCQUET, inscrit une observation au registre.

Il est indiqué aux visiteurs qu'ils peuvent émettre leurs observations sur le registre ou par courrier à l'intention des commissaires enquêteurs dans les mairies concernées par l'enquête.

A 12h, il est mis fin à la permanence.

Compte-rendu de la permanence du 7 avril 2022 à DAGNY-LAMBERCY tenue par Jean-Pierre HOT

M. VAN COPPENOLLE Jean-François, 5, rue du Major MOTEAU - Dagny-Lambercy : écrit qu'il est concerné par le projet des Haudricourts. Il est urgent que ce projet voie le jour pour contribuer au moindre réchauffement climatique et à la production d'électricité qui risque de manquer.

Ce projet occasionnera des revenus pour nos communes qui en ont bien besoin.

Visite de Mme et M. COQUISART : Ces personnes sont totalement opposées au projet dans cette si belle région, pour des raisons d'esthétique, d'atteinte au cadre de vie, des nuisances sonores et visuelles, des dangers pour la faune et la flore et des atteintes au paysage.

Visite de M. et Mme VANGHELUWE, habitants la commune de Jeantes : Ces personnes sont totalement opposées au projet. Elles craignent des atteintes à la santé humaine. Déclarent que c'est une crucifixion du paysage Thiérachien.

Cela va entraîner la destruction de nombreux oiseaux et chauves-souris entraînant une augmentation des prédateurs des cultures.

Par ailleurs, les éoliennes occasionnent des problèmes de santé pour les animaux domestiques.

Demandent qui va payer l'enlèvement des fondations ?

Cela va entraîner un départ des résidents étrangers (hollandais et belges), d'où perte d'environ 10 000 € pour l'économie locale par ménage qui partira, soit environ 10 millions par an de perte pour l'économie locale.

Les investisseurs seront les gagnants au détriment des habitants locaux.

Les biens immobiliers seront dévalorisés. Il y a déjà trop d'éoliennes dans le Nord de la France.

Visite de M. Bart DECQ et Mme Lucia VANLOOK - route de la Sablonnière à Jeantes : Ces personnes sont totalement opposées au projet. Elles reprennent les mêmes griefs envers les éoliennes que les déposants ci-dessus.

Visite d'une personne restée Anonyme : Cette personne a voulu déposer sous anonymat. Elle est défavorable au projet.

Elle est opposée aux éoliennes car on est dans une zone d'églises fortifiées.
Le secteur est déjà un désert médical et les éoliennes vont faire partir des habitants.
Elle voudrait savoir quel est l'impact des éoliennes sur le changement climatique.
Elle souhaite savoir quel sera le trajet emprunté pour la construction de ces machines.

Compte-rendu de la permanence du 7 avril 2022 de VINCY REUIL et MAGNY tenue par Denise Lecocq

Accueil à 13h50 h de M. Edmond VAN RUYMBEKE, maire de la commune.

La permanence a lieu dans la salle de réunion de la mairie, ancienne salle de classe de l'école. Accessible aux personnes à mobilité réduite elle jouxte l'accès à l'entrée de la mairie.

Je dispose les documents du dossier sur une longue table, de sorte qu'ils sont très accessibles et consultables de manière logique et sans avoir à manipuler et retourner toutes les pièces.

Les documents du dossier d'enquête ont été paraphés par les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête lors des 2 précédentes permanences dans cette commune. Deux permanences ont déjà eu lieu dans cette commune.

Le registre d'enquête a été ouvert et comporte des observations recueillies lors des précédentes permanences.

1^{er} visiteur : Mme Marie-Thérèse LELONG, retraitée, résidant dans la commune demande l'adresse du promoteur du projet. Elle souhaite écrire au promoteur pour savoir s'il peut faire quelque chose pour le dysfonctionnement de son poste de télévision. Il lui est indiqué que le parc n'étant pas construit, il ne peut interférer sur les réseaux et que son problème doit être revu avec l'installateur de son équipement qui viendra régler la qualité de la réception.

Mme Lelong s'est exprimée sur le registre d'enquête lors d'une précédente permanence.

2^{ème} visiteur : M. Jean-François LECLERCO, agriculteur à Dolignon, 5 rue d'Archon, inscrit une observation au registre. Favorable

3^{ème} visiteur : visiteur anonyme inscrit une observation au registre.

Avis défavorable : maintenir l'absence d'éoliennes sur cet espace de respiration entre la Haie d'Aubenton et la forêt domaniale du Val Saint Pierre, où le potentiel touristique est le plus fort, contre l'encerclement de Montcornet.

M. Edmond VAN RUYMBEKE tient à inscrire son avis sur le registre d'enquête.

Maire depuis plus de 20 ans, il lui tient à cœur de continuer à développer la commune et le projet éolien permettra à la commune (dont il ne sera plus maire, à cause de son âge au moment de la construction des parcs éoliens), de continuer à élaborer des projets pour le bien des habitants.

A 17 h fin de la permanence.

Compte-rendu de la permanence du 7 avril 2022 à VIGNEUX-HOCQUET tenue par J.M. Le Gouellec

Accueil à 14 h de M. Claude LEFEVRE maire de la commune.

1^{er} visiteur : M. Guy Le Provost, ancien maire de Montcornet, s'est entretenu avec moi sur le contenu d'un dossier qu'il est venu déposer. Il considère que la commune de Montcornet, déjà impactée au Sud, Est et Ouest par les parcs éoliens existants, va être encerclée si le projet du parc Fache est réalisé. Il présente différents documents iconographiques présentant la situation actuelle.

2^{ème} visiteur : Mme Laurence Triquenaux, habitante de Vigneux-Hocquet, est venue rédiger une observation sur le registre.

3^{ème} visiteur : Mme Noémie Dufour, exploitante agricole à Vigneux-Hocquet, est venue rédiger une observation sur le registre.

4^{ème} visiteur : M. Yann Le Goff, de Plomion est venu déposer un document de 7 pages que j'ai annexé au registre d'enquête.

5^{ème} visiteur : M. Jean-Hugues Pointier, président de l'association Platform Thiérache, est venu déposer un document de 10 pages que j'ai annexé au registre d'enquête.

Registre fermé à 17h.

Mes collègues Denise Lecocq et Jean-Pierre Hot sont venus me rejoindre après leur permanence de Vincy-Reuil-et-Magny et Dagny-Lambercy afin de rassembler les registres et de dresser le bilan des 15 permanences. Nous avons également échangé sur les questions et renseignements complémentaires à faire figurer dans le procès-verbal de synthèse des observations qui doit être adressé au porteur de projet dans un délai de huit jours.

6.2 *Inventaire des observations :*

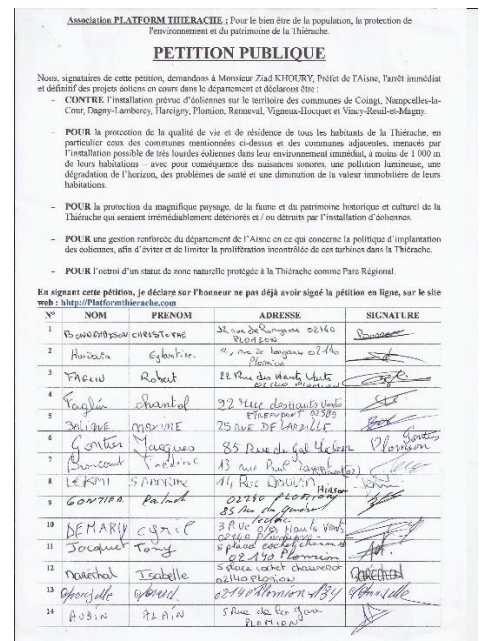
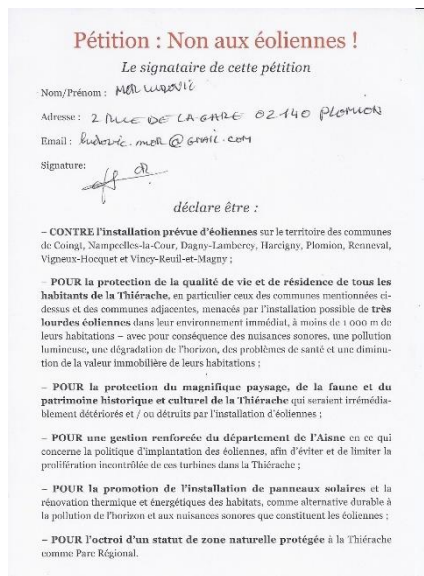
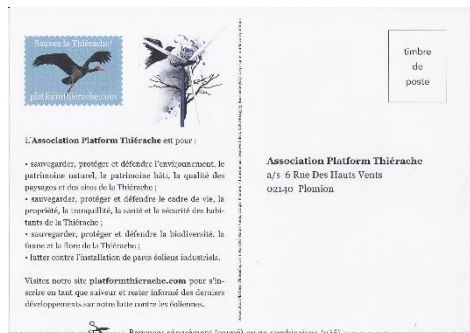
Le tableau ci-dessous présente le bilan des observations et des documents déposés lors de l'enquête, distinguant les registres mis à disposition du public, en mairies de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et Magny et Renneval et sur le site www.registre.dematerialise.fr/2848 permettant d'accéder au registre numérique.

Registre	Observations déposées	Documents annexés	Avis et documents favorables	Avis et documents défavorables
Vigneux-Hocquet	24	11	18	16
Dagny-Lambercy	9	1	1	9
Nampcelles-la-Cour	6	1	1	6
Renneval	19	0	13	2
Sainte-Geneviève	5	0	0	5
Vincy-Reuil-et-Magny	13	0	6	7
Dématérialisé	93	13	10	96
Totaux	169	26	59	141

Tout au long de l'enquête, les observations déposées sur le registre numérique ont été régulièrement consultées par le président de la commission d'enquête au fur et à mesure de leur arrivée et il lui était alors possible de pondérer ou d'annoter chacune d'entre elles ; au final, quelques annotations ont été rédigées mais aucune observation n'a été pondérée ou supprimée.

Un recensement et une analyse succincte des observations et documents déposés ou transmis sont présentés dans sept tableaux distincts (voir pages suivantes) et référencés selon leur nature et leur provenance.

Trois pétitions (documents référencés Obs V-H n°17 et Doc V-Hn°11) défavorables à l'éolien en général ont été déposées totalisant 338 signataires.



Documents présentés lors des pétitions

Les tableaux des pages suivantes présentent un classement par thèmes des observations : ces thèmes sont récurrents dans les enquêtes publiques concernant les projets de parcs éoliens et aucun thème nouveau n'est apparu au cours de cette enquête.

Relevé des observations rédigées sur le registre déposé en mairie de Vigneux-Hocquet et des documents associés

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet			Synthèse de l'observation	
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Impact sur les biens fonciers	Impacts sur la faune et la flore	Impacts sur les paysages	Pas de création d'emplois	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Obs V-H n°1	Bruno Schumers	Vigneux-Hocquet	Favorable											Favorable à l'éolien mentionnant qu'il déplore les feux rouges nocturnes
Obs V-H n°2	Francine Leturque	Vigneux-Hocquet	Favorable											Reconnait que les éoliennes dénaturent le paysage mais sont indispensables comme source de recettes pour le budget de la commune.
Obs V-H n°3	Jean-Hugues Pointier	Plomion	Défavorable	x	x	x		x	x					Président de PlatformThiérache, M. Pointier est un ardent défenseur de la Thiérache bocagère, rappelant qu'elle est classée zone sensible, dispose d'une charte paysagère, bénéficie de l'appellation AOP Maroilles et présente une remarquable biodiversité. Le territoire est situé entre les parcs naturels régionaux de Ardennes et de l'Avesnois et est traversé par des trames vertes et bleues.
Obs V-H n°4	Joëlle de Ruyter		défavorable											Bien que se déclarant favorable à l'éolien, considère qu'il ne faut plus de nouveaux parcs dans la région.
Obs V-H n°5	Poline Noiron		favorable											
Obs V-H n°6	Cécile Erckelboudt	Vigneux-Hocquet	favorable											
Obs V-H n°7	Jean Cordac		favorable											
Obs V-H n°8	Eric Blanche		favorable											Aborde deux points en faveur de l'éolien : d'une part les recettes fiscales induites par l'exploitation des parcs, indispensables au fonctionnement des collectivités locales et d'autre part, compte-tenu du problème d'approvisionnement énergétique accentué par le conflit ukrainien, il est indispensable que notre pays saisisse toutes les opportunités de production d'énergie électrique.
Obs V-H n°9	M. et Mme Landouzy	Brunehamel	Défavorable											Approuve l'analyse réalisée par l'association « Plateforme Thiérache » qui montre bien tous les problèmes apportés par les éoliennes et s'associe à leur action pour éviter tout cela.
Obs V-H n°10	M. Braem Jean-Marie	Vigneux-Hocquet	Favorable											Pas de commentaire.
Obs V-H n°11	M. Chrétien Bernard	Parfondeval	Défavorable	X	X	x	X		X			X		Est opposé au projet, comme la majorité des habitants- Il évoque : - la protection des églises fortifiées que de nombreux maires ont restaurées. - l'impact sur le patrimoine rural que les hollandais rachètent et mettent en valeur attirant des touristes. - l'impact sur l'attractivité tant touristique du village où il réside (classé depuis 1982 ?) et des paysages thiérachiens. - l'impact sur la santé humaine et aussi sur celle des animaux.
Obs V-H n°12	M. Drubigny Régis	La Hérie	Favorable											Ce projet va occasionner des revenus fiscaux pour les communes, la communauté de communes, le département et la Région.

Obs V-H n°13	M. Mennesson Virgil	Vigneux-Hocquet	Favorable									Se déclare très favorable au projet et motive cette position : - apport de financements nouveaux pour les communes rurales ; - ces projets vont dynamiser les campagnes et à terme attirer de jeunes populations à venir y vivre. - les éoliennes vont permettre une production d'une énergie propre et une autonomie notamment au vu de la situation géopolitique actuelle ; c'est un moyen de préparer l'avenir électrique « à bilan carbone positif. »... C'est une opportunité à saisir : écologique, novatrice et citoyenne.
Obs V-H n°14	Mme Amy Tandar	Montloué 02	Favorable									Très favorable, les parcs éoliens à Montloué ont permis : - augmentation des revenus des petites communes rurales, - travaux d'embellissement à Montloué, - les habitants ne se plaignent pas de nuisances.
Obs V-H n°15	M. René Nigond	Vigneux-Hocquet	Favorable									Favorable : éoliennes sont propres et non responsables d'effet de serre, source inépuisable et sans danger
Obs V-H n°16	Mme Claudine Heyse	Vigneux-Hocquet	Favorable									Favorable : énergie renouvelable qui ne crée pas de gaz (NDL : à effet de serre) - ne produit pas de déchets toxiques et radioactifs - source inépuisable et sans danger - enrichit nos communes, Malgré tout, ce n'est pas esthétique
Obs V-H n°17	La pétition de 77 signatures de Mme Marianne Van Der Hilst	Le Coq Banni Jeantes	Défavorable		X	X		X				Voir pétition : Eoliennes chères à l'achat, coûteux à produire, faible rendement - Liquide de refroidissement s'évapore et pollue, - ne dure que 20 ans - après l'éolienne est plus légère de 1500 kg - pas encore de solution pour le démantèlement ni pour le recyclage - les décibels sont mesurés, les vibrations ne les ont pas (NDL : peut-être « ne le sont pas ») - pollution lumineuse des feux clignotants peut être vue toute la nuit, quand c'est du brouillard on ne voit rien, pourquoi des lumières clignotantes, pourquoi pas juste une lumière - 30% des éoliennes sont déjà dans le nord de la France - Il est bien connu que l'objectif est de produire de l'énergie « verte » avec des éoliennes avant 2050 ne peut être atteint. - notre facture d'électricité ne sera pas moins chère. - le syndrome des éoliennes par l'électromagnétisme a été reconnu par un juge français à Toulouse. - il a été prouvé que les éoliennes sont très mauvaises pour la santé des humains, des animaux (y compris le bétail « qui promène à proximité »), de la flore et de la faune. - les grues, cigognes, chauve-souris volent encore ici. Sans oublier tous les autres animaux protégés. Suit une liste d'espèces « les oiseaux d'ici » environ 115 noms...
Obs V-H n°18	M. Christophe RIFFLARD	Vigneux-Hocquet	Favorable									A connu et a milité contre le projet d'enfouissement de déchets nucléaires en 1987 à Montcornet. Eoliennes : ne causent pas de maladies ne sont pas dangereuses pour les riverains (cite l'ANSES)
Obs V-H n°19	M. Luc Vitaux	Parfondeval	Défavorable							X		Ancien maire du "Plus beau Village de France" : le projet annihile les engagements touristiques et efforts des élus depuis 4 décennies pour la mise en valeur des patrimoines historiques ruraux et naturels du territoire - la multiplication des éoliennes banalise la Thiérache, son désintérêt touristique et la dévaluation de son patrimoine.
Obs V-H n°20	Mme Marie-Hélène Flucher et M. Jolly	Brunehamel	Très défavorables					X		X		- Défigurent les paysages, - Non rentable car ne fonctionnent pas en permanence - Nous coûtent cher et ne donnent pas d'électricité à hauteur des frais
Obs V-H n°21	M. Bertrand Braem	Le Hocquet	Favorable									Préserve l'indépendance énergétique : prix qui gonflent et pays qui ferment les robinets ou sont en guerre.

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet			Synthèse de l'observation	
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Pas de création d'emplois	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Obs V-H n°22	Claude Lefèvre Maire de Vigneux-Hocquet	Vigneux-Hocquet	favorable											A initié le projet qui va contribuer à produire plus d'électricité, en complément des centrales nucléaires. L'exploitation des parcs éoliens du projet Fache va permettre d'augmenter les recettes des collectivités locales sans avoir recours à une augmentation des impôts.
Obs V-H n° 23	Laurence Triquenaux	Vigneux-Hocquet	favorable											Adhère à la solution de l'éolien afin d'assurer la production d'énergie
Obs V-H n°24	Noémie Dufour	Vigneux-Hocquet	favorable											Exploitante agricole et malgré l'empreinte esthétique non négligeable reste favorable à ces solutions qui permettent de produire de l'énergie plus propre.
Doc V-H n°1	Bernard Chrétien	Parfondeval												Contient une série de photos de Parfondeval, Montcornet, Renneville (08) montrant des éoliennes situées à proximité de monuments remarquables.
Doc V-H n°2	Louis-Thibault Delannoy	Lille	défavorable						X					Courrier parvenu en mairie de Vigneux-Hocquet
Doc V-H n° 3	Commune de Vigneux-Hocquet		favorable											Deux délibérations du conseil municipal favorables à l'éolien
Doc V-H n°4	Edmond Vullings	Jeantes	défavorable											Document déjà transmis sur le registre numérique (référence n° 30)
Doc V-H n°5	J. Copigneaux	Brunehamel	défavorable						X					
Doc V-H n°6	Thomas Hennequin	Montcornet	défavorable											Courrier déjà transmis sur le registre numérique (référéncé n° 33)
Doc V-H n° 7	Anonyme	Parfondeval	défavorable			X		X	X					Constata que ces vaches sont déjà sensibles au branchement d'une clôture électrique située à 800m...
Dov V-H n°8	Guy Le Provost Ancien maire de Montcornet	Montcornet	Défavorable	X					X					Déplore l'encerclement de la commune de Montcornet, le projet Fache devant désormais occuper l'espace de respiration situé au nord de la commune.
Doc VH n°9	Jean-Hugues Pointier	Plomion	défavorable											Constitué d'un mémoire de 10 pages recensant tous les arguments avancés par les anti éoliens. L'intérêt de ce document est qu'il est l'une des seules contributions concernant précisément le projet Fache.
Doc V-H n° 10	Yann Le Goff	Plomion	Défavorable	X	X		X	X	X					Présente des photos d'un chantier d'enfouissement de lignes 20 000v à Plomion et Hoquet, laissant supposer que le projet de parc éolien est déjà entériné.
Doc V-H n°11	Jean-Hugues Pointier	Plomion	défavorable											Dépôt d'une pétition rassemblant 159 signatures et de 102 cartes postales d'opposition aux parcs du projet Fache adressées à l'association Platform Thiérache.

Relevé des observations rédigées sur le registre déposé en mairie de Dagny-Lambercy et des documents associés

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet			Synthèse de l'observation
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Pas de création d'emplois	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires	
Obs D-L n° 1	Jean-Hugues POINTIER	6 rue des Hauts-Vents Plomion	opposition	X	X	X	X	X	X		X		Président association Plat-Fomr Thiérache s'oppose à l'éolien en Thiérache
Obs D-L n° 2	Erma MAK	2 La Vergenette Braye-en-Thiérache	opposition	X		X			X		X	X	
Obs D-L n° 3	Marie-Josèphe DUPONCHEL	2 Le Val Saint Pierre Braye-en-Thiérache	opposition	X		X			X		X		Contre ce gaspillage d'argent public pour un très faible rendement d'énergie Les maires et les herbagers ont besoin d'argent et cautionnent ces implantations pour survivre. Il faudrait trouver une autre solution à leurs problèmes financiers.
Obs D-L n° 4	VREEKEN Ingmar, Tamara, Tobias et Sarah	7, hameau de Coutenval 02140 Jeantes	défavorable	X	-	X	-	-	X	-	X	-	Ces personnes arrivées depuis un an en Thiérache sont opposées au projet et demandent d'attendre que des plans plus clairs du nouveau gouvernement sur le nucléaire soient sortis.
Obs D-L n° 5	VAN COPPENOLLE Jean-François	5, r du Major MOTEAU Dagny-Lambercy	favorable										Concerné par le projet des Haudricourts. Il est urgent que ce projet voit le jour pour contribuer au moindre réchauffement climatique et à la production d'électricité qui risque de manquer. Ce projet occasionnera des revenus dans nos communes .
Obs D-L n° 6	Mme et M COQUISART		défavorable	X	X			X	X				Sont totalement opposés au projet dans cette si belle région pour raisons d'esthétique, nuisances occasionnées aux riverains et à la faune.
Obs D-L n° 7	M. et Mme VANGHELUWE	Jeantes	défavorable	X	X	X	X	X	X		X	X	Totalement opposés au projet ; -Impact sur la santé humaine -C'est une crucifixion du paysage thiérachien. -Destruction de nombreux oiseaux et chauves-souris./augmentation des prédateurs pour les cultures. -Impact sur le bétail. - Qui va payer l'enlèvement des fondations (les propriétaires des terrains). -Départ des Belges et Hollandais, donc pertes d'environ 10.000 € par chaque foyer qui va partir. ---- -Soit environ dix millions par an de perte pour l'économie locale !!! -Les investisseurs sont les gagnants au détriment des habitants locaux -Dévaluation des biens immobiliers. -Déjà trop d'éoliennes dans nord de la France.
Obs D-L n° 8	M. Bart DECQ et Mme Lucia VAN LOOCK	Route de la Sablonnière Jeantes	éfavorable	X	X	X	X	X	X		X	X	-Cette déposition est une copie quasi-intégrale de l'observation ci-dessus.
Obs D-L n° 9	Anonyme	-	défavorable										-On est dans une zone d'églises fortifiées. -Le secteur est déjà un désert médical, les éoliennes vont faire partir des habitants. -Quel impact sur le changement climatique ? -Quel trajet sera emprunté pour la construction des machines ?
Doc D-L n° 1	Platform Thiérache	Plomion	défavorable										Document déposé par la contributrice à l'observation référencée Obs D-L n°3

Relevé des observations rédigées sur le registre déposé en mairie de Nampcelle-la-Cour et des documents associés

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet			Synthèse de l'observation	
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Pas de création d'emplois	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Obs NLC n° 1	Marie-Claude DE GRIGNIS	4 La Vergenette Braye-en-Thiéras	opposition	X										Pour la préservation de la Thiéras
Obs NLC n° 2	Christelle DOYET	14 La Chaussée ETREAUPONT	opposition		X	X	X		X					Gouffre financier, désastre écologique. Nuit aux élevages : courants vagabonds
Obs NLC n° 3	Josiane SAPIN	6 La Chaussée ETREAUPONT	opposition		X		X	X		X				Infrasons néfastes pour humains et animaux, les éoliennes consomment trop d'énergie pour fonctionner.
Obs NLC n° 4	Denis GRAVE	4 La Chaussée ETREAUPONT	opposition		X			X						Des oiseaux morts par centaines, production intermittente, pollution des sols par implantation de ferraille, béton.
Obs NLC n° 5	Céline DELAPORTE	PLOMION	défavorable	X	X	X	X	X	X					L'observation dénonce également l'impact sur les activités des commerçants, agriculteurs, artisans qui pâtissent du « désert » provoqué par l'implantation des éoliennes.
Obs NLC n° 6	Frédéric HOFER	9, rue des Templiers DAGNY- LAMBERCY	défavorable	X	X		X	X	X			X		Le secteur risque de devenir une zone industrielle et M. Hofer quittera Dagny si le parc voit le jour.
Doc NLC n°1	Alain GUILLAUME Maire de Nampcelles	NAMPCELLES- COUR	favorable						X					Dans son document écrit, le maire de la commune explique que la présence des éoliennes, qui, hormis leur présence dans le paysage, ne présente pas les inconvénients dénoncés par les opposants et constitue une source indispensable pour les finances de la commune permettant, en outre, les travaux importants nécessaires à la rénovation de l'église et se prononce favorablement pour leur implantation dans l'intérêt général des habitants.

Relevé des observations rédigées sur le registre déposé en mairie de Vincy-Reuil et Magny et des documents associés

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet			Synthèse de l'observation	
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Pas de création d'emplois	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Obs VRM n° 1	Mme Annie Cuvelier-Flucher	3, rue principale Brunehamel	Défavorable	X	X					X			X	La déposante constate qu'après avoir détruit les paysages du sud de la vallée de la Serre, le lobby éolien s'attaque à la Thiérache bocagère et à ses églises fortifiées. Elle déclare que les photomontages ne représentent pas la Thiérache bocagère car on ne voit que des terrains plats. Elle rappelle les envahisseurs qui ont traversé la Région au cours de son histoire. À ses dires les gens se plaignent de cette gangrène envahissant le territoire, mais ne se déplacent pas pour participer à cette enquête. Elle évoque l'impact malheureux de ces machines notamment sur l'église de Montcornet et d'autres clochers et propose d'aller installer ces machines dans les jardins de l'Élysée.
Obs VRM n° 2	M. Philippe Cuvelier	idem	Défavorable											L'installation d'éoliennes suppose l'implantation de centrales au gaz et donc la dépendance au gaz russe.
Obs VRM n° 3	Association « Platform Thiérache »	6, rue des Hauts-Vents - Plomion	Défavorable	X	X	X		X	X				X	Dénonce le saccage organisé de la dernière zone de respiration de la Thiérache entraînant le déclin des villages et la désespérance des habitants Appelle à l'arrêt de tous les projets éoliens dans cette zone sensible, cernée par des centaines d'éoliennes Demande le respect de ce territoire et de la qualité de vie de ses habitants Dénonce cette énergie qui contribue au réchauffement climatique, ruine l'économie, massacre les paysages et notre patrimoine Perturbe les troupeaux et la qualité du lait et nuit à la santé des riverains Zone classée sensible dans la cartographie éolienne et disposant d'une charte paysagère. Zone d'appellation AOC Maroilles avec un fort risque sur l'image et la qualité du produit. Zone écologique sensible, disposant d'une grande biodiversité et couloir vert entre 2 parcs naturels régionaux et les trames vertes et bleues qui sont des corridors écologiques protégés.
Obs VRM n° 4	M. Hervé Blanche	10, rue Principale Vincy-Reuil-et-Magny	Favorable											La forte consommation d'électricité oblige à utiliser tous les moyens de production possibles de cette énergie. Un mixte de production est sûrement une bonne solution et les éoliennes restent une technique fiable.
Obs VRM n° 5	M.me et M. Sylviane et Antoine MAKK	Brunehamel	Défavorable										X	-L'éolien est une énergie intermittente avec obligation d'être complétée en absence de vent. En France nous le faisons avec du nucléaire, alors pourquoi pas développer cette énergie décarbonée ? Les lobbies annoncent le contraire : merci les fake-news !
Obs VRM n° 6	Mme HERBERT	Vincy-Reuil et Magny	Défavorable											S'oppose à l'implantation de 30 nouvelles éoliennes dans ce secteur. Aucune motivation.
Obs VRM n° 7	M. David CATRIN	Vincy-Reuil-et-Magny	Favorable											Ce projet va permettre une contribution au budget communal et les éoliennes présentes dans la région depuis 20 ans sont adoptées par la population.
Obs VRM n° 8	Dominique LECLERCQ	Rozoy/Serre	Favorable											L'énergie éolienne est une source d'énergie propre et non préjudiciable à la santé comparée au charbon qui durant un siècle a précipité la mort des mineurs et des populations. L'éolien est la meilleure alternative au nucléaire. L'éolien contribue à notre indépendance énergétique, fournit une source d'énergie locale et contribue à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural par les importantes contributions financières aux budgets communaux.
Obs VRM n° 9	Marie-Thérèse LELONG	Vincy-Reuil-et-Magny	Défavorable											Déplore que la réception de la télévision ne puisse plus se faire par l'antenne et que le dispositif par satellite installé en remplacement ne soit pas gratuit (1(euros tous les 5 ans)

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet			Synthèse de l'observation	
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Pas de création d'emplois	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Obs VRM n°10	François BODSON	Vincy-Reuil-et-Magny	Favorable											Favorable à condition que les distances par rapport aux habitations soient respectées et que les oiseaux ne pâtissent pas de la présence des éoliennes. C'est une énergie propre pouvant diminuer le réchauffement climatique.
Obs VRM n°11	Jean-François LECLERCQ	Dolignon	Favorable											Vers une autonomie énergétique de la France, contre les importations, retombées économiques pour les communes et communautés de communes.
Obs VRM n°12	Visiteur anonyme		Défavorable					X	X			X		Préserver à tout prix l'espace de respiration entre la Haie d'Aubenton et la forêt du Val Saint Pierre, éviter saturation et encerclement, là où le potentiel touristique est le plus fort.
Obs VRM n°13	Edmond VAN RUYMBEKE Maire	Vincy Reuil et Magny	Favorable											A l'heure de la transition écologique, souhait pour la commune : recettes fiscales pour enfouir les réseaux, renforcer la sécurité, installer des caméras de surveillance, embellissement de la commune, remise en état des ponts communaux, du monument aux morts, aménagement de haies bocagères pour éviter l'érosion et coulées de boues, projets d'avenir à envisager dès maintenant.

Relevé des observations rédigées sur le registre déposé en mairie de Sainte-Geneviève et des documents associés

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet			Synthèse de l'observation	
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Pas de création d'emplois	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Obs S-G n° 1	M et Mme Fricoteaux Guy et Carole	Sainte-Geneviève	Défavorable	X	X									Zone déjà saturée- Pollution visuelle- Rendement énergétique trop faible au vu des impacts environnementaux.
Obs S-G n° 2	Mme Frénoye Marie	Parfondeval	Défavorable	X	X			X	X					Saturation visuelle et défiguration du paysage. Massacre de l'environnement. La Thiérache est sinistrée par la présence de ces engins. Gardons l'excellence nucléaire française.
Obs S-G n° 3	Mme Fricoteaux Geneviève	Rozoy-sur-Serre	Défavorable	X					X					Campagne transformée en friche industrielle- encerclement des lieux de vie- atteinte au patrimoine (églises fortifiées notamment). Pourquoi toujours sacrifier les Hauts-de-France, les Ardennes et la Marne.
Obs S-G n° 4	M. Dechappe Serge		Défavorable											Non aux éoliennes - Pas de motivation.
Obs S-G n° 5	M. Cugnet Jean-Pierre		Défavorable											Non aux éoliennes- oui aux énergies renouvelables.

Relevé des observations rédigées sur le registre déposé en mairie de Renneval et des documents associés

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet			Synthèse de l'observation	
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Pas de création d'emplois	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Obs REN n° 1	Janine Baudet		Favorable											Apportera de l'argent à la commune
Obs REN n° 2	Théo Baudet	Renneval	Favorable											Projet avantageux au niveau économique et énergétique
Obs REN n° 3	Philippe Baudet	Renneval	Favorable											Abonde le budget de la commune et permettra la réalisation de projets communaux. Participe à la rénovation et à l'entretien des chemins communaux.
Obs REN n° 4	Yvon Laval	Renneval	Simple remarque											Déplore qu'une éolienne située sur le territoire d'une commune voisine impacte la vision des habitants de Renneval et se trouve trop près d'une habitation.
Obs REN n° 5	Nathalie LECLERCQ	461 rue Charles de Gaulle Rozoy-sur-Serre	Favorable											indépendance énergétique, énergies propres L'énergie fossile n'est pas inépuisable... et elle pollue. Infirmière libérale, personne ne m'a rapporté de problème lié aux éoliennes.
Obs REN n° 6	Flavien BARSETTI	9 Route de Vigneux-Hocquet Renneval	Favorable											améliorer la vie dans Renneval (routes, aires de jeux etc...) grâce à l'argent apporté à la commune
Obs REN n° 7	Xavier BAUDET	3 route de Dolignon Renneval	Favorable											Retombées économiques pour Région, commune, l'intercommunalité, et l'emploi en Région Hauts-de-France un complément de retraite des agriculteurs, autonomie dans le contexte mondial que l'on subit
Obs REN n° 8	Dominique BRAEM	9 rue de l'Ecole Renneval	Favorable		X									indépendance énergétique, risque nul de pollution environnementale, impact bénéfique sur infrastructures routières, évolution positive de la société
Obs REN n° 9	Gérard VAN COPPENOLLE	4 rue de Vigneux-Hocquet Renneval	Favorable	X										respecter au moins 800 m de distance des habitations installer les éoliennes en limite de parcelle entre 2 exploitations : accès plus facile
Obs REN n° 10	Lydie BAUDET	9 rue de Vigneux-Hocquet Renneval	Favorable											moyen le plus rapide à mettre en place et un des moyens les plus propres (par rapport au nucléaire) contre pénurie liée aux mesures gouvernementales visant le tout électrique (véhicules, pompe à chaleur source d'emplois et assure un peu d'argent à la commune
Obs REN n° 11	Cyril LENOIR	19 route de Magny Renneval	Favorable											retombées économiques pour projets sportifs pour la jeunesse dans la commune (terrain de foot, type Le Thuel) développement des moyens de communication
Obs REN n° 12	Claudine LENOIR	10 rue de l'Ecole Renneval	Favorable											Sans commentaire
Obs REN n° 13	Guy LENOIR	10 rue de l'Ecole Renneval	Favorable											
Obs REN n° 14	Florian et Christophe Pillooy	Renneval	Favorable											
Obs REN n° 15	Frédéric Lorientte	Renneval	Défavorable		X					X			X	
Obs REN n° 16	Vincent Lorientte	Renneval	Défavorable		X		X		X					Pas de compensation pour les propriétaires dont les maisons vont perdre de la valeur
Obs REN n° 17	Hervé Van Coppenolle Maire de Renneval	Renneval	Simple remarque											Renneval est entouré par les éoliennes situées sur le territoire des communes voisines et déplore que les intérêts de la commune aient été négligés par les promoteurs., la commune de recevant que 5 éoliennes sur les 25 visibles.

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet			Synthèse de l'observation	
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Pas de création d'emplois	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Obs REN n°18	Sylvie Van Coppinolle	Renneval	Défavorable		X		X						X	
Obs REN n°19	Steven Peyen	Renneval	Défavorable et favorable		X		X							Présente des griefs contre les parcs éoliens mais reconnaît qu'ils contribueront à des recettes financières supplémentaires pour la commune

Relevé des observations déposées sur le registre numérique

Référence de l'observation	Auteur	Adresse	atteinte au cadre de vie	Crée des emplois	production d'énergie	Dangers pour la santé	Impact négatif sur le tourisme	Impact sur les biens fonciers	Impact sur les paysages	Impacts sur la faune et la flore	Intérêt des promoteurs	Intérêt des propriétaires	Nuisances sonores et visuelles	Pas de création d'emplois	Avis défavorable	Avis favorable	observations particulières
1	Foucher Annabelle	clermont les fermes 02340		X	X											X	
2	ROLLIN Gérard	PARIS CEDEX 75730		X												X	la construction de parcs éoliens fournit du travail aux entreprises de génie civil
3	VANTHUYNE ALICE	chaourse 02340		X	X											X	favorise le dynamisme des zones rurales. Réside à proximité d'un parc et ne constate pas de nuisances
4	lorène villain		X			X		X	X				X		X		déplore la présence d'éoliennes à moins de 1000m des habitations. Craint la détérioration des magnifiques paysages et patrimoine de Thiérache
5	Chopard Florence	Brunehamel 02360	X				X		X						X		l'argument écologique ne tient pas face aux perturbations infligées aux hommes, animaux, vallons et villages
6	Anonyme														X		observation rédigée en néerlandais mais compréhensible : stop au parc éolien
7	Anonyme		X			X		X	X				X		X		doublon de l'observation n°4
8	Anonyme		X			X		X	X				X		X		doublon de l'observation n°4
9	Annette Rogers		X			X		X	X				X		X		doublon de l'observation n°4
10	Nattier Paul	Agnicourt 02340			X											X	la production d'énergie verte nécessite des infrastructures et la vision des éoliennes est supportable
11	Nattier Mathieu				X											X	éoliennes indispensables en cette période

12	Guernut Mathilde	Agnicourt et sécheltes 02340				X									X	les énergies renouvelables sont bénéfiques pour la planète
13	Fanielle yves	Braye-en-Thiérasche 02140				X				X			X		X	faible rendement des éoliennes comparé à la destruction des paysages
14	Goubet Nicolas	Vervins 02140													X	
15	Anonyme					X		X	X	X			X		X	considère que les éoliennes entraîneront une désertification de la régions, défavorable aux artisans, commerçants, agriculteurset habitants
16	Ellen Geerts	JEANTES 02140						X							X	Cette artiste néerlandaise trouve l'inspirationde ses œuvres dans les paysages de Thiérasche et possède une résidence à Jeantes et organise des activités culturelles dans la région. L'apport financier de ses compatriotes est important pour la région. Considère qu'il y a possibilité d'installer d'autres sources d'anergie renouvelable en Thiérasche et demande que cette région reste un havre de tranquillité
17	LENICE Cynthia		X					X	X	X	X			X	X	prétend que les connexions électriques du futur parc sont déjà installées. Enonce les efforts faits pour attribuer à la Thiérasche un caractère touristique et patrimonial remarquable
18	Dufourg Jacques									X		X	X		X	déplore tous les "gogos" qui se font berner par la pseudo-rentabilité des moulins à fric ! Observe de son lieu de résidence les éoliennes, horreurs nuisibles tant à l'esthétique qu'à la vraie décarbonation. Une dernière phrase équivoque exhorte la main de l'homme à les faire tomber !
19	Comby Philippe	Brunehamel 02360				X							X		X	une description apocalyptique de villages transformés en dépotoirs à béton, pseudo-fabrication d'une électricité improbable, objets inutiles, déni de démocratie, un lyrisme de mauvais aloi qui ne sert pas la cause des anti-éoliens.
20	DUFOURG Arthur								X						X	déplore le saccage des paysages bucolique qu'il a connu dans sa jeunesse. Les parcs sont des folies environnementales justifié par des motivations financières.
21	tavernier eric	BRUNEHAMEL 02360	X							X			X		X	les éoliennes contribuent à la défiguration des paysages de Thiérasche déjà entrepris par l'arrachage des haies typiques et les modifications de cultures.
22	Lallemand Flucher Marie-Alice								X		X	X			X	doublon de l'observation n°18
23	Élisabeth								X		X	X			X	doublon de l'observation n°18
24	Loes Steensma		X						X	X			X		X	
25	Anonyme		X			X	X	X	X	X					X	doublon de l'observation n°15. Observation revendiquée par Mme Céline Dlaporte, résidant à Plomion, et qui a déposé la même observation sur le registre de Nampcelles-la-Cour le 2 avril.

41	Karel Dingemanse	BANCIGNY	X			X			X	X					X		prétend que des études montrent l'énorme quantité de particules nocives libérée par l'usure des éoliennes
42	Anonyme														X		
43	Stéphane LINDEKENS	Brunehamel 02360				X		X	X	X					X		les implantations du parc se situent sur un secteur vallonné et non pas sur des plaines céréalières.
44	Hans Keupe							X							X		dénonce le côté antidémocratique de la consultation et déplore que les habitants de la région ne soient pas suffisamment écoutés. Déplore l'attitude des dirigeants de la région. Déconseillera à ses compatriotes d'e venir en Thiérache.
45	Anonyme														X		
46	Anonyme								X	X					X		
47	demey gilles	Thenailles	X						X	X	X		X		X		propose de réinventer l'économie de la région, de développer le tourisme de proximité, les circuits courts et le boisement.
48	Manon Hoefnagels	Saint-Clément 02360							X	X			X		X		Cite l'avis de l'Autorité environnementale qui note les enjeux du territoire : milieux naturels, biodiversité, paysages et patrimoine.
49	Anonyme												X		X		les éoliennes ne servent à rien car l'électricité est de plus en plus chère. L'éolien induit des pertes financières.
50	Anonyme		X			X			X	X	X	X			X		3 documents iconographiques sensés dénoncer la stupidité des parcs éoliens.
51	Anonyme												X		X		éolien inefficace, électricité trop chère, bruit et pertes financières
52	M.J. van Klaveren		X						X	X					X		apprécie la tranquillité de la Thiérache, sa biodiversité et ses paysages. Renoncera à y venir si les parcs sont érigés.
53	Mlle Lorsignol					X	X	X		X					X		
54	Odile et Jean-Luc VILLAIN		X					X	X	X			X		X		
55	Mr Deparpe Erwan	PLOMION				X		X	X	X					X		crain les fuites d'huile des éoliennes sans bac de rétention et déplore l'enfouissement des pales ne pouvant être recyclées. Les éoliennes génèrent beaucoup de pollution.
56	LEPOINTE Daniel	Brunehamel 02360				X		X	X	X			X		X		
57	Marie-Claude LEPOINTE								X	X			X		X		
58	YVERNEAU Damien	Burelles								X					X		les propriétaires ne sont pas informés de la nature du bail emphytéotique conclu avec les promoteurs. Les éoliennes vont provoquer des inondations en raison du bétonnage des sols.
59	S. ET C Roos	Morigny-en-Thiérache	X					X	X	X	X		X		X		doublon de l'observation n° 54
60	Franck VINCKE														X		insiste sur l'importance de la contribution des communautés belges et néerlandaises qui stimulent l'activité économique de la

																		région.
61	Armelle Laurent	Thenailles				X	X	X		X				X		X		dénonce le saccage du patrimoine. Pourquoi les Hauts-de-France concentrent 30% de la production éolienne ? Conseille d'abord de rénover l'habitat et recommande d'organiser des consultations par vote sur l'éolien.
62	Alain TURCK	Parfondeval 03260								X						X		professionnel de la santé animale, dénonce l'impact des éoliennes dans cette région comptant de nombreuses exploitations laitières sur la santé et la productivité du bétail
63	Barbara Verleyen						X		X	X				X		X		insiste sur l'importance de la contribution des communautés belges et néerlandaises qui stimulent l'activité économique de la région.
64	Stéphane Delvas	Rougerie 02140	X			X	X	X							X	X		insiste sur les atouts de la région : charte paysagère, appellation Maroilles, grande biodiversité, située entre deux PNR, trames certes et bleues remarquables.
65	J.J.M. Janssen et W.J.W. Smet	Jeantes 02140	X			X	X	X							X	X		insiste sur les atouts de la région : charte paysagère, appellation Maroilles, grande biodiversité, située entre deux PNR, trames certes et bleues remarquables.
66	Alain TURCK	Parfondeval 03260																doublon avec l'observation n° 62
67	Hendrickje Willemse																X	
68	Victor Schuurmans et famille	Cuiiry lès Iviery 02360					X	X	X					X		X		déplore le saccage de cette belle région bocagère.
69	Flucher - Monteiro Brigitte	Marcq -en- Baroeul							X							X		Note l'opposition du président de région à l'implantation de nouvelles éoliennes et assure qu'il y a d'autres moyens de produire de l'énergie plus respectueux de l'environnement
70	Bernagie luc	cuiiry-les-iviery					X			X						X		les éoliennes sont une pollution anachronique qui menace une région authentique
71	Deparpe Kevin		X			X		X		X				X		X		cette pseudo énergie verte importe de la pollution de l'étranger
72	Michel FRESNOIS	Iviery (02)							X							X		dénonce l'impact de la production éolienne sur l'augmentation de sa facture d'électricité en raison de la non-rentabilité des parcs éoliens
73	Mart Warmerdam	Coingt (02) Harleem (NL)														X		vice-président de l'association Platform Thiérache. Un document associé est un réquisitoire de trois pages reprenant les arguments énoncés par l'association
74	Riëlle Boerland	Coingt (02) Harleem (NL)				X		X	X					X		X		observation résultant du copié-collé d'un document diffusé par les opposants au projet
75	ELOIRE Sébastien																X	Tout en reconnaissant que les paysages vont être impactés, il est indispensable de franchir le pas et de mettre en place les équipements industriels permettant d'augmenter la production d'électricité et apportant des recettes aux collectivités et aux agriculteurs afin que la région puisse maintenir son attractivité.

76	Kuysters Christien	Renneval				X	X			X					X	note que la contribution économique des hollandais et belges est plus important que celui des éoliennes
77	Koenders Johannes	Renneval	X			X			X	X					X	observation résultant du copié-collé d'un document diffusé par les opposants au projet
78	Loek Stoop	Lemé (02)				X		X	X				X		X	observation résultant du copié-collé d'un document diffusé par les opposants au projet
79	Arno et Natascha van Renswouw	Dagny-Lambercy (02)				X		X	X				X		X	observation résultant du copié-collé d'un document diffusé par les opposants au projet
80	Fédération Environnement Durable (FED)														X	courrier et documents transmis par J.L. Butré, de la Fédération développement durable (FED) ., Long plaidoyer anti-éolien constitué d'articles de promotions d'ouvrages divers et variés.
81	Anne Roos	Morgny-en-Thiérache (02)													X	
82	Marguerite van Hasselt					X		X	X				X		X	observation résultant du copié-collé d'un document diffusé par les opposants au projet
83	Mairie de Noircourt	Noircourt (02)													X	délibération du conseil municipal se prononçant défavorablement au projet de parc éolien Fache
84	Rogier Vogelenzang	Plaonion (02)				X		X	X				X		X	observation résultant du copié-collé d'un document diffusé par les opposants au projet
85	ledoux jean paul	dagny lambercy				X		X	X	X					X	
86	darcq nathalie	dagny lambercy				X		X		X			X		X	
87	Frits Brinkerhof	Dagny-Lambercy (02)				X		X	X				X		X	observation résultant du copié-collé d'un document diffusé par les opposants au projet
88	Anonyme							X							X	prétend que l'implantation de ces parcs ruinerait les efforts produits depuis des années pour valoriser la région et attirer de nouvelles populations
89	Charlotte Keizer	Nampcelles-la-Cour				X		X	X				X		X	observation résultant du copié-collé d'un document diffusé par les opposants au projet
90	Anonyme		X			X			X	X					X	
91	Mons. Van Vliet, Georges	Nampcelles-la-Cour (02)				X		X	X				X		X	observation résultant du copié-collé d'un document diffusé par les opposants au projet
92	Deparpe Alain	Plomion (02)							X	X					X	dénonce ces moulins à vent qui n'ont aucune utilité
93	Anonyme														X	envoi d'un fichier informatique listant l'identité de 275 personnes domiciliées en France et en Europe signataires d'une pétition non jointe.

Quatre pétitions ont été organisées : trois ont été déposées à Vigneux-Hoquet (une jointe à l'observation V-H n°17 et deux référencées Doc V-H n°11) et une transmise par le registre numérique et référencée n°93 et qui rassemble dans un tableau Excel l'identité de 275 personnes ayant signé une pétition à des dates débutant en octobre 2017 dont le texte n'a pas été transmis.

Les observations et documents défavorables au projet contiennent les thèmes classiques et récurrents : impacts négatifs sur la santé, les élevages, les paysages, le cadre de vie de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, une seule observation concernant directement le parc est le mémoire déposé par M. Jean-Hugues Pointier, président de Platform Thiérache.

Les avis favorables retiennent :

- *la nature écologique de l'énergie à partir de la force des vents et considérée comme essentielle afin de répondre à l'accroissement des besoins en énergie électrique,*
- *les retombées financières positives pour les collectivités locales,*
- *la contribution de l'éolien à la nécessaire augmentation de la production électrique en France.*

6.3 ***Nature des observations :***

Les relevés des observations, présentés sous forme de tableau, présentent une classification selon différents critères fréquemment évoqués dans les enquêtes publiques par les opposants à la création de parc éoliens :

- *Observations concernant l'environnement*
- *Observations concernant l'économie liée au projet*
- *Observations ne pouvant être classées dans les catégories ci-dessus*

Pour ce qui est des *observations concernant l'environnement*, les six thèmes, Atteinte au cadre de vie, Nuisances sonores et visuelles, Dépréciation des biens fonciers, Dangers pour la santé, Dangers pour la faune et la flore et Atteintes aux paysages ont été, sans surprise, récurrents dans les observations formulées.

Les *observations concernant l'économie du projet*, subdivisées selon trois thèmes (Pas de création d'emplois, Impact négatif sur le tourisme et Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes) n'ont pas fait l'objet d'un nombre sensible d'observations.

Un nombre important d'observations déposées sur le registre dématérialisé sont récurrentes et rédigées par copié-collé.

La plupart des observations, que ce soit sur les registres papier ou par l'intermédiaire du registre dématérialisé ont été déposées par des habitants des communes concernées ou résidant dans des villages situés à proximité du projet. A noter néanmoins le nombre important de contributeurs de nationalités belge et néerlandaise (25% des observations du registre numérique), insistant sur le fait qu'ils possèdent une résidence secondaire en Thiérache, région qu'ils apprécient pour le calme et la sérénité des paysages.

7. *Synthèse des observations :*

Les arguments les plus souvent avancés sont quantifiés ci-dessous pour chacune des catégories distinguées.

7.1 *Observations concernant l'environnement*

7.1.1 Atteinte au cadre de vie

46 observations mentionnent une détérioration du cadre de vie, déjà bien affecté par les nombreux parcs situés à proximité, existants ou en projet, avec souvent des expressions qualificatives telles que monstres d'acier, turbines géantes...

7.1.2 Nuisances sonores et visuelles

40 observations font part de leurs craintes de subir des nuisances sonores issues du fonctionnement des éoliennes.

7.1.3 Dépréciation des biens fonciers

Argument souvent avancé par les opposants, la dépréciation de la valeur foncière des habitations est évoquée à 22 reprises.

7.1.4 Dangers pour la santé

Il est évident que ce risque est très anxiogène et les risques de migraines, d'anxiété, d'acouphènes, d'insomnies, de dépressions, de cancers sont principalement évoqués. Il est néanmoins surprenant que l'impact sur la santé des champs d'éoliennes semblent plus perturber certaines personnes que l'impact sur les eaux souterraines des produits chimiques répandus depuis des années dans les champs cultivés dans lesquels les « monstrueux moulins à vent » sont implantés.

Il apparaît à 26 reprises dans les observations.

7.1.5 Dangers pour la faune et la flore

31 observations s'inquiètent des dangers que les éoliennes peuvent faire courir à la faune et à la flore et aux animaux d'élevage, notamment les vaches laitières en pâturage.

7.1.6 Atteintes aux paysages

49 observations déplorent l'atteinte aux paysages : le nombre important de contributeurs déclarant avoir une résidence secondaire dans la région explique cela. Pas mal de contributions évoquent le bocage thiérachien sacrifié alors que la configuration des lieux où seront implantés les parcs est plutôt assimilable à des espaces dédiés aux grandes cultures.

7.2 *Observations concernant l'économie liée au projet*

7.2.1 Pas de création d'emplois

Très peu d'observations font mention de l'absence de création d'emplois.

7.2.2 Impact négatif sur le tourisme

C'est une observation souvent reprise par les opposants au développement de l'éolien : la forte proportion de propriétaires belges ou néerlandais dans le secteur a augmenté sensiblement le nombre de contributions abordant ce thème. 18 observations vont dans ce sens.

7.2.3 *Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes*

5 observations font des allusions de diverses natures aux aspects financiers liés à l'exploitation des parcs éoliens.

7.3 *Observations caractéristiques :*

Cette catégorie d'observations rassemble peu de questionnements ou constats auxquels il serait nécessaire de répondre, la contribution la plus fournie en interrogations et analyses spécifiques au projet est celle de M. Jean-Hugues Pointier (référéncée Doc V-H n°11).

8. *Mémoire en réponse du pétitionnaire :*

8.1 *Procès-verbal de synthèse :*

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête a fait parvenir le mardi 12 avril, par voie dématérialisée, un procès-verbal de synthèse (*voir document annexe n°13*) des observations collectées sur les registres papier et dématérialisé durant la période d'enquête publique à M. Valentin Leclercq, chef de projet du projet éolien Fache. Les membres de la commission d'enquête ont ensuite rencontré en présentiel Valentin Leclercq à Aguilcourt le mercredi 20 avril et leur ont fait part de leurs constatations sur le déroulement de l'enquête et confirmé à M. Leclercq leur souhait de trouver, dans son mémoire en réponse, son avis et ses retours face aux différents arguments, constats et interrogations aux observations défavorables au projet.

8.2 *Mémoire en réponse :*

M. Valentin Leclercq a fait parvenir aux membres de la commission d'enquête, le mardi 26 avril, le mémoire en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête (*voir document annexe n°14*).

Les membres de la commission d'enquête avaient demandé au porteur de projet, en conclusion de leur procès-verbal de synthèse et en respect de la consultation publique et de ses participants, une analyse des griefs énoncés dans les observations du public et présentés dans le chapitre précédent et éventuellement fournir, dans son mémoire en réponse, tous les compléments d'information qu'il jugerait judicieux de fournir. Les membres de la commission d'enquête ont constaté que M. Leclercq s'est parfaitement affranchi de cette tâche, en répondant à toutes les interrogations que les membres de la commission d'enquête avaient formulées suite à leur analyse des observations consignées sur les registres d'enquête.

8.3 *Analyse des observations, des réponses du maître d'œuvre et avis de la commission d'enquête :*

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet a en premier lieu répondu aux 19 observations caractéristiques formulées durant l'enquête pour ensuite aborder les thématiques générales les plus souvent abordées par les opposants au projet éolien. L'annexe 4 de la récente communication de M. le secrétaire général du Conseil d'État recommande désormais aux commissaires enquêteurs de limiter l'analyse des observations et du mémoire en réponses au contenu des oppositions relevées, à leur ampleur et leur portée, mais en évitant de formuler un avis sur chacune d'entre elles ou d'y répondre isolément.

Les membres de la commission d'enquête ont donc, au cours des permanences et en examinant les observations parvenues sur le registre numérique, constaté que 70% des observations sont défavorables à l'éolien en général, peu d'observations concernent un problème particulier (localisation des machines, voies d'accès, visibilité directe avec les villages ou certaines habitations...) la plupart des observations reprenant les griefs généraux reprochés à l'industrie éolienne.

Alors que les observations défavorables à l'éolien en général ou au projet en particulier émanent en grande majorité de personnes ne résidant pas dans les communes concernées, les avis favorables, au contraire, sont émis par des résidents de ces communes et mettent l'accent sur des aspects plus réalistes des avantages procurés par l'implantation des parcs éoliens, à savoir l'important apport financier nécessaire au développement d'une région économiquement défavorisée et plus généralement de la nécessité d'augmenter la production d'électricité rendue nécessaire par le développement des mobilités électriques, la conversion des chauffages domestiques des chaudières à énergie fossiles vers les pompes à chaleur fonctionnant à l'électricité : l'énergie électrique tirée de la force du vent est considérée comme complémentaire à celle des centrales nucléaires dont la fiabilité est actuellement mise à mal et dont les prochains projets de construction (EPR) ne seront opérationnels que dans une décennie au minimum.

Les membres de la commission d'enquête ont également été surpris de la forte proportion d'observations (25%) de propriétaires de résidences secondaires ou de sympathisants fortement mobilisés ; l'adhésion aux différentes pétitions reprenant les thèmes généraux anti-éolien peut être considérée comme une manifestation désormais fréquente des « anti-tout » lorsqu'une consultation publique concernant une installation classée pour l'environnement (ICPE) - parc éolien, photovoltaïque, méthaniseur - ou une implantation industrielle ou agricole (usine Rockwool, élevages industriels...) est organisée ou lorsque des évolutions technologiques nécessitent de nouveaux équipements (antennes 5G...).

L'observation référencée 44 consignée sur le registre numérique et émanant de M. Hans Keppe sans indication d'adresse dénonce le déni démocratique de la consultation et déconseillera à ses compatriotes de venir s'installer en Thiérache ! La commission d'enquête estime cette remarque étonnante et choquante de la part d'un citoyen d'un pays dont le pragmatisme ne s'embarrasse pas de précautions environnementales lorsqu'il s'agit d'assurer son développement économique. Considérer la Thiérache comme une région calme et paisible est tout à son honneur, empêcher le développement nécessaire à la région afin de la faire stagner dans un caractère rural anachronique afin de lui permettre d'échapper à son territoire national où les implantations industrielles sont omniprésentes, voire sur-capacitaires, l'est beaucoup moins.

La contribution rédigée par M. Pointier (V-H n°9) est la plus intéressante, elle est plus en rapport avec le projet lui-même ; bien sûr, elle reprend les griefs classiques et généraux des opposants à l'éolien auxquels le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, a répondu de façon satisfaisante. Le chapitre concernant le contexte local offre une vision idyllique de la Thiérache, avec des habitants attachés à leur patrimoine et victimes de cette invasion de parcs éoliens qui les obligent à quitter les villages cernés d'éoliennes... En fait, cet état de fait n'est étayé sur aucun constat factuel et il semble que les collectivités locales, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de tenter de sauvegarder leur patrimoine, comptent sur les recettes financières de ces implantations industrielles que constituent ces parcs éoliens. La zone d'implantation du parc Fache se situe en Basse Thiérache, région caractérisée par des grandes plaines agricoles et située au Sud de la Thiérache bocagère ou Haute Thiérache, caractérisée par des composantes paysagères

caractéristiques (haies, urbanisation dispersée, vallonnements et prairies). Cette basse Thiérache a vu, au cours des décennies passées, ses paysages se transformer au gré des évolutions des pratiques agricoles.

Les membres de la commission d'enquête estiment que, dans son mémoire, M. Pointier évoque des dysfonctionnements au niveau des consultations publiques, ces propos doivent être laissés à son entière responsabilité.

9. *Avis exprimés par les personnes publiques associées :*

9.1 *Délibérations des communes environnantes :*

Comme le stipule l'article 12 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête et ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A la date du 21 avril, les communes ayant délibéré et l'avis qu'elles ont exprimé figurent dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	DATE	AVIS EXPRIME
NAMPCELLES-LA-COUR	7 mars 2022	Favorable
NOIRCOURT	24 mars 2022	Défavorable
VIGNEUX-HOCQUET	14 mars 2022	Favorable
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	23 avril 2022	Favorable
DAGNY-LAMBERCY	30 avril 2022	Favorable

9.2 *Demande d'autorisation environnementale :*

Quatre demandes déposées le 23 juillet 2019 et complétées le 28 janvier 2021 par les sociétés des éoliennes de Haudicourts, de Meiller, de Valiettes et de Cerisier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et-Magny et Renneval. Suite aux rapports de l'inspection des installations classées, dans ses rapports en date du 21 mai 2021, a attesté de la recevabilité des demandes précitées.

9.3 *Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) :*

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a rendu le 25 avril 2021 un avis sur les dossiers de projets éoliens présentés par les sociétés des éoliennes des Haudicourts, de Meiller, des Valiettes et de Cerisier.

La MRAe émis des remarques concernant certains points de l'étude d'impact pouvant être améliorés, sans toutefois que cela ne remette en cause la recevabilité du projet.

Un mémoire en réponse de la société TTR energy a été fourni en juin 2021.

9.4 *Avis des personnes publiques associées :*

En annexe de l'étude d'impact santé et environnement figurent les courriers de réponse aux consultations du bureau d'études aux différents organismes concernés par le projet de parc éolien du Chemin vert, rassemblées dans le tableau présenté ci-dessous :

Organisme	Avis
Centre national de la propriété foncière (CNPF)	Pas de forêt dans le secteur bénéficiant d'une garantie de gestion durable.
Conseil régional des Hauts-de-France	Avis défavorable
Direction générale de l'aviation civile	Demande de mise à jour de la documentation permanente de l'aérodrome de Reims-Prunay
Institut national de l'origine et de la qualité INAO)	3 des communes concernées relèvent de l'appellation « Volailles de la Champagne »
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Rappel de la réglementation concernant les distances réglementaires aux habitations
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	Présence de deux monuments historiques à Renneval et Vigneux-Hocquet. Prescription d'un diagnostic archéologique sur 5 des communes concernées
Réseau de transport d'électricité (RTE)	Prescriptions techniques concernant la ligne 90 000 volts Buire-Lislet
Météo France	Pas d'incidence du parc sur le radar situé à plus de 44 km du parc.
Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France	Pas d'impact.
Direction de la circulation aérienne militaire nord	Le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale.
Préfet de la zone de défense et de sécurité nord	La zone d'implantation n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques liées à la compétence de cette administration.
Service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne	Pas d'incidence sur le réseau de communication radio utilisé par le service.
TRAPIL	Non concernée
GRT gaz	Pas d'observations à formuler.

10. *Bilan de l'enquête :*

10.1 *Sur l'organisation :*

Suite aux demandes d'autorisations environnementales déposées le 23 juillet 2019 et complétées le 28 janvier 2021 par les sociétés des éoliennes de Haudicourts, de Meiller, de Valiettes et de Cerisier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et Magny et Renneval, les procédures administratives se sont normalement succédées afin d'aboutir à la promulgation de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'enquête publique.

10.2 *Sur le déroulement :*

Les permanences se sont déroulées en respect des règles nécessitées par la crise sanitaire, masques, gel hydro alcoolique, lingettes étant mis à la disposition du public.

L'accueil du public a pu s'effectuer de manière satisfaisante dans les lieux de permanence : salles suffisamment spacieuses, dossiers d'enquête aisément consultables, registres facilement accessibles.

Ces permanences se sont déroulées de manière satisfaisante, et ont permis l'établissement de conversations entre les intervenants ; malgré le nombre restreint de visiteurs, la plupart ont déposé des observations sur les registres ou des documents et dialogué avec le commissaire enquêteur.

Les membres de la commission d'enquête ont constaté le fonctionnement satisfaisant du registre numérique : son ergonomie a permis un accès aisé au dossier d'enquête et au registre et une consultation sans problèmes des observations déposées.

10.3 *Sur les observations :*

76 observations ont été rédigées et 26 documents y ont été annexés sur les registres déposés en mairie et 93 observations ont été déposées sur le registre numérique. 59 observations et présentent des avis favorables au projet et 141 des avis défavorables.

Les avis favorables émanent principalement de personnes résidant à proximité du parc et les arguments avancés concernent les avantages financiers pour les collectivités locales, la nécessité d'augmenter la production d'électricité décarbonée, l'éloignement des éoliennes des habitations les plus proches et la contribution de l'éolien à la réduction des centrales nucléaires.

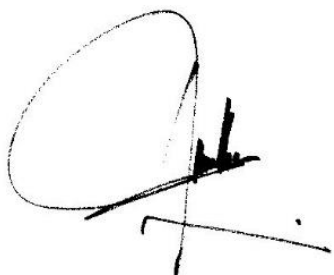
Les avis défavorables abordent des thèmes généraux fréquemment repris par les opposants à l'éolien mais aucune observation ne remet en cause l'implantation des machines ou des nuisances particulières que pourraient subir les riverains.

10.4 *Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :*

Les membres de la commission d'enquête ont adressé sous forme dématérialisée un procès-verbal de synthèse (*voir document annexe n°13*) des observations collectées durant l'enquête publique le 12 avril à M. Valentin Leclercq, dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête.

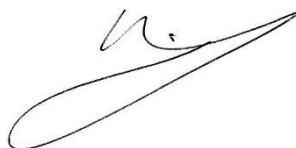
Les membres de la commission d'enquête ont été destinataires, le mercredi 27 avril, du mémoire en réponse du pétitionnaire sous la forme d'un fichier informatique (*voir document annexe 14*). Les membres de la commission d'enquête ont estimé que les réponses apportées par le porteur de projet dans ce document correspondent aux demandes qu'ils avaient formulées dans le procès-verbal de synthèse et lors de leur rencontre avec M. Valentin Leclercq.

à Aguilcourt, le 7 mai 2022,



Jean-Marc LE GOUELLEC

Président de la commission d'enquête



Denise LECOQC

commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT

commissaire enquêteur

11. *Glossaire*

AE	Autorité administrative
DREAL	Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement
GES	Gaz à Effet de serre
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SRCAE	Schéma Régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie créé par les lois Grenelle)
SRE	Schéma régional éolien
TA	Tribunal Administratif
ZIP	Zone d'implantation potentielle
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

12. *Documents annexes :*

Annexe 1 : demande de désignation d'un commissaire enquêteur	page 55
Annexe 2 : décision de nomination de la commission d'enquête	page 56
Annexe 3 : arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête.....	page 57
Annexe 4 : capture d'écran du site de la préfecture de l'Aisne	page 64
Annexe 5 : captures d'écran du registre dématérialisé	page 64
Annexe 6 : avis d'enquête publique	page 66
Annexe 7 : attestations de parution dans les journaux l'Union et l'Aisne nouvelle	page 67
Annexe 8 : article du journal l'union du 18 mars 2022	page 69
Annexe 9 : constat d'huissier constatant les affichages (page titre)	page 70
Annexe 10 : charte d'engagement de TTR energy	page 71
Annexe 11 : document d'information diffusé par Ventelys.....	page 75
Annexe 12 : lettre d'information diffusée par TTR energy	page 77
Annexe 13 : procès-verbal de synthèse des observations	page 83
Annexe 14 : mémoire en réponse du promoteur	page 88

Laon, le **15 DEC. 2021**

Le préfet de l'Aisne

à

Madame la présidente
du tribunal administratif
14 rue Lemerchier
80011 Amiens cedex

Objet : Désignation d'une commission d'enquête - Projet éolien FACHE
Ref : Article R.181-35, R.181-36 et R.123-5 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que les quatre dossiers suivants, relatifs à des demandes d'autorisation environnementale pour exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, ont été déclarés recevables :

- Parc éolien sur les communes de Vincy-Reuil-et-Magny et Sainte-Geneviève par la société des éoliennes de Valiettes ;
- Parc éolien sur les communes de Renneval et Vigneux-Hocquet par la société des éoliennes de Cerisier ;
- Parc éolien sur la commune de Vigneux-Hocquet par la société des éoliennes de Meiller ;
- Parc éolien sur les communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy et Renneval par la société des éoliennes des Haudicourts.


Ces demandes d'autorisation doivent être soumises à l'enquête publique prévue à l'article R181-35 du code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces quatre parcs constituant un ensemble dénommé FACHE, comprenant un total de 30 éoliennes et 15 postes de livraison, il est envisagé de soumettre ces 4 dossiers à une enquête publique unique.


Compte tenu de la dimension de ce projet FACHE, je vous serais obligé de bien vouloir nommer une commission de trois commissaires enquêteurs, ainsi qu'un commissaire suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de l'un d'eux. Je me propose de retenir pour cette enquête la période du 1^{er} février au 5 mars 2022.

Je vous remercie de me communiquer les noms des commissaires enquêteurs que vous aurez désignés pour le projet susmentionné.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUETO

50, boulevard de Laon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Manuela Arribas
Tél. : 03 23 24 64 49
Mél. : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr
Service Environnement-Pôle ICPE AE140/141/142/143

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
28 décembre 2021
N° E21000174 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 15 décembre 2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- les demandes d'autorisation environnementale relatives à l'implantation d'un ensemble de quatre parcs éoliens, dénommé Fache, constitué par le parc éolien Valiettes, le parc éolien Cerisier, le parc éolien Meiller et le parc éolien Haudicourts, sur les communes de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, comprenant au total trente aérogénérateurs et quinze postes de livraison, présentées par la société des éoliennes de Valiettes, la société des éoliennes de Cerisier, la société des éoliennes de Meiller et la société des éoliennes des Haudicourts dont le siège social est à Rethel.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite.

Membres titulaires :

M. Jean-Pierre Hot, agronome pédologue en retraite.
Mme Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société des éoliennes de Valiettes, à la société des éoliennes de Cerisier, à la société des éoliennes de Meiller, et à la société des éoliennes des Haudicourts en qualité de maîtres d'ouvrage, et aux membres de la commission d'enquête.
Copie sera adressée aux maires de Vincy-Reuil-et-Magny, Sainte-Geneviève, Renneval, Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, et Dagny-Lambercy.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver

Arrêté préfectoral n° IC/2022/ 022

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les quatre demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, présentées par la société des éoliennes des HAUDICOURTS, la société des éoliennes de MEILLER, la société des éoliennes de CERISIER et la société des éoliennes de VALIETTES, constituant un ensemble dénommé FACHE

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande déposée le 23 juillet 2019 et complétée le 28 janvier 2021 par la société des éoliennes des Haudicourts, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy et Renneval ;

VU la demande déposée le 23 juillet 2019 et complétée le 28 janvier 2021 par la société des éoliennes de Meiller, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Vigneux-Hocquet ;

VU la demande déposée le 23 juillet 2019 et complétée le 28 janvier 2021 par la société des éoliennes de Cerisier, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet et Renneval ;

VU la demande déposée le 23 juillet 2019 et complétée le 28 janvier 2021 par la société des éoliennes de Valiettes, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Vincy-Reuil-et-Magny et Sainte-Geneviève ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans les dossiers ;

VU les rapports de l'inspection des installations classées en date du 21 mai 2021 établissant la recevabilité des demandes précitées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet FACHE ;

VU la réponse des pétitionnaires à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 28 décembre 2021 portant désignation de

- Monsieur Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles, en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jean-Pierre Hot, agronome pédologue, en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ;
- Madame Denise Lecocq, inspectrice des impôts, en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

Considérant que les quatre projets de parcs forment un ensemble dénommé projet et les dossiers de demande d'autorisation environnementale comporte une étude d'impact commune ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique unique dans les communes de **Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny** sur les 4 projets détaillés ci-dessous, formant un ensemble dénommé FACHE.

Cette enquête se déroulera du **lundi 7 mars 2022 au jeudi 7 avril 2022 inclus**.

La société des éoliennes des Haudicourts demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 13 éoliennes et 6 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de **Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy et Renneval**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Nampcelles-la-Cour : ZH18, ZH61, ZH62, ZH63,
Dagny-Lambercy : ZM07, ZM20, ZM11, ZM12, ZM19, ZL10
Vigneux-Hocquet : ZL21, ZL22, ZL23, ZN36
Renneval : ZH43, ZH54, ZH63.

La société des éoliennes de Meiller demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 4 éoliennes et 2 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire de la commune de **Vigneux-Hocquet**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : ZD25, ZE15, ZE 39, ZE40, ZE44, ZH03, ZH36 à Vigneux-Hocquet.

La société des éoliennes de Cerisier demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 6 éoliennes et 3 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de **Vigneux-Hocquet et Renneval**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Vigneux-Hocquet : ZO23, ZO24, ZO26, ZO30, ZO45,
Renneval : ZD28, ZD29, ZD35, ZD36, ZD42, ZE38, ZE39.

La société des éoliennes de Valiettes demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 7 éoliennes et 4 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de **Vincy-Reuil-et-Magny et Sainte-Geneviève**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :
 Vincy-Reuil-et-Magny : ZC12, ZC13, ZC14, ZC15, ZD17, ZD 40, ZD48, ZH15, ZO12
 Sainte-Geneviève : ZH42.

Par décision motivée, la commission d'enquête peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public pourra prendre connaissance des quatre dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, qui comportent notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny aux heures habituelles d'ouverture.

La commission d'enquête désignée, représentée par un de ses membres, sera présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	LIEUX	HEURES
Lundi 7 mars 2022	VIGNEUX HOCQUET	09h00 – 12h00
	DAGNY-LAMBERCY	09h00 – 12h00
	VINCY-REUIL-ET-MAGNY	14H00-17H00
Mardi 15 mars 2022	RENNEVAL	09h00 – 12h00
	NAMPCELLES-LA-COUR	09h00 – 12h00
Vendredi 18 mars 2022	SAINTE-GENEVIEVE	14H00-17H00
Samedi 26 mars 2022	DAGNY-LAMBERCY	09h00 – 12h00
Mercredi 30 mars 2022	VINCY-REUIL-ET-MAGNY	14H00-17H00
	RENNEVAL	15H00 – 18H00
Jeudi 31 mars 2022	VIGNEUX HOCQUET	09h00 – 12h00
Samedi 02 avril 2022	NAMPCELLES-LA-COUR	09h00 – 12h00
	VIGNEUX HOCQUET	09h00 – 12h00
Jeudi 07 avril 2022	VIGNEUX HOCQUET	14H00-17H00
	VINCY-REUIL-ET-MAGNY	14H00-17H00
	DAGNY-LAMBERCY	14H00-17H00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/2848>).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 3 : Publicité et affichage

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public :

1- par voie d'affichage, par les soins des maires, dans les communes de AGNICOURT ET SEHELLES, ARCHON, BANCIGNY, BOSMONT SUR SERRE, BRAYE EN THIERACHE, BURELLES, CHAOURSE, CHERY LES ROZOY, COINGT, CUIRY LES IVIERS, DAGNY LAMBERCY, DOHIS, DOLIGNON, HARCIGNY, HARY, IVIERS, JEANTES, LA VILLE AUX BOIS LES DIZY, LISLET, MONTCORNET, MONTLOUE, MONTIGNY LE FRANC, MORGNY EN THIERACHE, NAMPCELLES LA COUR, NOIRCOURT, PARFONDEVAL, PLOMION, PRISCES, RAILLIMONT, RENNEVAL, ROZOY SUR SERRE, SAINT CLEMENT, SAINTE GENEVIEVE, SAINT PIERREMONT, SOIZE, TAVAUX ET PONTSERICOURT, THENAILLES, VIGNEUX HOCQUET et VINCY REUIL ET MAGNY, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée. L'avis est affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux extérieurs. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

2- par voie de publication 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

3- par voie d'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

4- par voie de publication 15 jours avant le début de l'enquête publique sur les sites Internet de la préfecture de l'Aisne : www.aisne.gouv.fr et du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2848>

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête ;

tenu à sa disposition dans les mairies de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

- les propositions écrites ou orales seront également reçues par les commissaires enquêteurs lors des permanences aux lieux, jours et heures fixé à l'article 2.

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2848>

- par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Vigneux-Hocquet, 2 rue des Ecoles, 02340 Vigneux-Hocquet, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- par courrier électronique adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-2848@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de l'enquête le jeudi 7 avril 2022 à 17h00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête ont l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, ils en informent moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, la commission en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 7 : Audition de personnes

La commission d'enquête peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

Si elle estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, la commission d'enquête en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

La commission d'enquête définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, la commission peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par la commission avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

Article 9 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire

enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable des projets en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, pour chacun des quatre parcs composant l'ensemble FACHE.

Le président de la commission d'enquête transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – pôle I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny de la copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commission d'enquête. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. La commission d'enquête est informée de la tenue d'une telle réunion.

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux quatre demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Ces arrêtés vaudront décision :

- sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société des éoliennes des Haudicourts, de la société des éoliennes de Meiller, de la société des éoliennes de Cerisier, de la société des éoliennes de Valiettes, 19 avenue Charles De Gaulle, 08300 RETHEL, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Pôle I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

Article 12 : Délibération des collectivités territoriales :

Les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 13 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Pierre Hot, agronome pédologue en retraite et Madame Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, pour conduire l'enquête sur les projets indiqués ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 14 : Mesures sanitaires

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de VERVINS, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes citées à l'article 3, ainsi que les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet FACHE.

À Laon, le - 4 FEV. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGUOTO



PRÉFET DE L' AISNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les services de l'État dans l'Aisne

Contacts

Sites de la région

ok

Services de l'Etat
Politiques publiques
Actualités
Publications
Démarches administratives
Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Autorisation environnementale > Dossiers d'enquête publique > Demandes d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien FACHE

Dossiers d'enquête publique

Département des Ardennes : Parc éolien de Hannappes-Bossus à Hannappes et Bossus-les Rumigny

Société Cité Marine "Freshfood"

Parc éolien sur la commune de TARTIERS présentée par la société LES 3 POIRIERS

LV Calcaire - Exploitation d'une carrière de craie

Projet éolien-communes de BERLISE (Aisne) et RENNEVILLE (Ardennes) Parc éolien de la Vallée Bleue

SCOP ABATTOIR DE L' AISNE

Parc éolien Les Portes du Porcien

Demandes d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien FACHE

Parc éolien Les 4 Jallois à Pargny-Les-Bois et Bois-Les-Pargny

SAS EOLIENNES DES LUPINS

Parc éolien communes de RENANSART et SURFONTAINE par la sté PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE

stockage de déchets non dangereux - EDIFI NORD à FLAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN et WIEGE-FATY

PARC EOLIEN DE RIBEMONT

Parc éolien sur les communes de SELENS et VEZAPONIN par la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN

Demandes d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien FACHE

Mise à jour le 07/02/2022

Demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil et Magny , constituant un ensemble dénommé FACHE, présentées par les sociétés des éoliennes des Haudicourts, de Meiller, de Cerisier et de Valiettes

Pour consulter le dossier cliquer sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2848>

> AVIS_PAGE 1 - format : PDF - 0,16 Mb

> AVIS_PAGE 2 - format : PDF - 0,09 Mb

Pour des informations complémentaires, consulter [la rubrique ICPE à autorisation](#)

Partager

Documents listés dans l'article :

> AVIS_PAGE 1 - format : PDF - 0,16 Mb - 07/02/2022

> AVIS_PAGE 2 - format : PDF - 0,09 Mb - 07/02/2022


REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

DAGNY-LAMBERCY, NAMPCELLES-LA-COUR, RENNEVAL, SAINTE-GENEVIÈVE, VIGNEUX-HOCQUET et VINCY-REUIL-ET-MAGNY : 4 demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, formant un ensemble dénommé FACHE

Présentation

Présentation de l'enquête publique

Ce registre d'enquête publique numérique est clos depuis le jeudi 7 avril 2022 à 17:00



DAGNY-LAMBERCY, NAMPCELLES-LA-COUR, RENNEVAL, SAINTE-GENEVIÈVE, VIGNEUX-HOCQUET et VINCY-REUIL-ET-MAGNY : 4 demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, formant un ensemble dénommé FACHE

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

Télécharger l'avis

Télécharger l'arrêté

L'objectif de ce registre d'enquête publique électronique est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses observations et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce registre numérique.

Partager 11
 Tweeter

Tableau de bord du registre

Adresse du registre : <http://www.registre-dematerialise.fr/2848>
Statut : Clos
Du lundi 7 mars 2022 à 00h00 au jeudi 7 avril 2022 à 17h00
Dossier de présentation : 3466.22Mo

93 Observations 1467 Visiteurs 1834 Consultations

Fichiers à télécharger

- Toutes les observations (PDF)
- Tableau d'analyse (Excel)
- Observations et analyses le 08/04/2022 à 04h01 (PDF)
- Documents joints aux observations
- Annotations (Word)
- Annotations par indice croissant (Word)
- Observations dématérialisées uniquement
- Observations papiers uniquement
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR code

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



Observations

93 résultats [Saisir une observation](#) [Import d'emails](#) par référence décroissant

1 2 ... 5 >>

Observation n°93 (Email) [Modifier](#) [Analyser](#)

Par anonyme
Déposée le 7 avril 2022 à 14h18
Pris en charge le 8 avril 2022 à 12h14 par Jean-Marc LE GUELLEC
Ci joint pétitions contre le projet Fache Envoyé depuis mon téléphone Huawei
Une annotation a été ajoutée

Observation n°92 (Email) [Modifier](#) [Analyser](#)

Par Deparpe Alain
Déposée le 7 avril 2022 à 13h58
Pris en charge le 8 avril 2022 à 12h03 par Jean-Marc LE GUELLEC
Mr deparpe alain 28 rue general leclerc 02140 Plomion Je m oppose au projet fache pourquoi envahir la Thiérache de hachoir a oiseaux ??? Que faite vous de la cigogne noir ??? La nuisance sur la faune et la flore , l impact sur la santé humaine comme animal . Nos pauvre [...]
Impact sur les paysages, Impacts sur la faune et la flore, atteinte au cadre de vie

Observation n°91 (Email) [Modifier](#) [Analyser](#)

Par Mons. Van Vliet, Georges
Déposée le 7 avril 2022 à 13h45
Pris en charge le 8 avril 2022 à 12h03 par Jean-Marc LE GUELLEC
Au Président de la Commission d'enquête FACHE Je déclare être : - CONTRE l'installation prévue de 30 éoliennes et de 15 postes de livraison sur le territoire des communes de Vincy-Reuil-et-Magny, Vigneux-Hocquet, Renneval, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy et Sainte-Geneviève [...]

Accéder à une observation

N° [Voir](#)

Filtrer par nom

Filtrer par mot

Filtres de recherche

- Nouvelle
- En cours d'instruction
- Traitée
- Modéré
- N'est pas un doublon
- Est un doublon
- Est anonyme

Origines

- Web
- Courrier
- Email
- 1. Mairie de Vigneux-Hocquet
- 2. Mairie de Dagny-Lambercy
- 3. Mairie de Vincy-Reuil-et-Magny
- 4. Mairie de Renneval
- 5. Mairie de Nampcelles-la-Cour
- 6. Mairie de Sainte-Geneviève

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur les quatre demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny par la société des éoliennes des Haudicourts, la société des éoliennes de Meiller, la société des éoliennes de Cerisier et la société des éoliennes de Valiettes, formant un ensemble dénommé projet FACHE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral, une enquête publique unique qui sera ouverte du **lundi 7 mars 2022 au jeudi 7 avril 2022 inclus**, dans les communes de **Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny** sur les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, formant un ensemble dénommé projet FACHE, sur le territoire des communes précitées et présentées par la société des éoliennes de Haudicourts, la société des éoliennes de Meiller, la société des éoliennes de Cerisier et la société des éoliennes de Valiettes. Le siège social des quatre sociétés est situé 19 avenue Charles de Gaulle - 08300 RETHEL.

Le projet de la société des éoliennes des Haudicourts est composé de 13 éoliennes et 6 postes de livraison et est situé sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy et Renneval. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Nampcelles-la-Cour : ZH18, ZH61, ZH62, ZH63,
Dagny-Lambercy : ZM07, ZM20, ZM11, ZM12, ZM19, ZL10
Vigneux-Hocquet : ZL21, ZL22, ZL23, ZN36
Renneval : ZH43, ZH54, ZH63.

Le projet de la société des éoliennes de Meiller est composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison et est situé sur le territoire de la commune de Vigneux-Hocquet. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : ZD25, ZE15, ZE 39, ZE40, ZE44, ZH03, ZH36 à Vigneux-Hocquet.

Le projet de la société des éoliennes de Cerisier est composé de 6 éoliennes et 3 postes de livraison et est situé sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet et Renneval. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :
Vigneux-Hocquet : ZO23, ZO24, ZO26, ZO30, ZO45,
Renneval : ZD28, ZD29, ZD35, ZD36, ZD42, ZE38, ZE39.

Le projet de la société des éoliennes de Valiettes est composé de 7 éoliennes et 4 postes de livraison et est situé sur le territoire des communes de Vincy-Reuil-et-Magny et Sainte-Geneviève. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :
Vincy-Reuil-et-Magny : ZC12, ZC13, ZC14, ZC15, ZD17, ZD 40, ZD48, ZH15, ZO12
Sainte-Geneviève : ZH42.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demande d'autorisation, qui contiennent l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, sont consultables :

- dans les mairies de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2848>)
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société des éoliennes des Haudicourts, de la société des éoliennes de Meiller, de la société des éoliennes de Cerisier, de la société des éoliennes de Valiettes, 19 avenue Charles De Gaulle, 08300 RETHEL, ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/2848>
- ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête à la mairie siège, 2 rue des Ecoles 02340 VIGNEUX -HOCQUET,
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2848@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 7 avril 2022 à 17h00**.

M. Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête, M. Jean-Pierre Hot, agronome pédologue en retraite et Mme Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. Les commissaires enquêteurs seront présents pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	LIEUX	HEURES
Lundi 7 mars 2022	VIGNEUX HOCQUET	09h00 – 12h00
	DAGNY-LAMBERCY	09h00 – 12h00
	VINCY-REUIL-ET-MAGNY	14H00-17H00
Mardi 15 mars 2022	RENNEVAL	09h00 – 12h00
	NAMPCELLES-LA-COUR	09h00 – 12h00
Vendredi 18 mars 2022	SAINTE-GENEVIEVE	14H00-17H00
Samedi 26 mars 2022	DAGNY-LAMBERCY	09h00 – 12h00
Mercredi 30 mars 2022	VINCY-REUIL-ET-MAGNY	14H00-17H00
	RENNEVAL	15H00 – 18H00
Jeudi 31 mars 2022	VIGNEUX HOCQUET	09h00 – 12h00
Samedi 02 avril 2022	NAMPCELLES-LA-COUR	09h00 – 12h00
	VIGNEUX HOCQUET	09h00 – 12h00
Jeudi 07 avril 2022	VIGNEUX HOCQUET	14H00-17H00
	VINCY-REUIL-ET-MAGNY	14H00-17H00
	DAGNY-LAMBERCY	14H00-17H00

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaitent participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susmentionnées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Ces arrêtés vaudront décision sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 4 février 2022

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
le chef de file


Jenny POIRETTE

- ATTESTATION DE PARUTION -

Date(s) de parution : 17/02/2022 & 10/03/2022

dans : L'UNION AISNE

Nos références : Commande n° 21672617

Contenu n° 1525043500

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LES QUATRE DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'ÉOLIEN URUPARIS ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE DAGNY-LAMBERCY, NAMPCELLES-LA-COUR, RENNEVAL, SAINTE-GENEVIÈVE, VIGNEUX-HOCQUET ET VINCY-REUIL-ET-MAGNY PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉOLIENNES DES HAUDICOURTS, LA SOCIÉTÉ DES ÉOLIENNES DE MEILLER, LA SOCIÉTÉ DES ÉOLIENNES DE CERISIER ET LA SOCIÉTÉ DES ÉOLIENNES DE VALETTE FORMANT L'ENSEMBLE DÉNOMMÉ PROJET FACHE

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral, une enquête publique unique qui sera ouverte du lundi 7 mars 2022 au jeudi 7 avril 2022 inclus, dans les communes de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Genève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny sur les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter une installation servant de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 10 mètres de hauteur, formant un ensemble dénommé projet FACHE, sur le territoire des communes précitées et présentées par la société des éoliennes de Haudicourts, la société des éoliennes de Meiller, la société des éoliennes de Cerisier et la société des éoliennes de Valette. Le siège social des quatre sociétés est situé 10, avenue Charles de Gaulle - 02030 Rethel.

Le projet de la société des éoliennes des Haudicourts est composé de 12 éoliennes et 8 postes de livraison et est situé sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy et Renneval. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pale de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : - Nampcelles-la-Cour : ZH18, ZH61, ZH62, ZH63, - Dagny-Lambercy : ZH67, ZH20, ZH11, ZH12, ZH19, ZL10 - Vigneux-Hocquet : ZL21, ZL22, ZL23, ZH36 - Renneval : ZH43, ZH44, ZH43. Le projet de la société des éoliennes de Meiller est composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison et est situé sur le territoire de la commune de Vigneux-Hocquet. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pale de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : ZD25, ZL15, ZL39, ZD40, ZD44, ZH03, ZH38 à Vigneux-Hocquet.

Le projet de la société des éoliennes de Cerisier est composé de 8 éoliennes et 3 postes de livraison et est situé sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet et Renneval. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pale de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : - Vigneux-Hocquet : ZD23, ZD24, ZD25, ZD30, ZD42, - Renneval : ZD28, ZL29, ZD29, ZD34, ZD42, ZL38, ZL39. Le projet de la société des éoliennes

de Valette est composé de 7 éoliennes et 4 postes de livraison et est situé sur le territoire des communes de Vincy-Reuil-et-Magny et Sainte-Genève. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur en bout de pale de 200 mètres. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : - Vincy-Reuil-et-Magny : ZC12, ZC13, ZC14, ZC15, ZD17, ZD46, ZD48, ZH15, ZH12, - Sainte-Genève : ZH42.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demande d'autorisation, qui contiennent l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, sont consultables : - dans les mairies de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Genève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, aux heures habituelles d'ouverture ; - sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et sur le site du registre départemental (<http://www.registre-dematerialise.fr/2948>) ; - sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société des éoliennes des Haudicourts, de la société des éoliennes de Meiller, de la société des éoliennes de Valette, 10 avenue Charles De Gaulle, 02030 Rethel, ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Genève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny ;
- ou sur le registre numérique <http://www.registre-dematerialise.fr/2948> ;
- ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête à la mairie siège, 2 rue des Ecoles 02340 Vigneux-Hocquet ;
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete@edf-energies-2948.fr ;
- ou les adresser au registre départemental <http://www.registre-dematerialise.fr> ;

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 7 avril 2022 à 17 heures.

M. Jean-Marie La Coustière, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête. M. Jean-Pierre Hct, agronome pédologue en retraite et Mme Denise Loozeq, inspectrice des impôts en retraite sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. Les commissaires enquêteurs seront présents pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

- lundi 7 mars 2022 à Vigneux-Hocquet de 9 heures à 12 heures
- lundi 7 mars 2022 à Dagny-Lambercy de 9 heures à 12 heures
- lundi 7 mars 2022 à Vincy-Reuil-et-Magny de 14 heures à 17 heures
- mardi 15 mars 2022 à Renneval de 9 heures à 12 heures
- mardi 15 mars 2022 à Nampcelles-la-Cour de 9 heures à 12 heures
- vendredi 18 mars 2022 à Sainte-Genève de 14 heures à 17 heures
- samedi 26 mars 2022 à Dagny-Lambercy de 9 heures à 12 heures
- mercredi 30 mars 2022 à Vincy-Reuil-et-Magny de 14 heures à

17 heures

- mercredi 30 mars 2022 à Renneval de 15 heures à 18 heures
- jeudi 31 mars 2022 à Vigneux-Hocquet de 9 heures à 12 heures
- samedi 2 avril 2022 à Nampcelles-la-Cour de 9 heures à 12 heures
- samedi 2 avril 2022 à Vigneux-Hocquet de 9 heures à 12 heures
- jeudi 7 avril 2022 à Vigneux-Hocquet de 14 heures à 17 heures
- jeudi 7 avril 2022 à Vincy-Reuil-et-Magny de 14 heures à 17 heures
- jeudi 7 avril 2022 à Dagny-Lambercy de 14 heures à 17 heures

Conformément aux dispositions du décret 2021-406 du 1er juin 2021 modifié la vérification périodiquement selon les modalités sanitaires prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaitent participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes : - autant que possible, attendre hors du local de permanence si des personnes y sont présentes ou plus du commissaire enquêteur ; - dans tous les cas respectif d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et à la fois du commissaire enquêteur ; - obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur ; - rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), en mairie de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Genève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. La Préfecture de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susmentionnées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Ces arrêtés pourront être contestés devant le tribunal administratif de Reims.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susmentionnées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Ces arrêtés pourront être contestés devant le tribunal administratif de Reims.

Fait à Laon, le 4 février 2022
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation
Le Chef de Pôle, Jenny POIRETTE

GLOBAL EST MEDIA
6, rue Gutenberg
CS 20001
51083 REIMS Cédex
R.C.S. REIMS B 342 919 704

Global Est Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

En image



RENNEVAL

Enquête publique pour un projet de parc éolien

Le projet éolien Fache présenté par la société TTR energy est constitué de 4 parcs regroupant 30 éoliennes sur les territoires des communes de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny et Sainte-Geneviève. La puissance totale des machines est de 177 MW permettant l'alimentation en électricité de 66 000 foyers. Une enquête publique, débutée le 7 mars, est en cours et se terminera le 7 avril. Les trois membres de la commission d'enquête tiendront 15 permanences dans les communes concernées et les observations du public peuvent être portées sur les registres disponibles en mairie ou sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse enquete-publique-2848@registre-dematerialise.fr. L'intégralité du dossier d'enquête est consultable en mairies des 6 communes

Extrait du journal L'Union - Vendredi 18 mars Page:16/17

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET LE DIX-HUIT FÉVRIER

A LA REQUETE DE :

**SOCIETE DES EOLIENNES DES HAUDRICOURTS 19 AVENUE
CHARLES DE GAULLE 08300 RETHEL**
Elisant domicile en mon Étude

LEQUEL M'A EXPOSE CE QUI SUIIT :

Que dans le cadre de l'avis d'enquête publique concernant les 4 demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de DAGNY LAMBERCY, NAMPCELLES LA COUR, RENNEVAL, SAINTE-GENEVIEVE, VIGNEUX-HOCQUET et VINCY REUIL ET MAGNY, il estime avoir intérêt à me faire dresser constat en mairies d'implantation et sur site.

Qu'il estime avoir intérêt à me le faire constater.

Qu'il me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition.

Je soussigné, Yves-Alfred MORIVAL, Huissier de Justice Associé de la SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL à la résidence de LAON (Aisne), 41 Rue Sérurier ayant bureau à VERVINS (Aisne) 1 rue du Général Leclerc, me suis transporté ce jour, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

NAMPCELLE LA COUR

Je peux constater sur le panneau d'affichage extérieur l'avis d'apposition d'enquête publique en date du 04/02/2022.

Cet avis est clairement visible, non dissimulé par un autre document administratif et il n'a pas besoin de pénétrer dans la mairie pour le consulter.

Cet avis étant sous panneau translucide, il est par ailleurs protégé des intempéries.

Dans le cadre du projet éolien en cours de développement sur les 6 communes de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, le porteur de projet, TTR Energy, a choisi de mettre en place un dialogue régulier avec les collectivités concernées. Ce document résulte des échanges qui ont eu lieu tout au long du développement du projet.

Cette charte recense les engagements pris par le porteur de projet lors de la phase développement et d'instruction du dossier pour toute la durée de vie du parc éolien. Cette charte comprend ainsi deux types d'engagements regroupés :

- Les engagements liés aux obligations réglementaires du porteur de projet,
- Les engagements volontaires issus des discussions avec les collectivités.

La Charte d'engagements

PHASE 1 – Le développement et l'instruction

Maîtriser et compenser les impacts

- Chercher à développer un projet de haute qualité à moindre impact résiduel et justifier les choix réalisés à partir de la doctrine : Éviter – Réduire – Compenser.
- Définir des compensations environnementales proportionnées aux dommages causés par les travaux envisagés et les emprises occupées pendant l'exploitation du parc éolien.
- Prévoir de replanter selon un facteur 2 la végétation éliminée. Cibler au maximum ces plantations à proximité immédiate de la zone d'étude.
-
- Mise en place d'une haie arborée à l'église de Vigneux-Hocquet pour faire écran à la partie Meiller.
- Création et entretien d'une jachère sur Vincy-Reuil et Magny.
- Subventions annuelles égales au GIC de Rozoy-sur-Serre et au GIC de la Brune pour la mise en place et le maintien de mesures agro-environnementales.
- Création d'une boucle de randonnée avec panneaux explicatifs sur le parc éolien (estimé : 20000€).
- Mesure compensatoire agricole collective selon le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
- Prise en compte du projet d'aménagement du bassin versant.

Relations avec les habitants

- Mettre en place un dialogue rapproché avec les communes d'accueil du projet, les tenir informé régulièrement de l'avancée du projet, partager les résultats des études menées.
- Mettre en place une information de l'ensemble de la population via des documents dédiés : lettre d'information, site internet, exposition itinérante en mairie.
- Se mettre à disposition des habitants pour répondre à toutes les questions qu'ils se posent (permanence téléphonique).
- Poursuite du comité de suivi du projet avec les élus pendant la phase de développement tous les 6 mois.

PHASE 2 – La construction

- Définir le planning des travaux en fonction des enjeux environnementaux identifiés lors des études de biodiversité, et prenant en compte les exigences imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- 1 réunion avec les gestionnaires des chemins au lancement des travaux
- 1 réunion avec les propriétaires et fermiers concernés par le projet
- 1 réunion/ inauguration à la fin du chantier
- Information tout au long du chantier
- Introduire des critères environnementaux, éthiques et de proximité dans le choix des entreprises intervenantes.
- Mandater un écologue qui sera chargé de réaliser le suivi environnemental du chantier et se conformer à ses recommandations pour en réduire les impacts.
- Evitement des périodes sensibles pour la biodiversité et/ou suivi du chantier par une écologue.
- Privilégier dès que possible les matériaux et techniques respectueux de l'environnement, de la sécurité et de la santé des travailleurs et de la population (cri du lynx pour les avertisseurs de recul des engins de chantiers, nettoyage de roues en sortie de terrain boueux, gestion des déchets, etc...)
- Porter une attention particulière à la sécurité sur le chantier mais aussi au niveau des déplacements en lien avec la présence de la carrière.
- Un diagnostic archéologique sera réalisé sur chaque aménagement en coordination avec la DRAC.
- Engagement du porteur de projet de maintenir ou remettre en place en fin de chantier du parc éolien les aménagements réalisés dans le cadre du projet du bassin versant.

CHEMINS

- Les chemins d'accès spécifiquement créés pour le parc sont réservés aux usages agricoles ou à la maintenance des éoliennes :
 - Un état des lieux des chemins et routes sera réalisé avant les travaux et à l'issue.
 - La compétence de gestion des chemins reste à la mairie
 - Les frais nécessaires à la réfection seront entièrement à la charge du porteur de projet.
 - Les gestionnaires des chemins (mairies) seront indemnisés conformément aux conventions signées avec le porteur de projet :
 - L'année de la construction au titre de la mise en place des aménagements
 - Chaque année pendant toute la durée d'exploitation au titre de la gestion et du droit de passage

Relations avec les habitants

- Informer les habitants en amont des travaux en précisant le planning, les déviations et toutes les informations pratiques nécessaires via le site web dédié au parc.

- Proposer une bourse aux haies pour les riverains volontaires afin de créer des masques visuels via la plantation de haies à la fin de la construction du parc éolien. Prévoir une information élargie des riverains sur ce dispositif. Les demandes seront analysées au cas par cas par un paysagiste. S'il y a lieu, les cas litigieux seront traités par le comité de suivi mis en œuvre.

PHASE 3 – La mise en service et l'exploitation

Maîtriser et compenser les impacts

L'acoustique

- Réaliser une campagne de mesures acoustiques dès la première année de mise en service du parc dans son ensemble sur 2 saisons caractéristiques (saison végétative et non végétative), et renouveler les mesures au bout de 10 ans d'exploitation.
- Définir avec les instances de concertation, et en fonction des besoins exprimés par les riverains volontaires, des points supplémentaires de mesure acoustique et réaliser ces mesures supplémentaires lors des campagnes de réception acoustique et de suivi.
- Mettre en place un plan de fonctionnement des éoliennes garantissant un niveau d'émergence inférieur ou égal à 5dB(A) le jour et à 3dB(A) la nuit, conformément à la réglementation et y compris lorsque le niveau ambiant est inférieur à 35dB(A).

La biodiversité

- Conformément aux obligations réglementaires, effectuer un suivi régulier de l'impact sur la biodiversité et particulièrement sur la mortalité de la faune volante.
- Arrêt des éoliennes pendant les périodes d'activité des chauves-souris conformément à l'étude d'impact.

La réception TV

- Conformément aux obligations réglementaires, traiter au cas par cas chaque demande de rétablissement du signal hertzien de réception TV et prendre en charge le coût des matériels et des prestations en cas de perturbations avérées dues au parc éolien. Des prestataires spécialisés seront sélectionnés pour intervenir au plus vite afin de corriger les perturbations confirmées. Les populations concernées disposeront d'un moyen pour contacter le porteur de projet. Un budget adapté et suffisant sera prévu dans le plan d'investissement du projet.

Santé

- Il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes.

Maintenance

- Assurer une maintenance régulière des machines et équipements du parc éolien pendant toute l'exploitation avec une attention particulière sur les systèmes et équipements pouvant être la source d'un bruit anormal ou de troubles pour le voisinage. Prévoir un suivi et une maintenance des machines conformément au plan de maintenance du fabricant.

Relations avec les riverains

- Acter la constitution d'un comité de suivi chargé de suivre les engagements pris et les actions réalisées par le porteur de projet. Cette instance se composerait de représentants des municipalités et d'un référent dédié du porteur de projet. Celui-ci se réunirait une fois par an les premières années afin de dresser un bilan de l'exploitation. La fréquence des rencontres sera adaptée au besoin exprimé par les collectivités. Il devra en toute transparence être informé des conditions d'exploitation, des problèmes rencontrés au cours de l'exploitation du parc éolien, et des mesures prises ou à prendre pour les résoudre.
- Mettre en place un suivi des réclamations et questions portées à la connaissance du porteur de projet en relation avec les ombres portées, la réception TV, l'acoustique, la visibilité des éoliennes, les vibrations, le ballage aérien, ou autres phénomènes en relation avec le parc éolien lors de la mise en service. Une réponse au cas-par-cas, sera proposée, enregistrée et portée à la connaissance des personnes concernées et du comité de suivi mis en place.
- Désigner un référent, dont les coordonnées de contact seront facilement disponibles (email et numéro de téléphone), afin d'être l'interlocuteur de toutes les parties prenantes cherchant des informations sur la vie du parc éolien.
- Produire régulièrement à destination du public une information synthétique et transparente sur la vie du parc : données de production, données de la maintenance, résultats des suivis et contrôles réglementaires, évolution sur la situation financière et l'actionariat de la société d'exploitation, retombées fiscales pour les collectivités.

La mise en place d'un chèque énergie

- Le porteur de projet proposera aux foyers volontaires, résidants sur les communes concernées par le projet, une mesure de financement de leur facture d'électricité, d'un montant de 50 à 150 euros par an, sous réserve que les foyers intéressés souscrivent à un fournisseur d'énergie verte.
- Les modalités de souscription sont les suivantes :
 - Le porteur de projet organisera une permanence pour expliquer les principes de ce chèque énergie et informera les habitants de la procédure.
 - Un cabinet prestataire chargé d'aider dans leurs démarches administratives les personnes intéressées sera désigné par le porteur de projet.
 - La souscription sera ouverte pendant un an avec la mise à disposition de registres dans les différentes mairies concernées. A la fin de cette période, le montant exacte du financement sera connu et communiqué.

PHASE 4 – Fin d'exploitation : démantèlement

Conformément à la réglementation (Arrêté du 22 juin 2020)

- Le porteur de projet s'engage à démanteler les éoliennes, à ses frais, à la fin de l'exploitation des parcs éoliens du projet Fache ou bien à remplacer les éoliennes par des machines plus récentes si un repowering est envisagé (auquel cas des études devront être menées).
- Un montant entre 66 000€ et 90 000€ par éolienne, en fonction de la puissance des éoliennes, est provisionné avant la construction du parc et régulièrement réévalué. Représentant un total de plus de 2,5 millions d'€ pour les 30 éoliennes projetées.
- Le porteur de projet s'engage à enlever l'intégralité du bloc béton au moment du démantèlement (obligation réglementaire).
- 85 à 95 % de la masse total de l'éolienne sera réutilisés, recyclés ou valorisés et 55% pour la masse du rotor.



Projet du Parc Éolien

FACHE

UN PROJET DE TERRITOIRE

Composé de grandes surfaces agricoles et connu pour son territoire venté, le département de l'Aisne permet le développement éolien. Le projet Fache, s'inscrivant dans la lutte face au réchauffement climatique, participe ainsi à la dynamique nationale ambitieuse de production d'électricité verte.

Le projet éolien Fache s'étend sur le territoire de cinq communes : Vigneux-Hocquet, Renneval, Vincy-Reuil-et-Magny, Nampcelles-la-Cour et Dagny-Lambercy.

Dès son démarrage en 2017, le projet Fache a eu la volonté de se développer en accord avec les valeurs des communes. Une concertation forte, associant élus et riverains, a permis d'adapter le projet aux exigences de la population.

En parallèle, plusieurs bureaux d'étude reconnus ont travaillé pour concevoir un projet techniquement ambitieux, respectant l'environnement et la population locale.

À l'échelle communale, c'est une véritable opportunité économique que pourront saisir les entreprises locales lors des phases de construction et de maintenance. Avec à la clef la création de nouveaux emplois stables de proximité. Les taxes générées par l'exploitation du parc pourront aider au financement du cadre de vie. Enfin, avec le parc ce sont de nouvelles retombées pour le monde agricole.

CHIFFRES CLÉS



67 500 foyers
Alimentés en électricité



204 MW
Puissance installée



290 personnes
Contactées



34
Éoliennes



180 à 200 m
Taille des éoliennes
en bout de pale



800 m
Distance éoliennes-
habitations des
villages

L'histoire du projet



Rentrée 2017
Premières
rencontres avec
les maires des
communes du
projet.

Automne 2018
Délibérations de
Vigneux-
Hocquet,
Renneval et
Vincy-Reuil-et-
Magny.

Janvier 2018
Lancement des
études
Initiation des
rencontres de
proximité.

Eté 2018
Rencontres de
Nampcelles-la-Cour
et Dagny-Lambercy
Délibération de
Nampcelles-la-
Cour.

Eté 2019
Dépôt du dossier
de demande
d'autorisation.

2019-2020
Instruction du
dossier par la
Préfecture

Rencontres avec
les riverains

2020-2021
Avis de l'autorité
environnementale

Enquêtes publique
Arrêté préfectoral

**Deuxième
semestre 2021**
Construction
et mise en
service du parc
envisagés



La société



VENTELYS développe des projets éoliens à l'initiative des territoires.

Elle est détenue par une entité familiale n°1 dans l'éolien au Danemark, et par deux associés français indépendants.



Une équipe d'experts basée en région parisienne et au Danemark



9 projets
En développement



3 régions
En prospection



200 MW
En instruction

630 MW
En développement

PERMANENCES EN MAIRIE

La mairie de **Vincy-Reuil-et-Magny**
29, rue Principale 02340 Vincy-Reuil-et-Magny

Le mardi 10 septembre
de 15h à 19h

La mairie de **Renneval**
1 rue de l'École 02340 Renneval

Le mercredi 11 septembre
de 9h à 13h

La mairie de **Vigneux-Hocquet**
2 rue de l'École 02340 Vigneux-Hocquet

Le mercredi 11 septembre
de 15h à 19h

La mairie de **Nampcelles-la-Cour**
1, rue Val Saint-Pierre 2140 Nampcelles-la-Cour

Le vendredi 27 septembre
de 9h à 13h

Nous contacter

VENTELYS Energies Partagées- 7, rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison
Tel : 01.84.19.49.63
contact@ventelys.fr
www.ventelys.fr



PROJET ÉOLIEN Fache

Territoire des communes
de Dagny-Lambercy,
Nampcelles-la-Cour,
Renneval, Sainte-Geneviève,
Vigneux-Hocquet
et Vincy-Reuil-et-Magny

Basé à Reims et à Bruxelles, TTR Energy est un opérateur et un développeur indépendant dans le domaine des énergies renouvelables en France. Fort d'une expérience de 12 ans, TTR Energy a construit 28 projets éoliens pour un total de 456 MW.

TTR energy



Valentin LECLERCQ
Chef de projet chargé du
développement du parc éolien Fache
07 51 67 32 90
valentin@ttrenergy.com

tact



Pierre BLIAS
Chargé de la concertation
sur le projet Fache
07 56 27 68 41
pierre.blias@agencetact.fr

Madame, Monsieur,

Le projet éolien Fache est à l'étude sur votre commune depuis 2017. Initialement porté par Ventelys, c'est aujourd'hui TTR Energy qui conduit son développement.

Réparti sur six communes et constitué de quatre parcs, le projet Fache est le fruit d'un long travail de terrain. Plusieurs rencontres avec les propriétaires et les élus des différentes communes ont été nécessaires pour définir avec rigueur les contours de ce projet d'envergure.

La réalisation de plusieurs études a par ailleurs permis de déterminer les zones la plus propices à l'installation des futures éoliennes.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en Préfecture en juillet 2019 et des compléments demandés par l'instruction ont été déposés en décembre 2020. Dans la perspective d'une enquête publique qui sera organisée à l'automne 2021, nous avons souhaité vous exposer toutes les informations nécessaires pour mieux comprendre ce projet.

Dans cette lettre, vous trouverez ainsi la zone précise du projet, la variante d'implantation des éoliennes retenue, l'historique du projet et ses futures étapes, le montant des retombées économiques. Afin que chacun puisse disposer des clefs de compréhension du projet, nous avons également fait le choix de répondre aux questions fréquemment posées sur l'éolien. Enfin, vous trouverez également les différentes dates de l'exposition itinérante qui se tiendra prochainement dans vos communes.

L'équipe projet

LE PROJET EN BREF

La zone d'implantation a été définie suite aux études terrains et consultations des gestionnaires de réseaux (DGAC, Défense, etc.), qui ont les principales contraintes techniques et considérations environnementales. Le projet éolien tient ainsi compte de contraintes essentielles pour le territoire : éloignement minimum de 500 m des habitations, contraintes aéronautiques et militaires, servitudes des réseaux, impact sur les paysages,...



6 COMMUNES

LE PROJET ÉOLIEN FACHE S'ÉTEND SUR SIX COMMUNES : VIGNEUX-HOCOQUET, RENNEVAL, VINCY-REUIL-ET-MAGNY, NAMPCELLES-LA-COUR, DAGNY-LAMBERCY ET SAINTE-GENEVIÈVE.

30 ÉOLIENNES

D'UNE PUISSANCE UNITAIRE DE 3,6 MW À 6 MW.

177,6 MW

DE PUISSANCE TOTALE MAXIMUM INSTALLÉE.

4 PARCS

LE PROJET EST RÉPARTI EN 4 PARCS DIFFÉRENTS : HAUDICOURTS, MEILLER, CERISIER, VALIETTES.

165 À 200 M

HAUTEUR MAXIMALE DES ÉOLIENNES EN BOUT DE PALE.

+ DE 66 257

FOYERS ALIMENTÉS EN ÉLECTRICITÉ

(d'après une estimation selon le bilan sur la consommation des particuliers et professionnels dans la région).



RETOMBÉES FISCALES

Un parc éolien est vecteur de retombées économiques importantes pour les collectivités territoriales locales. En effet, un parc éolien en exploitation engendre chaque année des retombées fiscales pour la commune d'accueil du projet, la communauté de communes, le département et la région.

Estimation annuelle de retombées fiscales par commune*

Dagny-Lambercy	Renneval	Vigneux-Hocquet
6 éoliennes	5 éoliennes	9 éoliennes
36 MW	30 MW	54 MW
57 580 €	56 148 €	114 416 €
Nampcelles-la-Cour	Sainte-Geneviève	Vincy-Reuil-et-Magny
3 éoliennes	1 éolienne	6 éoliennes
18 MW	6 MW	33,6 MW
31 209 €	17 789 €	52 187 €

* taux générique sur base des éoliennes demandées d'une puissance unitaire de 5 et 3,6 MW.



LES ÉTAPES DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ÉOLIEN

Les projets éoliens sont des projets dont la mise en exploitation relève d'un long processus de développement et d'études, marqué par de nombreux échanges avec le territoire. Les parcs éoliens sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit d'une nomenclature réglementaire dont les conditions à respecter sont définies dans le code de l'environnement.



PROJET ÉOLIEN FACHE • LES PROCHAINES ÉTAPES

EN COURS



PHASE D'EXAMEN DU DOSSIER : L'INSTRUCTION.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en juillet 2019 et des compléments demandés par l'Instruction ont été déposés en décembre 2020. Il est désormais instruit par une vingtaine de services de l'État chargés d'examiner le dossier et de vérifier sa conformité avec la réglementation.

AUTOMNE 2021



PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Une fois le dossier jugé recevable, une enquête publique s'ouvre pendant une durée d'un mois. Le dossier complet du projet est alors consultable en mairie et sur le site de la préfecture. Un commissaire enquêteur, nommé par le tribunal administratif, assure des permanences et tient un registre dans lequel chacun peut formuler ses observations. Les conseils municipaux des communes d'accueil du projet et les conseils municipaux de toutes les communes situées dans un rayon de 6 km autour des zones d'études sont invités à délibérer. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédige un rapport et émet un avis motivé.

FÉVRIER 2022



PHASE DE DÉCISION DU PRÉFET.

Sur la base de l'ensemble des avis et des éléments émis par les différents services et instances, un arrêté préfectoral autorise ou non le projet.

LE PROJET EN BREF

La zone d'implantation a été définie suite aux études terrain et consultations des gestionnaires de réseaux (DGAC, Défense, etc.), qui ont les principales contraintes techniques et considérations environnementales. Le projet éolien tient ainsi compte de contraintes essentielles pour le territoire : éloignement minimum de 500 m des habitations, contraintes aéronautiques et militaires, servitudes des réseaux, impact sur les paysages...



6 COMMUNES

LE PROJET ÉOLIEN FACHE S'ÉTEND SUR SIX COMMUNES : VIGNEUX-HOQUET, RENNEVAL, VINCY-REUIL-ET-MAGNY, NAMPCELLES-LA-COUR, DAGNY-LAMBERCY ET SAINTE-GENEVIÈVE.

30 ÉOLIENNES

D'UNE PUISSANCE UNITAIRE DE 3,6 MW À 6 MW.

177,6 MW

DE PUISSANCE TOTALE MAXIMUM INSTALLÉE.

4 PARCS

LE PROJET EST RÉPARTI EN 4 PARCS DIFFÉRENTS : HAUDICOURTS, MEILLER, CERSIER, VALIETTES.

165 À 200 M

HAUTEUR MAXIMALE DES ÉOLIENNES EN BOUT DE PALE.

+ DE 66 257

FOYERS ALIMENTÉS EN ÉLECTRICITÉ grâce aux éoliennes avec le plan de consommation des particuliers et professionnels dans la région.



RETOMBÉES FISCALES

Un parc éolien est vecteur de retombées économiques importantes pour les collectivités territoriales locales. En effet, un parc éolien en exploitation engendre chaque année des retombées fiscales pour la commune d'accueil du projet, la communauté de communes, le département et la région.

Estimation annuelle de retombées fiscales par commune*

Dagny-Lambercy	Renneval	Vigneux-Hocquet
8 éoliennes	5 éoliennes	9 éoliennes
36 MW	30 MW	54 MW
57 580 €	56 148 €	114 416 €
Nampcelles-la-Cour	Sainte-Geneviève	Vincy-Reuil-et-Magny
3 éoliennes	1 éolienne	6 éoliennes
18 MW	6 MW	33,6 MW
91 209 €	17 789 €	52 187 €

* sans prendre en compte des éoliennes connectées entre puissance unitaire de 4 et 6 MW

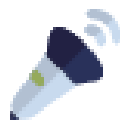
santé et cycle de vie immobilier

QUESTIONS / RÉPONSES



LES ÉOLIENNES FONT-ELLES DU BRUIT ?

En France, la réglementation à ce sujet est une des plus strictes d'Europe. Elle impose que les parcs éoliens n'ajoutent pas plus de 3 décibels la nuit et 5 décibels le jour au bruit ambiant. Les études acoustiques réalisées dans le cadre réglementaire de la procédure ICPE permettent de déterminer le bruit ambiant, sans éolienne. Des simulations sont ensuite effectuées selon les variantes d'implantation des éoliennes, afin de limiter l'impact acoustique du parc éolien et définir un plan de bridage pour que les éoliennes s'arrêtent si leur activité génère plus de 3 décibels la nuit et 5 décibels le jour. Suite à la mise en service du parc, des suivis sont réalisés, pour adapter ces plans de bridage ou la technologie utilisée.



QU'EN EST-IL DES INFRASONS ?

Les infrasons sont des vibrations de très basses fréquences d'origine naturelle ou technique (orages, chutes d'eau, circulation routière...). Une éolienne, comme tout objet sur terre produit des infrasons. Cependant, elles sont trop faibles pour être considérées comme gênantes ou pouvant nuire au confort acoustique et à la santé des riverains de parcs éoliens. Le rapport d'expertise réalisé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) en 2017, est très clair à ce sujet : « À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. »

source : agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale, « évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons des parcs éoliens », rapport d'expertise collective, mars 2017, 18 p.



EST-CE QUE LES MAISONS À PROXIMITÉ PEUVENT PERDRE DE LA VALEUR AVEC L'ARRIVÉE DU PARC ?

Aucun impact sur l'immobilier n'a été constaté à ce jour. Une étude sur 10 ans a été réalisée par Climat Énergie Environnement dans les Hauts de France, portant sur 240 communes de la région Nord-Pas-de-Calais, situées autour de 5 parcs éoliens. Les résultats indiquent que la présence d'éoliennes n'entraîne ni une dévaluation immobilière ni une diminution du nombre de demandes de permis de construire.

source : l'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les sites immobiliers, comars et nord-pas-de-calais, climat énergie environnement, mai 2016.



LE PARC ÉOLIEN PEUT-IL AVOIR UN IMPACT SUR LA SANTÉ DES HABITANTS AUX ALENTOURS ?

Il n'y a pas de lien direct entre la présence d'un parc éolien et la santé des riverains. Toutes les études conduites ont démontré l'absence de lien entre des potentiels problèmes de santé et la présence d'éolienne. Une étude conduite par le gouvernement finlandais, datée du 22 juin 2020, prouve scientifiquement que le système nerveux ne réagit pas aux infrasons produits par les éoliennes. L'étude se compose de trois volets :

1. Une mesure du bruit, sur le long terme, réalisée dans des bâtiments résidentiels à proximité des éoliennes,
2. Des questionnaires,
3. Des tests auditifs des personnes interrogées.

L'étude conclut cependant que : « l'effet dit « nocobo » (analogue à l'effet placebo, mais de manière inversée) est une explication de l'apparition prétendument fréquente de symptômes à proximité d'éoliennes : des circonstances physiquement inoffensives peuvent avoir un effet négatif sur la santé dans la mesure où les personnes concernées suspectent un impact négatif. Des symptômes ayant d'autres causes pourraient également être associés de manière erronée aux éoliennes. » Ce qui est communément appelé « le syndrome éolien » n'a en réalité aucun lien scientifique avec la présence de machines à proximité.

source : MANUÅLA PERU (Å), « infrasons örens och själens symtomer orsakas av vilka naturliga manifestationer av de government's analys, assessment, and research activities, 2020, 118 p.



POURQUOI LES ÉOLIENNES SONT-ELLES PARFOIS ARRÊTÉES ?

De façon générale, les éoliennes tournent entre 75 % et 95 % du temps à puissance variable, selon la vitesse du vent. Plusieurs raisons peuvent expliquer qu'elles sont à l'arrêt :

- En dessous de 10 km/h, le vent est trop faible, au-dessus de 90 km/h le vent est trop fort et les pales sont arrêtées pour des raisons de sécurité.
- En période de vent faible, les éoliennes prennent plus de temps à s'orienter face au vent, et pendant ce temps, elles ne tournent pas.
- Les éoliennes sont également régulièrement en maintenance préventive ou corrective. Ces interventions nécessitant par mesure de sécurité l'arrêt momentané des éoliennes et sont effectuées tant que possible pendant des périodes de faible production.
- Les éoliennes peuvent également être arrêtées ou ralenties lors de phases de bridage.



EST-CE QUE LE PARC ÉOLIEN PEUT AVOIR UN IMPACT SUR LES ÉLEVAGES À PROXIMITÉ ?

Sur plus de 1 500 parcs éoliens en France, un très grand nombre de parcs se situent à proximité d'élevages bovins, sans qu'aucune problématique particulière ne soient relevées jusqu'à présent.

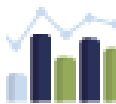
Aucune des études menées à ce jour n'a permis de démontrer le lien entre l'activité d'un parc éolien et l'état sanitaire d'un élevage. L'ANSES doit prochainement remettre un avis sur la question.



EST-CE QUE LE PARC PERTURBERA LA RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION ?

Les signaux de télévision sont des ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air, et qui peuvent être perturbés ou déviés de leur trajet lorsque des obstacles se trouvent à proximité. L'arrivée d'un parc éolien peut faire obstacle. Les éoliennes sont implantées de façon à ne pas gêner la réception du signal. Si toutefois un problème de réception de la télévision est avéré à la mise en service du parc, il appartient à l'exploitant de corriger cet impact.

Pour cela, il faut prévenir la société exploitante, TTR Energy, qui fera alors intervenir un antenniste. Si la réorientation de l'antenne ne suffit pas, l'installation d'une parabole pourra être proposée. Enfin, avec les modes alternatifs de réception qui se développent avec la TNT (satellite, ADSL, câble, fibre...) le problème se pose de moins en moins aujourd'hui.



EST-CE VRAI QUE LES ÉOLIENNES NE FONCTIONNENT QUE 20% DU TEMPS ?

Dans le domaine de l'énergie, on utilise souvent la notion de facteur de charge qui exprime la production moyenne de l'installation ramenée à la production théorique si cette dernière fonctionnait en permanence à pleine puissance.

Les éoliennes produisent de l'électricité en fonction de la force du vent. À partir de 3 mètres par seconde (3 m/s) l'éolienne est entraînée mais à faible vitesse. À cette vitesse la production d'électricité est faible. À 12 m/s la vitesse nominale est atteinte permettant de tirer le maximum de la production des éoliennes. À 24 m/s, l'éolienne se met en sécurité et la production d'électricité s'arrête.

Le facteur de charge est calculé en additionnant l'ensemble de ces productions. C'est ce chiffre théorique qui est compris entre 21 % et 25 %.

Pour l'atteindre les éoliennes tournent en moyenne entre 75 % à 95 % du temps mais pas nécessairement à pleine puissance. Cette fréquence de production permet d'avoir une production relativement constante.



QUE DEVIENNENT LES ÉOLIENNES EN FIN D'EXPLOITATION ?

Un parc éolien a une durée de vie de 20 à 25 ans. Une fois arrivé au bout de leur cycle de vie, les éoliennes peuvent être soit remplacées par des machines plus nouvelles et modernes, soit enlevées.

Si elles sont enlevées, le terrain est remis à son « état initial ». Depuis, le 22 juin 2020 et la promulgation de l'arrêté portant sur la modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », les conditions de démantèlement des éoliennes ont évolué.

~~Ainsi, la loi fixe le fait que~~ les éoliennes doivent impérativement être enlevées et le site rendu « à son état initial ». Concrètement, les machines sont désinstallées et recyclées pour 90% de leur poids total et les fondations en béton sont enlevées et remplacées par de la terre possédant les mêmes similitudes géologiques que le terrain autour en présence. Ce « retour à l'état initial » est à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Le saviez-vous ?

L'arrêté du 22 juin 2020 fixe que les développeurs éoliens doivent déposer une somme, actualisée chaque année, ~~d'environ 50 000 euros sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et des Consignations.~~ Dans le cas où l'exploitant fait faillite et ne peut assurer le démantèlement, l'État utilise cette somme pour agir. La vente pour recyclage des matériaux de l'éolienne (90% minimum de l'éolienne), ainsi que la somme déposée à la Caisse des Dépôts et des Consignations, permet de rendre nul le coût de l'opération. Les premiers démantèlement en France nous permettent d'avoir un retour sur expérience et de démontrer que ces montants correspondent bien aux réalités économiques et financières liées au démantèlement des machines.

Enquête Publique concernant la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter les 4 parcs éoliens du projet FACHE sur les territoires des communes de Renneval,
Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour et Sainte-Geneviève
présentée par la société TTR Energy

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme le stipule l'article 9 de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'enquête publique, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse.

13. Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 7 mars (9 heures) au jeudi 7 avril 2022 (17 heures) et les membres de la commission d'enquête commissaire-enquêteur se sont tenus à la disposition du public lors de quinze permanences tenues aux dates suivantes :

Lundi 7 mars <i>Ouverture de l'enquête</i>	Vigneux-Hocquet 9h00-12h00	Dagny-Lambercy 9h00-12h00	Vincy-Reuil-et-Magny 14h00-17h00
Mardi 15 mars	Renneval 9h00-12h00	Nampcelles-la-Cour 9h00-12h00	
Vendredi 18 mars			Sainte-Geneviève 14h00-17h00
Samedi 26 mars			Dagny-Lambercy 9h00-12h00
Mercredi 30 mars	Vincy-Reuil-et-Magny 14h00-17h00	Renneval 15h00-18h00	
Jeudi 31 mars			Vigneux-Hocquet 9h00-12h00
Samedi 2 avril	Nampcelles-la-Cour 9h00-12h00	Vigneux-Hocquet 9h00-12h00	
Jeudi 7 avril <i>Clôture de l'enquête</i>	Vigneux-Hocquet 14h00-17h00	Vincy-Reuil-et-Magny 14h00-17h00	Dagny-Lambercy 14h00-17h00

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Renneval, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour et Sainte-Geneviève aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats ; durant ces mêmes heures, il lui fut également possible de porter et de consigner des observations sur les registres d'enquête mis à disposition.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'adresser au commissaire-enquêteur ses observations par courrier postal en mairie de Vigneux-Hocquet, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-2848@registre-dematerialise.fr ; le dossier d'enquête et les observations formulées par voie dématérialisée étaient consultables sur le site dédié à l'enquête à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/2848>.

13.1 *Fréquentation du public durant les permanences :*

Chaque permanence a bénéficié de quelques visites, sans jamais connaître d'affluence exceptionnelle. Tout en respectant les règles sanitaires en vigueur, ces permanences se sont déroulées dans une ambiance propice aux échanges entre les différents visiteurs et les commissaires-enquêteurs.

Ces permanences se sont déroulées dans un climat serein ; jamais les commissaires-enquêteurs n'ont eu à déplorer de propos discourtois, agressifs ou violents ; certains interlocuteurs ont su se montrer convaincants et persuasifs en produisant nombre de documents et de témoignages avec la volonté de développer leurs arguments afin de prouver leur bon droit.

Peu d'éléments du dossier ont été consultés bien que les notes et rapports de présentation non techniques et les plans présentant les implantations des éoliennes et la position du parc par rapport aux communes voisines aient été mis en évidence.

13.2 *Inventaire des observations :*

Le tableau ci-dessous présente le bilan des observations et des documents déposés lors de l'enquête, distinguant les trois registres mis à disposition du public, en mairies de Renneval, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour et Sainte-Geneviève et sur le site dédié <https://registre-dematerialise.fr/2848>.

Registre	Observations déposées	Documents annexés	Avis et documents favorables	Avis et documents défavorables
Vigneux-Hocquet	24	11	18	16
Dagny-Lambercy	9	1	1	9
Nampcelles-la-Cour	6	1	1	6
Renneval	19	0	13	2
Sainte-Geneviève	5	0	0	5
Vincy-Reuil-et-Magny	13	0	6	7
Dématérialisé	93	13	10	96
Totaux	169	26	59	141

Un recensement et une analyse succincte des observations et documents déposés ou transmis sont présentés dans sept tableaux distincts (en annexe du procès-verbal) et référencés selon leur nature et leur provenance.

Quatre pétitions ont été organisées : trois ont été déposées à Vigneux-Hocquet (une jointe à l'observation V-H n°17 et deux référencées Doc V-H n°11) et une transmise par le registre numérique et référencée n°93 et qui rassemble dans un tableau Excel l'identité de 275 personnes ayant signé une pétition à des dates débutant en octobre 2017 dont le texte n'a pas été transmis.

Les observations et documents défavorables au projet contiennent les thèmes classiques et récurrents : impacts négatifs sur la santé, les élevages, les paysages, le cadre de vie de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, une seule observation concernant directement le parc est le mémoire déposé par M. Jean-Hugues Pointier, président de Platform Thiérache.

Les avis favorables retiennent :

- *la nature écologique de l'énergie à partir de la force des vents et considérée comme essentielle afin de répondre à l'accroissement des besoins en énergie électrique,*

- *les retombées financières positives pour les collectivités locales,*
- *la contribution de l'éolien à la nécessaire augmentation de la production électrique en France.*

13.3 *Nature des observations :*

Les relevés des observations, présentés sous forme de tableau, présentent une classification selon différents critères fréquemment évoqués dans les enquêtes publiques par les opposants à la création de parc éoliens :

- *Observations concernant l'environnement*
- *Observations concernant l'économie liée au projet*
- *Observations ne pouvant être classées dans les catégories ci-dessus*

Pour ce qui est des *observations concernant l'environnement*, les six thèmes, Atteinte au cadre de vie, Nuisances sonores et visuelles, Dépréciation des biens fonciers, Dangers pour la santé, Dangers pour la faune et la flore et Atteintes aux paysages ont été, sans surprise, récurrents dans les observations formulées.

Les *observations concernant l'économie du projet*, subdivisées selon trois thèmes (Pas de création d'emplois, Impact négatif sur le tourisme et Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes) n'ont pas fait l'objet d'un nombre sensible d'observations.

Un nombre important d'observations déposées sur le registre dématérialisé sont récurrentes et rédigées par copié-collé.

La plupart des observations, que ce soit sur les registres papier ou par l'intermédiaire du registre dématérialisé ont été déposées par des habitants des communes concernées ou résidant dans des villages situés à proximité du projet. A noter néanmoins le nombre important de contributeurs de nationalités belge et néerlandaise (25% des observations du registre numérique), insistant sur le fait qu'ils possèdent une résidence secondaire en Thiérache, région qu'ils apprécient pour le calme et la sérénité des paysages.

14. *Synthèse des observations :*

Les arguments les plus souvent avancés sont quantifiés ci-dessous pour chacune des catégories distinguées.

14.1 *Observations concernant l'environnement*

14.1.1 Atteinte au cadre de vie

46 observations mentionnent une détérioration du cadre de vie, déjà bien affecté par les nombreux parcs situés à proximité, existants ou en projet, avec souvent des expressions qualificatives telles que monstres d'acier, turbines géantes...

14.1.2 Nuisances sonores et visuelles

40 observations font part de leurs craintes de subir des nuisances sonores issues du fonctionnement des éoliennes.

14.1.3 Dépréciation des biens fonciers

Argument souvent avancé par les opposants, la dépréciation de la valeur foncière des habitations est évoquée à 22 reprises.

14.1.4 Dangers pour la santé

Il est évident que ce risque est très anxiogène et les risques de migraines, d'anxiété, d'acouphènes, d'insomnies, de dépressions, de cancers sont principalement évoqués.

Il apparaît à 26 reprises dans les observations.

14.1.5 Dangers pour la faune et la flore

31 observations s'inquiètent des dangers que les éoliennes peuvent faire courir à la faune et à la flore et aux animaux d'élevage, notamment les vaches laitières en pâturage.

14.1.6 Atteintes aux paysages

49 observations déplorent l'atteinte aux paysages : le nombre important de contributeurs déclarant avoir une résidence secondaire dans la région explique cela. Pas mal de contributions évoquent le bocage thiérachien sacrifié alors que la configuration des lieux où seront implantés les parcs est plutôt assimilable à des espaces dédiés aux grandes cultures.

14.2 Observations concernant l'économie liée au projet

14.2.1 Pas de création d'emplois

Très peu d'observations font mention de l'absence de création d'emplois.

14.2.2 Impact négatif sur le tourisme

C'est une observation souvent reprise par les opposants au développement de l'éolien : la forte proportion de propriétaires belges ou néerlandais dans le secteur a augmenté sensiblement le nombre de contributions abordant ce thème. 18 observations vont dans ce sens.

14.2.3 Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes

5 observations font des allusions de diverses natures aux aspects financiers liés à l'exploitation des parcs éoliens.

14.3 Observations caractéristiques :

Cette catégorie d'observations rassemble peu de questionnements ou constats auxquels il serait nécessaire de répondre, la contribution la plus fournie en interrogations et analyses spécifiques au projet est celle de M. Jean-Hugues Pointier (référéncée Doc V-H n°11).

Les membres de la commission d'enquête souhaitent obtenir dans le mémoire en réponse du promoteur des informations complémentaires sur les thèmes suivants :

- Une observation fait allusion à des enfouissements de lignes moyenne tension dont les photos sont fournies dans le document de M. Yann Le Goff référencé doc. V-Hn°10 et joint à ce P.V., prétextant ainsi que le projet de parc est déjà entériné.
- Les éoliennes auraient un coût de construction bien supérieur aux centrales nucléaires comparé à leurs productions respectives.
- Les parcs éoliens en fonctionnement auraient déjà coûté 140 milliards d'euros au contribuable Dans le dossier administratif Haudicourts p. 54 on lit : émissions de Gaz à effet de serre pour leur fabrication, leur transport et leur montage = moins de 1% de celle des

centrales à charbon, le tableau de cette page montre la situation de l'éolien par rapport également au nucléaire, mais ce n'est pas chiffré.

- Le recyclage des pales.
- Déconstruction des massifs en béton : les documents du dossier n'ont pas été modifiés en fonction des nouvelles mesures du Ministère de la Transition écologique et solidaire, ils prévoient toujours le démantèlement sur une profondeur relative, jusqu'à 1 ou 2 mètres en fonction de l'usage qui sera fait par la suite, (voir p. 481 de l'étude d'impact sur l'environnement, p.44 du dossier Projet technique pour Valiettes, p.45 pour Haudicourts, p.44 pour Meiller, et p. 44 pour Cerisier).
- Encerclément de Renneval et une éolienne trop près d'une habitation 520 m : n'est-il pas possible de la déplacer ou la supprimer ? il semble que ce soit la V1 (Valiettes) la maison construite à proximité de l'élevage avicole ne figure pas sur le plan de la p. 2 de la lettre de demande, p.3 du dossier administratif, p.2 du dossier technique et p.3 de l'étude de dangers de ce parc, en fait sur aucun des dossiers. La MRAe souligne p. 9 et 10 ce problème pour lequel elle émet une recommandation et invite à élaborer des mesures ERC pour Vigneux-Hocquet, Hocquet et Renneval : quelles mesures sont envisagées (haies, plantation d'arbres, déplacement de mâts...) ?
- Un des membres de la commission d'enquête souligne aussi la trop grande proximité des éoliennes de la forêt du Val Saint-Pierre, notamment la M1 et la M2 du parc Meiller. Les positionnements de ces éoliennes sont-ils conformes ?
- Quelles conséquences auraient le départ des propriétaires belges et hollandais pour l'économie locale ? En quoi y contribuent-ils actuellement ?
- Un certain nombre d'observations mentionnent les dangers que la proximité des éoliennes fait peser sur les animaux d'élevage. Existe-t-il un recensement des élevages bovins et ovins implanté dans les communes concernées ? Existe-t-il des études sérieusement étayées permettant d'évaluer l'impact des parc éoliens sur la santé et la productivité des animaux d'élevages ?
- L'intermittence du fonctionnement a-t-elle été évaluée, pendant quelle durée le mât de mesure a-t-il été en fonctionnement et un seul mât a-t-il été suffisant alors que les sites sont relativement distants les uns des autres avec des topographies différentes ?
- la contribution la plus fournie en interrogations et analyses spécifiques au projet est celle de M. Jean-Hugues Pointier (référéncée Doc V-H n°11) ; il serait souhaitable de répondre aux analyses et remarques formulées dans les parties encadrées.

15. **Les réponses du porteur de projet :**

La plupart des observations défavorables formulées lors de l'enquête reprennent les arguments généraux présentés à l'encontre des projets éoliens.

Les membres de la commission d'enquête attendent néanmoins du porteur de projet, dans le respect des règles de cette consultation publique, des réponses aux questionnements formulés par les contributeurs qui se sont les plus investis dans l'étude du dossier d'enquête et livré les résultats de leurs analyses.

Aguilcourt, le 12 avril 2022

Pièces jointes à ce procès-verbal de synthèse :

Document Y. Le Goff Doc V-H n°10

Document M. J.H. Pointier V-H n° 11

Relevé des observations.

Projet éolien FACHE

Enquête Publique

sur les quatre demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, Renneval, Sainte-Geneviève, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny par la société des éoliennes des Haudicourts, la société des éoliennes de Meiller, la société des éoliennes de Cerisier et la société des éoliennes de Valiettes, formant un ensemble dénommé projet FACHE

Arrêté préfectoral n° 2021/383 modifié
Décision du Tribunal Administratif n° E 21000032/51

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS RELEVÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Monsieur Jean-Marc Le GOUELLEC (Président),
Monsieur Jean-Pierre HOT,
et Madame Denise LECOCQ.

 LTR energy

Sommaire

1	Introduction	90
2	Réponses aux observations caractéristiques	90
3	Réponses à la contribution Doc V-H n°11 :	99
4	Réponses aux observations concernant l'environnement	105
4.1	Atteinte au cadre de vie	105
4.2	Nuisances sonores et visuelles	105
4.3	Dépréciation des biens fonciers	105
4.4	Dangers pour la santé.....	106
4.5	Dangers pour la faune et la flore.....	108
4.6	Atteintes aux paysages.....	109
5	Réponses aux observations concernant l'économie liée au projet	109
5.1	Pas de création d'emplois	109
5.2	Impact négatif sur le tourisme	110
5.3	Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes.....	110

1 Introduction

Afin d'apporter des réponses aux observations relevées par la commission d'enquête pour le projet éolien FACHE, le porteur de projet s'est basé sur l'ensemble des contributions réalisées tout en répondant à la structure du PV d'observation.

2 Réponses aux observations caractéristiques

Réponses aux observations caractéristiques relevées par la commission d'enquête. Chaque observation est rappelée en encadrée et précède la réponse apportée.

« Une observation fait allusion à des enfouissements de lignes moyenne tension dont les photos sont fournies dans le document de M. Yann Le Goff référencé doc. V-Hn°10 et joint à ce P.V., prétextant ainsi que le projet de parc est déjà entériné. »

Les enfouissements de lignes moyennes tensions sont réalisés pour raccorder une unité de production d'électricité à un poste source afin que l'énergie soit injectée sur le réseau national. Ces travaux sont en majeure partie réalisés par le gestionnaire du réseau de distribution, ENEDIS ou SICAE, et financés par l'opérateur de l'installation à raccorder. C'est une part importante du coût d'investissement initial.

Afin de pouvoir se raccorder au réseau, le producteur d'électricité doit en faire la demande au gestionnaire. Dans cette demande doivent apparaître bien évidemment les capacités à raccorder mais aussi l'autorisation de produire et exploiter le parc.

FACHE étant encore en instruction, cette demande de raccordement n'a pas été réalisée, il ne semble pas raisonnable de penser que le gestionnaire de réseau, ENEDIS, réalise une opération de raccordement sans que son financement soit garanti par le producteur.

Les travaux cités dans le Doc V-H n°10 sont réalisés dans le cadre de projets en construction. L'opération d'enfouissement de réseaux photographié correspond certainement au raccordement du parc éolien de l'Espérance sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt qui relie le parc au poste source de Buire.

« Les éoliennes auraient un coût de construction bien supérieur aux centrales nucléaires comparé à leurs productions respectives. »

Le coût de construction doit effectivement être associé à l'énergie produite, ainsi il est possible de comparer les différents moyens de production afin d'orienter le mix énergétique. La « U.S. Energy Information Administration (EIA) » a évalué les LCOE² de diverses sources d'électricité au cours des 9 dernières années. Si en 2010 le nucléaire était plus économique que l'éolien les courbes se sont

² Prix moyen en dessous duquel l'énergie vendue par le producteur n'est plus économiquement intéressante.

croisées peu de temps après sans jamais se recroiser. Le coût du MWh éolien terrestre a baissé de 70%, celui du nucléaire a augmenté de 26%.

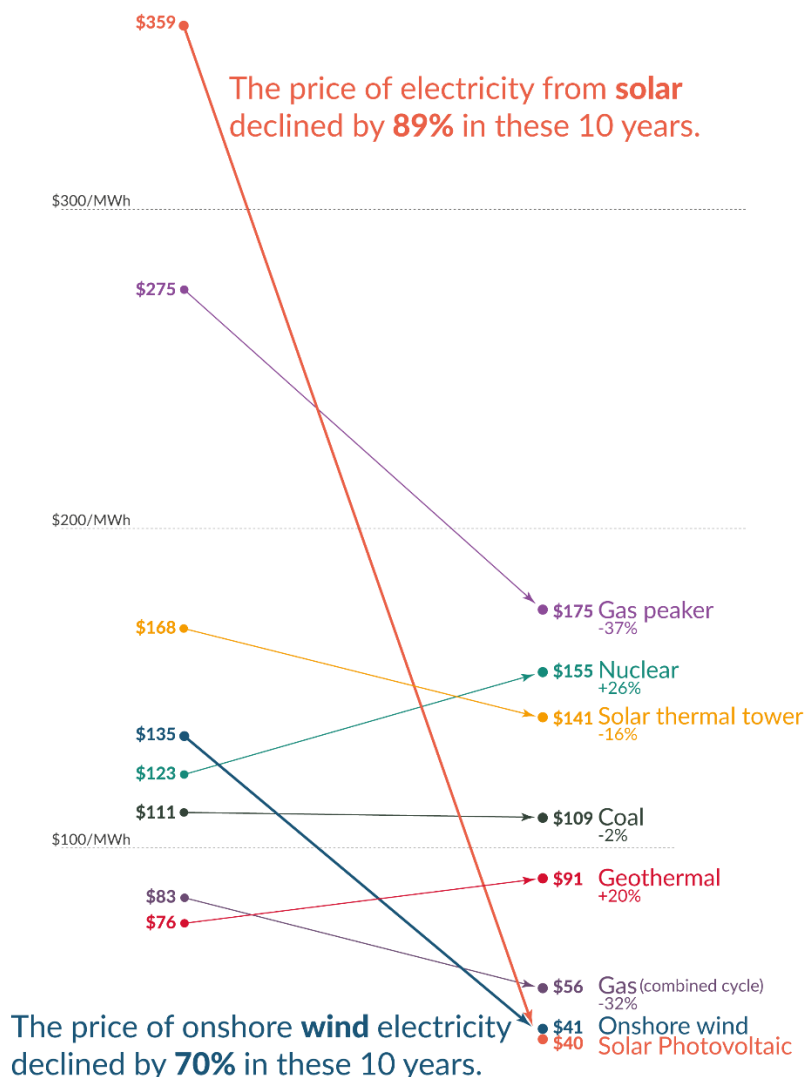


Illustration 1 : comparaison du LCOE 2010 à 2019.

Dans le cas particulier de la France le résultat du dernier appel d'offres relatif à la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent un prix moyen de vente de 59,52€ /MWh. (ecologie.gouv.fr). Le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 120 €/MWh (EPR de Flamanville) selon l'estimation de la Cour des comptes de 2020. A noter qu'on compare ici un prix de vente à un coût.

« Les parcs éoliens en fonctionnement auraient déjà coûté 140 milliards d'euros au contribuable. »

L'Etat a mis en place un mécanisme de soutien au développement des énergies renouvelable depuis 2003 via les compléments de rémunération sur l'électricité vendue. Ce soutien est nécessaire à l'émergence d'une nouvelle filière permettant aux investisseurs d'avoir un prix garanti sur le long terme quel que soit le prix de l'électricité sur le marché global. A noter que des mécanismes permettent à l'Etat de ne pas rémunérer le producteur afin de lui imposer de ne plus produire.

La Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) est la principale source de financement qui est payée par le consommateur. 19% du montant de cette contribution peut être fléchée vers la filière éolienne ce qui représentait, pour 2021, environ 1,76 milliards d'euros selon l'ADEME soit une contribution de 4,27€/MWh. Avec une consommation moyenne calculée à 6,3 MWh/ an par ménage ceci représente 21,29€ par an soit 1,77€ par mois par ménage.

Comme expliqué, pour le producteur d'électricité éolien, le mécanisme de soutien prend la forme d'un complément de rémunération qui depuis 2017 est déterminé par le système d'appel d'offre réalisé par la CRE. Chaque parc éolien y participe en proposant un prix de vente de l'électricité. Ceux ayant proposé les prix le plus bas se voient proposer un contrat d'achat avec l'Etat pendant 20 ans. Le prix moyen du dernier appel d'offre était de à 9,5€/MWh. Le coût de ce mécanisme de soutien depuis 2003 est évalué à 11 milliards d'euros.

Avec un prix sur le marché de 37,17€ le 11 mars 2020, l'Etat a donc financé 22,33€/ MWh produit aux producteurs mais avec un prix de 311,53€/ MWh au 11 mars 2022 il a économisé 247,53€/ MWh.

Ce mécanisme est donc bénéfique à tous car il :

- *Garanti un prix de vente au producteur ;*
- *Garanti un prix d'achat à l'Etat ;*
- *Permet de stabiliser le prix de l'électricité pour le consommateur.*

On estime aujourd'hui que les 11 milliards d'euros dépensés depuis 2003 seront remboursés dans les deux ans grâce à ce mécanisme.

La compétitivité de l'éolien contribue, au moment de la rédaction de ce rapport, à la stabilité du prix de l'électricité pour le consommateur dans le contexte de crise énergétique actuelle.

« Dans le dossier administratif Haudicourts p. 54 on lit : émissions de Gaz à effet de serre pour leur fabrication, leur transport et leur montage = moins de 1% de celle des centrales à charbon, le tableau de cette page montre la situation de l'éolien par rapport également au nucléaire, mais ce n'est pas chiffré. »

La source utilisée pour le diagramme ne précise pas le chiffre retenu pour les émissions des centrales à charbon. Selon le bilan de l'ADEME (bilans-ges.ademe.fr) le charbon émet 960 à 1050 g CO²/KWh contre 9 à 10 pour l'éolien d'où les 1% indiqué dans le dossier administratif des Haudicourts. L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie) précise que la valeur affichée pour la filière nucléaire est une moyenne « monde », issue d'une publication de 2008 et qu'il faut se référer à des données plus récentes. Selon le GIEC (Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) ces émissions sont de 12 g CO²e/KWh pour le nucléaire.

« Le recyclage des pales. »

Composant majeur d'une éolienne, l'ensemble constitué par les pales est avant tout à positionner sur le marché de l'occasion, puis éventuellement en économie circulaire pour ce qui n'aura pas trouvé acquéreur.

Il est probable que les évolutions technologiques récentes sur les compositions des pales d'éoliennes 100% recyclable seront appliquées aux éoliennes de FACHE. Le projet étant constitué d'éoliennes de dernière génération, les bénéfices technologiques s'y appliqueront plus rapidement. Un des

turbiniens retenus pour le projet, Vestas, premier constructeur européen, a annoncé en mai 2021 un processus permettant aux pales d'être 100% recyclable d'ici trois ans, soit mai 2024.

Si toutefois cet objectif ne serait pas atteint ou applicable aux éoliennes du projet, il existe de nombreux projets et sujets de recherche et développement concernant le recyclage des composites, issus de l'éolien et de l'industrie des loisirs. Aujourd'hui plusieurs solutions sont en cours de démonstration au stade semi industriel. On peut citer les procédés de pyrolyse ou de séparation chimique.

Exemple de béton fibré issu du traitement de polymère :



Illustration 2 : béton fibré

« Déconstruction des massifs en béton : les documents du dossier n'ont pas été modifiés en fonction des nouvelles mesures du Ministère de la Transition écologique et solidaire, ils prévoient toujours le démantèlement sur une profondeur relative, jusqu'à 1 ou 2 mètres en fonction de l'usage qui sera fait par la suite, (voir p. 481 de l'étude d'impact sur l'environnement, p.44 du dossier Projet technique pour Valiettes, p.45 pour Haudicourts, p.44 pour Meiller, et p. 44 pour Cerisier). »

Entre le dépôt de la demande d'autorisation (juillet 2019) et l'enquête publique (mars 2022) les conditions de démantèlement ont été modifiées par l'arrêté du 22 juin 2020 qui sera rigoureusement respecté pour le parc éolien FACHE :

« -le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
«-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. -Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.
« Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

-après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

-après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

-après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

Au-delà de renforcer l'aspect propre de l'éolien, cette évolution de la réglementation met en évidence la volonté du législateur d'assurer plus de garanties aux propriétaires et riverains en se basant sur les retours d'expériences de la filière, à savoir, qu'il est possible de démanteler totalement une éolienne, massif béton inclus.

« Encerclement de Renneval et une éolienne trop près d'une habitation 520 m : n'est-il pas possible de la déplacer ou la supprimer ? il semble que ce soit la V1 (Valiettes) la maison construite à proximité de l'élevage avicole ne figure pas sur le plan de la p. 2 de la lettre de demande, p.3 du dossier administratif, p.2 du dossier technique et p.3 de l'étude de dangers de ce parc, en fait sur aucun des dossiers. La MRAe souligne p. 9 et 10 ce problème pour lequel elle émet une recommandation et invite à élaborer des mesures ERC pour Vigneux-Hocquet, Hocquet et Renneval : quelles mesures sont envisagées (haies, plantation d'arbres, déplacement de mâts...) ? »

L'implantation actuelle du projet est issue du dossier de demande d'autorisation déposée en Préfecture en juillet 2019 et modifiée en novembre 2020 suite à la demande de complément des services de l'Etat. Pour rappel, le projet comportait 34 éoliennes contre 30 actuellement. Cette implantation semblait alors le meilleur compromis entre la recherche de production d'électricité sur le site et la compatibilité avec l'ensemble des enjeux locaux. Les services de l'Etat ont émis des remarques entraînant la suppression de 5 éoliennes dont 2 ont été supprimées sur Vigneux-Hocquet, 2 à Vincy-Reuil-et-Magny et 1 sur Renneval ainsi que l'ajout d'1 éolienne sur Sainte-Geneviève. Avec 30 éoliennes sur 6 communes nous pouvons considérer une répartition moyenne de 5 éoliennes par commune.

Le projet déposé prend en compte la demande des élus locaux de tenir compte d'une distance minimale de 800 mètres par rapport aux habitations. L'éolienne V1 a été implantée dans ce contexte à 800 mètres de la dernière habitation de Renneval.

L'élevage et l'habitation ont été construits après le dépôt de la demande, les cartes et plans ne les prennent donc pas en compte puisque leur constitution est antérieure à cette date. Le propriétaire de l'habitation et de l'élevage situés à moins de 800 mètres de V1 a été consulté et a donné son accord pour son implantation. L'éloignement de V1 n'est pas possible compte tenu des contraintes

foncières et environnementales. Sa suppression serait regrettable puisqu'en accord avec les personnes concernées dans les 800 mètres.

Des mesures ont été prises pour éviter et ou réduire la visibilité des éoliennes :

- *Suppression de l'éolienne M4 qui permet de réduire la visibilité depuis Hocquet sur le parc.*

Mesure réduction R1 (El paysage) :

- *L'implantation du projet en retrait significatif des villages (800 m) et des vallées de la Serre et de la Brune permet de limiter la pression visuelle sur le cadre de vie.*

- *Mesure d'accompagnement A1.*

Mise en place d'une « bourse aux arbres »

Objectif : Réduire l'impact visuel du projet en proposant un financement pour la plantation de végétation écran chez les particuliers. Cette mesure de plantation permet de diminuer localement l'impact lié à l'introduction du projet éolien depuis les habitations les plus exposées visuellement.

Description de la mesure : La mesure concerne les habitations localisées en première ligne face au projet éolien et dont une vue directe sur le projet éolien est avérée.

Plantations concernées, jeunes plants exclusivement : haie bocagère, baliveaux (jeunes arbres) fruitiers ou grands arbustes. Exemple : charmes, frênes, érables, bouleaux,

Les essences qui seront proposées sont de type autochtone de façon à conserver les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique.

La fourniture des jeunes plants sera à la charge du porteur de projet. Leur plantation et leur entretien sera à la charge des propriétaires concernés par ces plantations. Un seul dossier sera éligible par habitation.

- *Mesure A3.*

Création d'observatoires du paysage :

Création de points d'observation du paysage sur les communes de Vigneux-Hocquet, Renneval et Vincy-Reuil-et-Magny.

Objectif : Sensibiliser la population vis-à-vis de la relation de l'éolien à l'environnement et au paysage.

Description de la mesure : Création de tables d'orientation permettant la lecture et l'interprétation du paysage éolien.

« Un des membres de la commission d'enquête souligne aussi la trop grande proximité des éoliennes de la forêt du Val Saint-Pierre, notamment la M1 et la M2 du parc Meiller. Les positionnements de ces éoliennes sont-ils conformes ? »

Aucun texte réglementaire n'interdit de positionner des éoliennes à proximité de boisements ou de haies. D'ailleurs, en France certains parcs sont construits en forêts. C'est l'étude d'impact, spécifique au site, qui va déterminer si un recul ou non est nécessaire depuis les boisements.

La DREAL des Hauts-de-France recommande en se basant sur le rapport d'Eurobats d'éloigner les éoliennes à 200 mètres des boisements, mais il s'agit bien là d'une recommandation et non d'une réglementation. Or les éoliennes les plus proches de ce boisement sont situées à plus de 200 m d'éloignement de la lisière. Les deux éoliennes les plus proches sont effectivement les éoliennes M1 et M2 mais elles se trouvent respectivement à 328m et 230 m en bout de pale (c'est-à-dire entre le

bout de la pale et la lisière quand la pale se trouve à l'horizontal). Les recommandations de la DREAL sont donc bien respectées pour l'éloignement des éoliennes au bois du Val Saint-Pierre.

« *Quelles conséquences auraient le départ des propriétaires belges et hollandais pour l'économie locale ? En quoi y contribuent-ils actuellement ?* »

L'avis des riverains à un parc éolien a fait l'objet d'une étude par le cabinet Harris interactive en janvier 2021, il ressort que 5/6 personnes vivant à proximité d'un parc éolien ne le considèrent pas comme une mauvaise chose [Les Français et l'énergie éolienne –vague 2].

Il n'y a pas d'étude sur les départs motivés par l'installation d'un parc éolien. On peut cependant comparer l'évolution des logements vacants dans les communes voisines accueillant un parc éolien et les communes d'implantation encore, au jour de l'enquête, dépourvues d'éolienne. En comparant les statistiques de l'INSEE avant et après l'installation du parc sur leur territoire communal on constate que le taux de logement vacant a augmenté de 2,1%³ alors que cette augmentation est de 4,2% sur la même période pour les communes d'implantation de FACHE. Sans plus d'indicateurs, il est difficile de constater si le maintien de résidents est lié ou non aux éoliennes. L'échantillon permet d'indiquer toutefois que la construction d'un parc éolien n'entraîne pas plus de départ qu'ailleurs. Difficile alors de conclure si les intentions observées lors de l'enquête seront suivies d'effet.

Difficile aussi de flécher les retombées économiques locales d'une partie des résidents en Thiérache, citons toutefois Emmanuelle Bonerandi, maître de conférence et chercheuse à l'ENS de Lyon dans la revue géographique « Hommes et Terres du nord » qui abordait déjà, en 1999 l'impact économique des populations étrangères en Thiérache dans son article « *La Thiérache, un espace intermédiaire entre crise et mutation* » : « *si les travaux permettent une amélioration générale des villages, ils n'entraînent que peu de retombées sur l'économie locale, les résidents temporaires pratiquant dans une très large majorité l'auto réhabilitation avec des matériaux récupérés ou achetés de l'extérieur.* »

L'observation des lettres/pétitions envoyés par les personnes se déclarant d'une nationalité étrangère donne également une indication. Leurs impressions ont été réalisées dans la ville d'Enschede aux Pays-Bas et n'ont donc pas contribué au tissu économique local pourtant doté d'imprimerie.

³ Communes de Lisset, Dizy le gros, Le Thuel, Bucy-lès-Pierrepont (02) et Renneville (08).

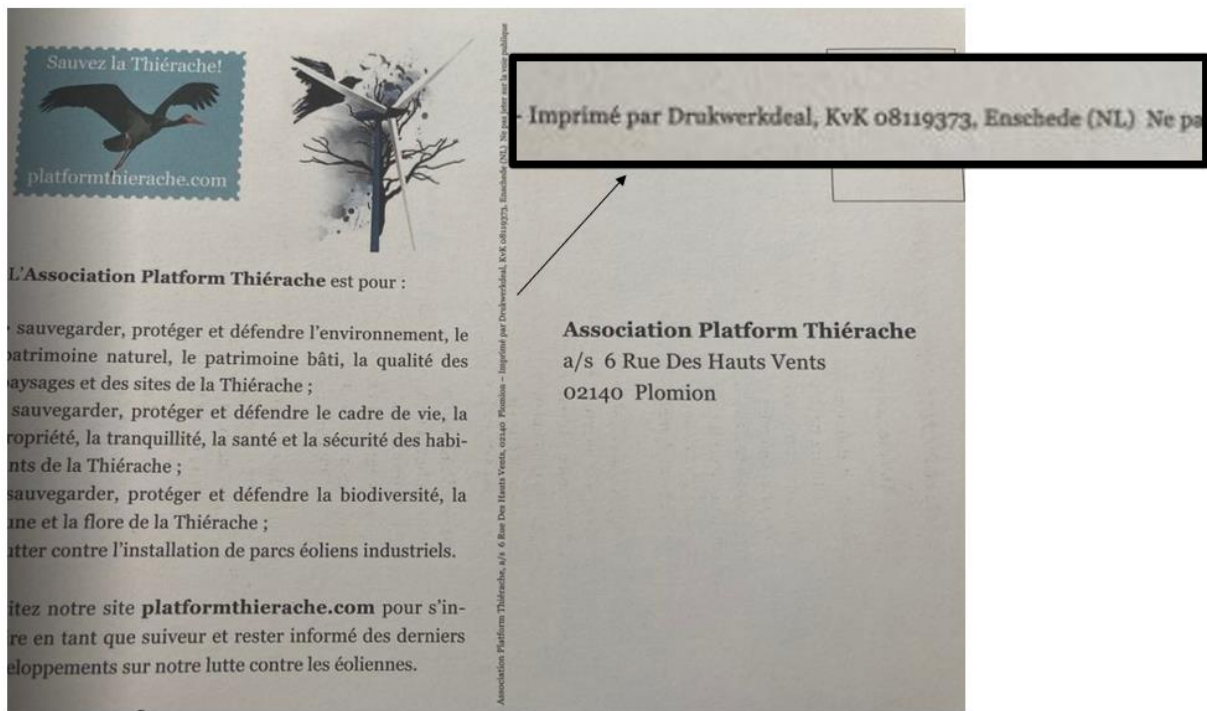


Illustration 3 : lettre/pétition Plateforme Thiérache

Rappelons par ailleurs que le parc éolien FACHE entrainera un investissement initial d'environ 210.000.000€. Si les turbines sont montées par des grands groupes internationaux éoliens, des entreprises locales sont mobilisées pour les opérations annexes (VRD, réseau etc...).

La fiscalité seule du parc entrainera une recette annuelle de plus de 2.100.000 € d'euros aux collectivités locales dont environ 1.300.000€ réparties dans les communautés de communes accueillant le projet. Pour les communes de la Communauté de Commune des Porte de la Thiérache ne recevant pas d'éoliennes c'est environ 10.000€ de fiscalité annuelle qui sera perçue par chaque commune grâce au projet FACHE (selon la règle de péréquation votée et en vigueur). Nous pouvons ajouter à ces retombées les mesures d'accompagnement actées avec les élus des communes (voir « Charte d'engagement projet FACHE »).

L'ensemble de ces retombées permettront aux collectivités de réaliser des projets d'amélioration des infrastructures, des activités locales, du patrimoine et ainsi améliorer le cadre de vie global.

« Un certain nombre d'observations mentionnent les dangers que la proximité des éoliennes fait peser sur les animaux d'élevage. Existe-t-il un recensement des élevages bovins et ovins implanté dans les communes concernées ? Existe-t-il des études sérieusement étayées permettant d'évaluer l'impact des parc éoliens sur la santé et la productivité des animaux d'élevages ? »

Selon le recensement agricole de 2020 réalisé par AGRESTE, les communes d'implantation sont concernées par 53 établissements agricoles. Le RPG de 2019 sur le périmètre étudié pour l'expertise agricole de FACHE (voir Annexe 14 Etude préalable agricole CETIAC) établi que 68% des exploitations possèdent un atelier animal. On peut donc estimer qu'environ 36 élevages sont présents sur les 6 communes d'implantation.

En France, des études spécifiques ont été réalisées sur certains élevages. On peut citer celles sur deux élevages de Loire-Atlantique présumés impactés par un parc de 8 éoliennes à proximité et largement médiatisés. Des études ont été commanditées par l'Etat sans pouvoir prouver les effets nocifs des éoliennes sur les bovins. La dernière étude réalisée en 2020 par le CGEDD (Conseil général

de l'environnement et du développement durable) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) conclu à « sauf à ce qu'un facteur de perturbation précis puisse être imputé aux troubles constatés, dans les autres cas, toutes les parties devront reconnaître qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune responsabilité ne peut être imputée »⁴. Constat⁵ confirmé par l'ANSES.

« *L'intermittence du fonctionnement a-t-elle été évaluée, pendant quelle durée le mât de mesure a-t-il été en fonctionnement et un seul mât a-t-il été suffisant alors que les sites sont relativement distants les uns des autres avec des topographies différentes ?* »

L'exploitant d'un parc éolien est un vendeur d'électricité qu'il produit avec le vent. Une des premières prérogatives est donc de savoir quelle quantité de marchandise il pourra vendre afin d'évaluer si l'investissement est économiquement viable.

Un mât de mesure d'une hauteur de 124 m a enregistré des données du 27/09/2018 au 30/09/2019. Ce mât est positionné de manière centrale au site, les éoliennes sont à moins de 3 km ce qui est le maximum recommandé par les bureaux d'étude de vent.

D'une part la hauteur de 124 m est proche de la majorité des hauteurs nacelles des turbines envisagées sur site ce qui a pour impact de réduire l'incertitude liée à l'interpolation verticale des données. D'autre part, 1 an de mesure de donnée permet de prendre en compte l'ensemble des variations saisonnières et est considéré généralement suffisant par les experts techniques et les organismes de financement pour obtenir des estimations d'énergies fiables. Additionnellement, le niveau de la couverture de donnée après filtrage est de 99.8%. Malgré le fait qu'il n'y ait qu'une seule année de mesure, cette année est représentative de tous les mois de l'année et il n'y a pas de trous dans les mesures prises.

L'intermittence du fonctionnement du parc éolien a été évaluée, les conditions de vent long-terme prédites sur site ont été combinées aux plages de fonctionnement de la turbine. Ceci permet de prédire le temps pendant lequel l'éolienne tournera à plein régime. Pour le parc FACHE, ce taux se situe entre 27 et 30% selon le modèle d'éolienne retenu. Ceci ne veut pas dire que l'éolienne ne produira que 30% du temps, ce chiffre veut dire que la production totale de l'éolienne correspondra à 30% de ses capacités maximales.

Ce taux est supérieur à la moyenne constatée localement dû aux caractéristiques des éoliennes. En effet, plus le diamètre du rotor est élevé plus l'éolienne capte de vent ce qui améliore la monter en charge de l'éolienne et augmente la production d'électricité.

« *La contribution la plus fournie en interrogations et analyses spécifiques au projet est celle de M. Jean-Hugues Pointier (référéncée Doc V-H n°11) ; il serait souhaitable de répondre aux analyses et remarques formulées dans les parties encadrées.* »

⁴ État des élevages à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique, rapport CGEDD n°013439-01, CGAAER n°20062, novembre 2020

⁵ Rapport d'expertise collective, ANSES, Octobre 202

3 Réponses à la contribution Doc V-H n°11 :

Réponses aux observations du Doc V-H n°11, contribution considérée par la commission d'enquête comme la plus fournie en interrogations et analyses spécifiques au projet. Chaque observation est rappelée en encadrée et précède la réponse apportée.

« On constate facilement que ces projets éoliens vont à l'encontre des objectifs de protection environnementale et de protection des populations que le développement éolien est à la main des promoteurs soutenus par une réglementation éolienne injuste et déroatoire du droit commun ». Que ce déploiement se fait contre les habitants et au détriment de l'aménagement durable des territoires. »

L'éolien contribue à la lutte contre le changement climatique par la transition énergétique. La transition énergétique correspond aux changements des capacités de production d'énergie et à nos manières de la consommer. L'éolien contribue à la réponse au premier volet, 1 kWh éolien produit correspond à l'émission de 10 g CO². À titre de comparaison, selon RTE, la moyenne d'émission du mix électrique français se situe entre 50 CO² eq/Kwh et 80 CO² eq/Kwh (selon les périodes de l'année selon l'Analyse du cycle de vie de l'Ademe de 2017). Il faut rappeler qu'une éolienne n'émet pas de CO² pour produire de l'électricité, ces émissions sont liées à sa fabrication, sa construction, sa maintenance et à sa désinstallation.

Dans son dernier rapport le GIEC souligne l'importance de la transition énergétique pour réduire les émissions de CO₂.

Le classement ICPE des sites éoliens leur impose une réglementation stricte régie par le Code de l'Environnement. Une Etude de Danger est réalisée afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes vivantes à proximité mais aussi toute personne s'approchant d'une éolienne.

Une Etude d'Impact spécifique est réalisée dont le contenu « *est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine* » R122-5 I.

La procédure inclut une phase d'enquête publique permettant aux habitants de s'exprimer sur le dossier.

En plus de ces éléments réglementaires, le Préfet est vigilant sur l'acceptation locale du projet, c'est pourquoi, les porteurs de projets s'assurent des avis favorables des élus des communes d'implantation lors de la phase de développement.

Pour finir, pour le parc FACHE, les habitants ont été informés et consultés en 2019 et en 2021.

« Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre énergie est déjà décarbonée ».

« Autrement dit le pari de la décorrélation des conditions climatiques en Europe, que l'on appelle « le foisonnement » ne permet pas de compenser l'intermittence. »

Le scénario de référence sur l'avenir de notre consommation finale d'électricité laisse apparaître un fossé à combler de 215 TWh⁶ (645 TWh en 2050 contre 430 aujourd'hui). Il ne s'agit pas de remplacer le nucléaire par autre chose mais d'installer de nouvelles capacités de production permettant de répondre à nos besoins futurs en électricité tout en permettant aux générations futures de répondre aux leurs. Un des enseignements de l'étude RTE est qu'il ne sera pas possible d'atteindre la neutralité carbone en 2050 sans développer significativement les énergies renouvelables dont l'éolien fait partie.

L'éolien est une énergie décarbonée, rapidement mobilisable, réversible et à faible coût permettant de combler cette demande.

Les énergies renouvelables permettent également une autonomie vis-à-vis des situations géopolitiques extérieures. Toutes les autres filières de production d'électricité nécessitent des consommables que ce soit le gaz, le pétrole ou encore l'uranium, qui ne sont pas extraits sur le sol français.

Il est possible en France d'avoir un mix issu à 100% des Energies Renouvelables (EnR) d'ici 2050, ceci nécessite toutefois un pilotage plus important de la consommation en revanche il n'apparaît pas possible d'avoir un mix électrique sans énergies renouvelables.

« Plus il y aura d'éoliennes plus il faudra de gaz pour compenser, vu la situation internationale, cela renforce encore notre dépendance énergétique par rapport à la Russie notamment... »

Cette information est totalement contredite par les statistiques. Lors de la dernière décennie la production des centrales thermiques utilisant le charbon, le fioul ou le gaz a diminué de

⁶ RTE Futurs Énergétique 2050 (octobre 2021)

33% tandis que les capacités de production d'électricité issu de l'éolien ont continué de s'installer.

RTE constate dans son bilan électrique de 2017 que « *La baisse importante du parc thermique fossile classique (...) a été compensée par la progression notable du parc ENR* ».

« Mais faut-il pour autant faire payer, au seul monde rural, ces erreurs en détruisant leur potentiel environnemental, la qualité de vie et la santé des habitants au seul bénéfice d'une incitation gouvernementale à la consommation électrique urbaine... »

« Nous attendons avec intérêts la transposition ministérielle de ces intentions présidentielles ! »

« C'est la double peine pour le monde rural, condamné à payer son bourreau pour la destruction de tout avenir dans son territoire. »

« Il y a la une réelle discrimination territoriale et un traitement méprisant d'une catégorie de citoyens par l'État. »

Le choix de notre mixte énergétique est issu du débat démocratique. Les programmes et lois sont débattus dans l'hémicycle avant d'être votés par nos représentants élus au suffrage universel.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) inscrivent la France dans une trajectoire de neutralité carbone en 2050 et fixent le cap pour l'ensemble des filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, au mix énergétique français de demain. En 2020, la France est le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir tenu ses objectifs de développement des énergies renouvelables qu'elle s'était pourtant fixée en 2008 avec la commission européenne.

L'éolien est une opportunité pour le monde rural générateur d'activités dans les territoires dans lesquels il s'installe. Les équipes de maintenance doivent se restaurer et se loger quand elles ne résident pas à proximité du parc éolien.

Les retombées fiscales permettent de contribuer à l'amélioration des services publics.

Concernant le projet FACHE, les mesures d'accompagnement permettent d'améliorer l'environnement autour du projet via le financement de projets dans les communes ou encore le partenariat avec les associations locales.

« Les habitants de Thiérache se sentent discriminés et victimes d'une politique énergétique mortifère pour le monde rural et qui par ailleurs ampute leur pouvoir d'achat du fait de l'augmentation des taxes et du prix de l'électricité. Le taux d'acceptabilité réel voisin de zéro est masqué par les instances bénéficiaires d'intérêts locaux éphémères de quelques élus « dealers de vent » qui ont des visions intéressées de court terme. »

Il n'apparaît pas que le projet se fasse à l'encontre de l'ensemble des thiérachiens, les participations à l'enquête montrent d'ailleurs que le projet est soutenu dans les communes où le projet vient s'implanter.

Loin d'être une vision de court terme, l'éolien s'inscrit justement dans le principe de développement durable lié à notre prise de conscience de l'impact de notre mode de production énergétique sur la pérennité de notre planète.

Rappelons que pour le porte-monnaie des consommateurs l'éolien est une source de stabilité des prix. En effet, lorsque l'on compare une nouvelle installation éolienne dont le MWh est vendu 59,5€ au coût estimé de 120 €/MWh du nouveau nucléaire (EPR de Flamanville) on constate qu'en achetant 1 MWh éolien plutôt qu'1 MWh nucléaire on réalise une économie de 60,5€.

« Attention danger pour les éleveurs ! Nous dénonçons un prochain scandale sanitaire, qui pourrait, selon l'étude réalisée par le laboratoire « ToxSeek » dans trois exploitations de vaches laitières situées dans les Côtes-d'Armor, le Nord et en Loire-Atlantique entrainer de graves pathologies chez les bovins, voire chez les humains. »

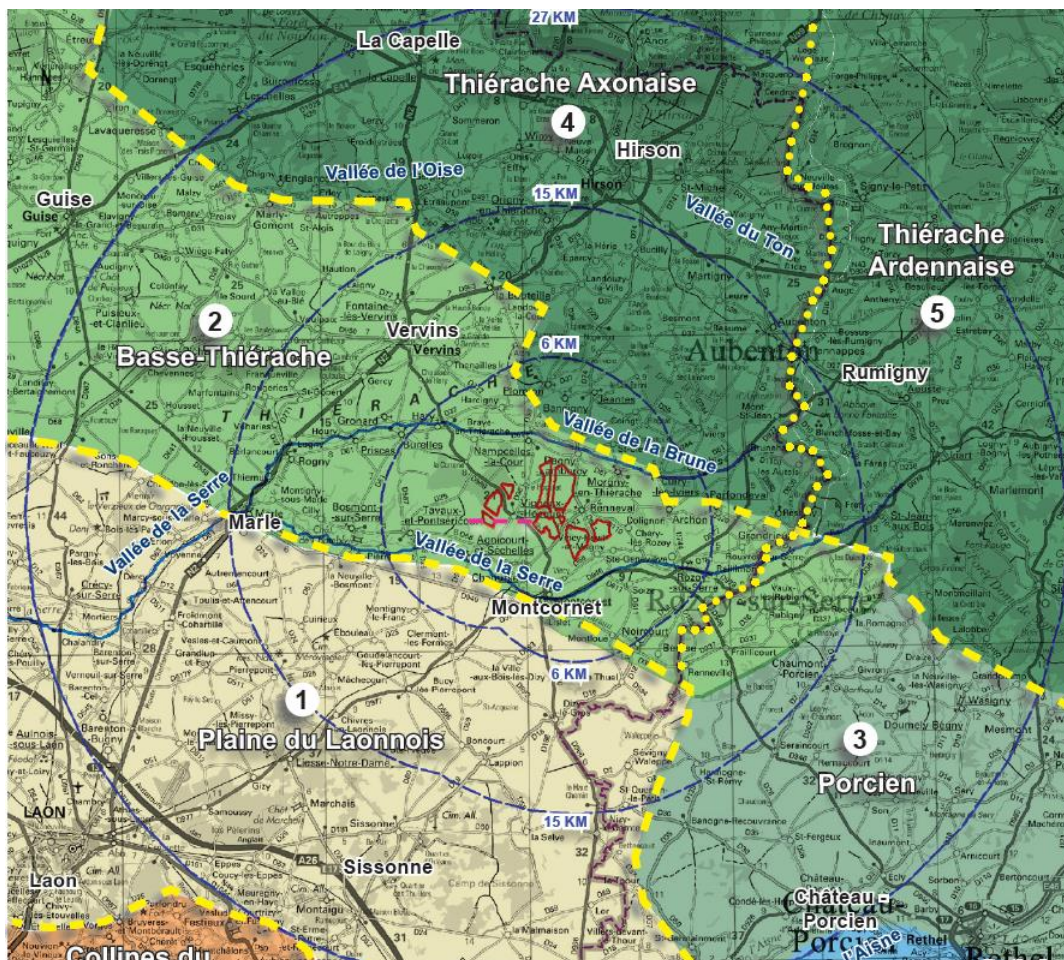
Les études commanditées par l'Etat sur le sujet de la santé animale démontrent l'absence d'incidence entre un parc éolien et un élevage.

De plus les exemples cités correspondent à des départements où l'habitat est totalement différent de la zone d'implantation de FACHE. Que ce soit dans les Côtes-d'Armor, dans le Nord ou en Loire-Atlantique les fermes sont localisées hors des villages ce qui n'est pas le cas ici où les fermes sont dans ou en sortie de village. Pour le parc éolien FACHE, l'éolienne la plus proche est située environ 500 m d'un élevage ovin sur la commune de Renneval. Hormis ce cas particulier, les éoliennes sont à plus de 800 mètres d'un bâtiment destiné à l'élevage.

« Cette zone La Thiérache bocagère couverte par la charte paysagère du Pays de Thiérache, aire d'appellation Maroilles, a vocation rester un réservoir de biodiversité et non à devenir une zone industrielle au seul bénéfice d'une surconsommation urbaine lointaine. Il est grand temps de mettre un peu de bon sens et d'harmonie dans la gestion du déploiement des énergies renouvelables dans le département. »

La délimitation de l'AOP Maroilles démarre aux portes de la Thiérache avec les villages de Dagny-Lambercy et Nampcelles-la-Cour et s'étend jusqu'à Bousignies-sur-Roc (59) en passant par La Capelle (02).

Le projet de parc éolien vient s'implanter sur un ensemble cohérent entre la Serre et la Brune sur un territoire « à cheval entre les grandes cultures (céréales et betteraves) et l'élevage (AOC Maroilles)⁷. » Ce constat d'espace de transition est confirmé d'un point de vue paysager : le parc prend place sur le plateau de la basse Thiérache. « La Basse-Thiérache forme une large frange de transition paysagère entre la Thiérache bocagère et la grande plaine agricole. C'est dans cette optique que l'implantation du projet a été réalisée (Annexe 9, Diagnostic Paysager FACHE) ».



⁷ Annexe 14 : Etude préalable agricole PE Fache (CETIAC)

Illustration 4 : Carte ZIP et entité paysagères

L'éolien a sa place dans cette zone géographique qui s'étend jusqu'aux alentours de Guise où, par ailleurs, des parcs éoliens sont en fonctionnement.

Le site ne se situe pas dans un « couloir vert » entre 2 PNR et ne contient d'ailleurs aucune trame verte d'après le SRCE. La carte produite dans l'étude d'impact et copiée ci-dessous montre bien que seul un corridor de la sous-trame aquatique traverse le site. Celui-ci n'est pas concerné par le projet.

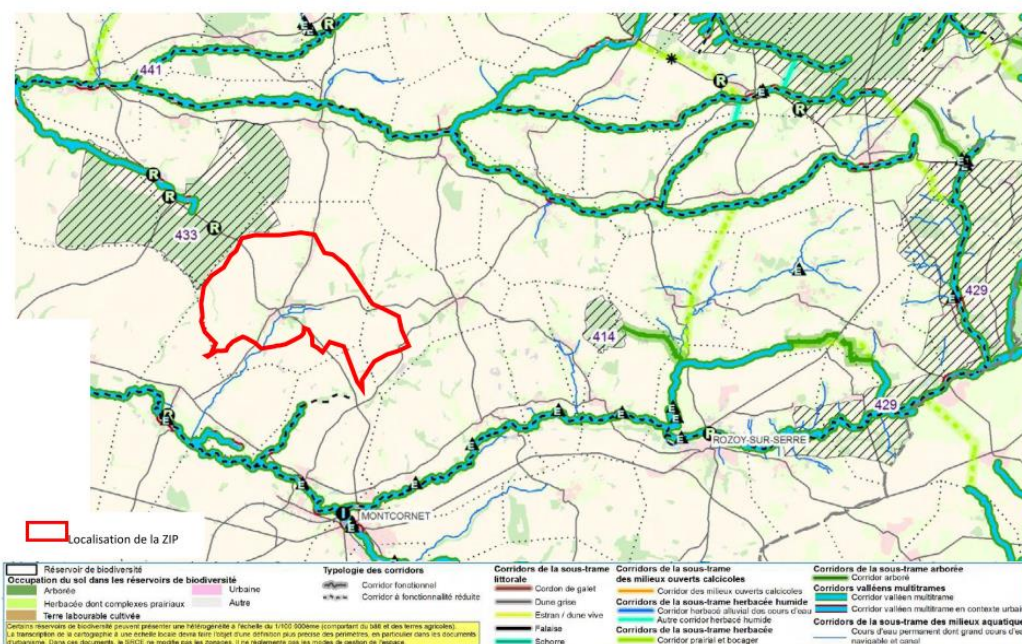


Illustration 5 : Cartographie des corridors et réservoirs de biodiversité sur et à proximité de la ZIP de FACHE

Les inventaires de terrain ont confirmé cet état des lieux avec l'omniprésence sur le site de cultures. Les cultures sont des milieux dépourvus de corridors. Certaines espèces parmi les plus exigeantes ne peuvent d'ailleurs pas traverser ces milieux qui par leur gestion sont globalement défavorables à la biodiversité.

La charte paysagère de la Thiérache n'apporte pas de précision sur la compatibilité ou non de l'éolien dans ce territoire. De plus la charte du PNR de l'Avesnois, dont le rattachement est fortement souhaité par l'auteur, ne se positionne pas en défaveur de l'énergie éolienne. Au contraire, le développement de l'éolien est intégré au territoire (orientation 8) et parfois même cité comme indicateur de résultat (orientations 10 et 12).

4 Réponses aux observations concernant l'environnement

Ensemble des réponses sur la thématique « environnement » issue des observations non caractéristiques au projet.

4.1 Atteinte au cadre de vie

La présence d'un parc éolien dans le milieu rural change sa perception, mais il ne nuit pas à la qualité de la vie ou du bien-être, il répond à des besoins énergétiques sans impact sur notre environnement, sans rejet polluant. Sa localisation au sein de collectivités locales est génératrice de retombées économiques et aussi d'emplois locaux, non délocalisables, sur du long terme pour assurer la maintenance des installations. Les nombreuses études nécessaires à l'élaboration de ce projet éolien prennent en compte tous les impacts sur le milieu habité pour réduire au mieux l'ensemble des nuisances éventuelles.

La perception visuelle des éoliennes peut être appréciée différemment entre plusieurs individus, cette subjectivité appartient à chacun mais elle ne peut remettre en cause un projet qui a pour objectif le bien-être collectif en réduisant notre impact sur l'environnement au sens global.

4.2 Nuisances sonores et visuelles

Une étude acoustique précise est réalisée avant l'installation d'un parc éolien. Elle consiste à installer des sonomètres au niveau des différents villages et hameaux à proximité des futures zones d'implantation pour mesurer le bruit résiduel. Une simulation numérique en fonction des caractéristiques du futur parc éolien (type et nombre d'éoliennes) et de l'environnement du site (végétation, topographie) permet de calculer la contribution sonore des éoliennes du projet et de vérifier ainsi si le projet respecte la réglementation sur le bruit. Celle-ci prévoit qu'un parc éolien ne doit pas ajouter plus de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit par rapport au bruit préexistant.

Le bruit d'une éolienne est la somme de plusieurs « bruits » :

- *le bruit mécanique : il est essentiellement perceptible lorsque l'éolienne commence à fonctionner. Il est dû aux différents mécanismes présents dans la nacelle.*
- *le bruit aérodynamique : dû à la rotation des pales fendant l'air et dû au passage de la pale devant le mât.*

Les éoliennes modernes sont beaucoup plus silencieuses que les premiers modèles : ce fut d'ailleurs l'une des principales préoccupations des constructeurs d'éoliennes durant ces 10 dernières années.

Des vérifications seront effectuées après la mise en service du parc pour s'assurer qu'il respectera la réglementation en vigueur. Des corrections seront apportées si nécessaire.

4.3 Dépréciation des biens fonciers

Les études menées, entre autres, par la CAUE de l'Aude en 2004, par l'Association Climat Energie Environnement, par l'Université d'Oxford en Angleterre en 2007, par Renewable Energy Policy

Project aux USA en mai 2003, montrent que l'influence de la présence d'un parc éolien sur le prix et le nombre de transactions immobilières ne se traduit pas par une tendance à la baisse, en revanche il apparaît que le projet d'implantation d'un parc éolien est plus préjudiciable que sa présence réelle.

Les études montrent que la distance n'a pas d'influence sur les ventes immobilières et sur leur nombre. Il apparaît que les revenus perçus par les Communes grâce à la fiscalité des éoliennes permettent d'améliorer les infrastructures et services collectifs, donc d'améliorer les services rendus aux habitants ce qui a pour conséquence une meilleure valorisation de l'immobilier.

Plus récemment, une étude sur 10 ans a été réalisée par Climat Énergie Environnement dans les Hauts de France, portant sur 240 communes de la région Nord-Pas-de-Calais, situées autour de 5 parcs éoliens. Les résultats indiquent que la présence d'éoliennes n'entraîne ni une dévaluation immobilière ni une diminution du nombre de demandes de permis de construire.

En étudiant les données de prix de l'immobilier (Etalab, direction interministérielle du numérique, 2021) (Architecture et Performance, s.d.) des communes autour du parc éolien de La Champagne Picarde mis en service en 2018 (Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres en Laonnois, Ebouleau, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Mâchecourt, et Sainte-Preuve) on ne constate pas de baisse de la valeur de l'immobilier depuis cette date.

Année ⁸	Immobilier autour du PE Champagne-Picarde		Immobilier Aisne	
	Prix moyen au m ² bâti	Nombre de transaction	Prix médian au m ² bâti	Nombre de transaction
2017	909 €	12	1 150 €	6 309
2018	1 283 €	13	1 196 €	6 718
2019	1 195 €	14	1 159 €	6 834
2020	906 €	25	1 196 €	7 041
2021	1 481 €	18	1 282 €	8 419

Illustration 6 : Comparaison prix immobilier autour du parc éolien de Champagne-Picarde

4.4 Dangers pour la santé

Il n'y a pas de lien direct entre la présence d'un parc éolien et la santé des riverains.

Toutes les études conduites ont démontré l'absence de lien entre des potentiels problèmes de santé et la présence d'éolienne. Une étude conduite par le gouvernement finlandais, datée du 22 juin 2020, prouve scientifiquement que le système nerveux ne réagit pas aux infrasons produits par les éoliennes. L'étude se compose de trois volets :

1. Une mesure du bruit, sur le long terme, réalisée dans des bâtiments résidentiels à proximité des éoliennes,
2. Des questionnaires,
3. Des tests auditifs des personnes interrogées.

⁸ Les données antérieures à 2017 ne sont pas disponibles sur le site Etalab.gouv

L'étude conclue cependant que : « l'effet dit « *nocebo* » (analogue à l'effet placebo, mais de manière inversée) est une explication de l'apparition prétendument fréquente de symptômes à proximité d'éoliennes : des circonstances physiquement inoffensives peuvent avoir un effet négatif sur la santé dans la mesure où les personnes concernées suspectent un impact négatif. Des symptômes ayant d'autres causes pourraient également être associés de manière erronée aux éoliennes. ». Ce qui est communément appelé « le syndrome éolien » n'a en réalité aucun lien scientifique avec la présence de machines à proximité. (MAIJALA Panu (dir.), « *Infrasound Does Not Explain Symptoms Related to Wind Turbines* », *Publications of the Government's analysis, assessment and research activities, 2020, 155 p.*)

L'acoustique :

Les mesures d'infrasons menées sur plusieurs parcs éoliens montrent qu'à 500 m des éoliennes, les niveaux de bruit mesurés sont bien inférieurs au seuil d'audition des infrasons : niveaux inférieurs à 60 dB entre 2 et 20 Hz, soit plus de 40 dB en dessous du seuil d'audition.

Des expériences réalisées sur des personnes exposées à des niveaux infrasonores autour du seuil d'audition (95 dB entre 6 et 16 Hz) montrent que les perturbations sur l'organisme sont minimales et que des expositions continues de 24 heures ne sont pas dangereuses si les niveaux sonores restent inférieurs à 118 dB. Il n'y a donc aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores de parcs éoliens.

(Rapport de l'ANSES décembre 2016)

Electromagnétique :

En ce qui concerne les ondes électromagnétiques, les éoliennes sont certifiées CE et conformes aux normes IEC 61000, compatibilité électromagnétique. Les alternateurs fonctionnant en 690 V et les transformateurs 690/20 000 V sont des composants électriques industriels utilisés dans les éoliennes qui répondent à la réglementation sur les émissions électromagnétiques sur l'environnement, particulièrement la santé publique. Il n'y a pas de risque d'habiter à proximité d'un parc éolien concernant les émissions électromagnétiques, où de surcroît les éoliennes sont implantées au-delà d'une distance de 500 m de zones habitées.

Réseau électrique :

Comme illustré sur le reportage photo (observation VH n°10), un réseau de tranché est nécessaire entre les éoliennes et le poste de livraison puis le poste source comprenant :

- *des câbles électriques : Ils sont destinés à transporter l'énergie produite en 20 000 Volts vers la structure de livraison. L'installation des câbles respectera l'ensemble des normes et standards en vigueur.*
- *des câbles optiques : Ils permettent de créer un réseau informatique permettant l'échange d'informations entre chaque éolienne et le local informatique (SCADA), situé dans la structure de livraison. Une connexion Internet permet également d'accéder à ces informations à distance.*
- *d'un réseau de mise à la terre : Constitué de câbles en cuivre nus, il permet la mise à la terre des masses métalliques, la mise en place du régime de neutre, ainsi que l'évacuation d'éventuels impacts de foudre.*

Le tableau suivant compare les champs électriques et magnétiques produits par certains appareils ménagers et les câbles de lignes électriques.

Source	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en microteslas)
Réfrigérateur	90	0,30
Grille-pain	40	0,80
Chaîne stéréo	90	1,00
Lignes à 90 000 V (à 30 m de l'axe)	180	1,00
Micro-ordinateur	négligeable	1,40
Liaison souterraine 63 000 V (à 20 m de l'axe)		0,20

Tableau 3 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (source : RTE)

Illustration 7 : comparaison des champs électriques et magnétiques produits

Le réseau électrique du parc éolien ne créera pas de gênes chez les riverains.

Au vu des études réalisées spécifiquement sur le site (étude de danger, étude d'impact) et des études internationales réalisées il ne semble pas raisonnable de soutenir que le parc éolien FACHE créera des troubles sur la santé des riverains et utilisateur du site.

4.5 Dangers pour la faune et la flore

Afin de caractériser le risque de mortalité un diagnostic du site d'implantation a été réalisé par le bureau d'étude CALIDRIS (Annexe 8 Étude d'impact volet faune/flore/habitat), c'est ce qu'on appelle l'état initial. Selon la réglementation, la réalisation des études environnementale doit être proportionnée aux enjeux du site et de l'installation. Afin de déterminer cette proportion, les services de l'Etat émettent des recommandations et des guides. Ainsi pour le projet FACHE, 57 jours d'inventaires ont été réalisés en 2018, 2019 et complétés en 2020 pour l'avifaune et 26 nuits pour les chiroptères. Pour ces derniers un détecteur d'ultrasons a également été posé sur le mât de mesure afin de caractériser la fréquentation du site en altitude.

Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux environnementaux spécifiques à la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec la biodiversité locale.

Ensuite le potentiel impact que le parc éolien aura sur chaque espèce contactée est évalué avant de procéder à la séquence Eviter, Réduire et Compenser. L'objectif est de garantir que l'état de conservation sur le long terme de l'espèce ne soit pas remis en cause par l'installation projetée.

Les études indiquent que l'implantation du projet éolien FACHE n'impactera aucune espèce végétale remarquable présente sur les différents sites.

Concernant la faune, bien que la zone d'implantation soit très peu prisée par les oiseaux, les nicheurs risquent d'être dérangés pendant le chantier du parc éolien. Afin d'éviter cela, le planning de travaux sera adapté et un expert en ornithologie suivra le chantier.

Les impacts potentiels sont globalement maitrisables par la mise en œuvre de mesures simples et approuvées, ainsi, au nom du principe de précaution il a été prévu des mesures de limitation de l'attrait du site pour les oiseaux en plus de la création d'une jachère de 3 ha permettant de les attirer ailleurs.

Pour les chauves-souris, un plan d'arrêt des éoliennes est prévu selon les périodes sensibles pour les espèces (d'avril à octobre pour trois éoliennes et de juin à octobre pour l'ensemble des autres éoliennes, selon conditions météorologiques).

Enfin, un accord est réalisé avec les GIC locaux afin de recréer des espaces favorables à la biodiversité.

4.6 Atteintes aux paysages

Une étude paysagère est réalisée afin d'évaluer les effets potentiels du projet sur le paysage et le patrimoine tant à l'échelle rapprochée qu'éloignée. Ainsi, l'ensemble des lieux de vie, et des sites et monuments possédant un intérêt patrimonial sont pris en compte dans cette analyse. L'objectif est d'atteindre, pour le projet, la meilleure intégration paysagère possible au sein du territoire. Ce travail est réalisé à partir d'une étude bibliographique, de sorties terrains d'analyses visuelles permettant de représenter le projet éolien dans son environnement selon une méthode encadrée par des guides nationaux et régionaux rédigés avec les services de l'État.

Le bureau d'études paysager a contribué au positionnement des éoliennes en amont du projet ceci afin que les éoliennes aient une incidence limitée sur les vallées environnantes, et notamment les lieux de vie et le patrimoine qui s'y trouve, dont les églises fortifiées.

Les outils principaux pour vérifier les perceptions d'éoliennes sont les cartes de visibilité et les photomontages. Pour le projet FACHE 80 photomontages ont été réalisées et découpées dans tous les angles possibles afin de coller au plus près avec la perception d'un lecteur. Les allégations sur la volonté de tromper le lecteur avec de prises de vue situées derrière des massifs boisés sont totalement infondées puisque 56 de ces photomontages sont doublés par des vues à feuilles tombées.

Ainsi il est possible de dire que la perception des éoliennes à partir des lieux de vie situés au sein des vallées sera le plus souvent très atténuée voire nulle. La perception à partir des lieux de vie situés sur le plateau sera un peu plus sensible, les éoliennes pouvant être visibles ponctuellement et partiellement à partir de quelques lieux de vie, et des entrées et sorties de village. Mais elles n'impliqueront pas d'effet d'encerclement ni de saturation visuelle. Le relief, la végétation et également le bâti produisent en partie un effet de masque visuel notamment à partir des villages. Par ailleurs, l'impact du projet sur les églises fortifiées est estimé comme étant globalement faible même s'il peut être ponctuellement marqué.

5 Réponses aux observations concernant l'économie liée au projet

Ensemble des réponses sur la thématique « économie » issue des observations non caractéristiques au projet.

5.1 Pas de création d'emplois

L'éolien est une industrie créatrice d'emplois en Europe et en France.

En France, l'éolien comptait 22 600 emplois fin 2020 dont 2 200 dans les Hauts-de-France. Les emplois dans le secteur bénéficient d'une croissance de l'ordre de 32% sur 3 ans.

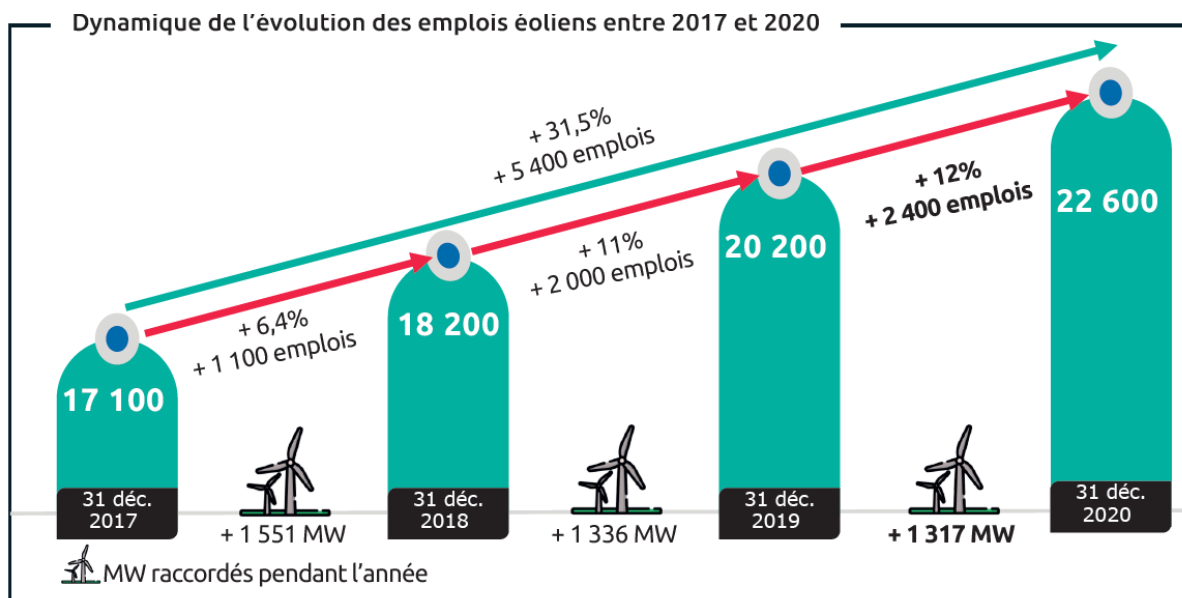


Illustration 8 : Dynamique et évolution de l'emploi éolien

Avec le développement de cette filière, se crée une industrie de la maintenance des installations créant ainsi des emplois locaux, non délocalisables, indispensables pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des installations avec un maximum d'efficacité. Des délais d'intervention courts sont recherchés ce qui nécessite la formation de techniciens locaux et la gestion des pièces détachées au plus proche des installations. Ces équipes de maintenance utilisent les services aux abords des parcs éolien pour se loger et se restaurer notamment.

5.2 Impact négatif sur le tourisme

Aucune donnée, ni étude ne permet de faire un lien entre présence éolienne et développement touristique positif ou négatif.

Comme l'illustre le sondage le sondage réalisé par Harris Interactive pour le MTES (Ministère de la Transition écologique et Solidaire) en 2021, l'énergie éolienne est perçue positivement par le public : 73% des sondés, et même 77% des sondés dans les Hauts-de-France et 75% dans le Grand-Est perçoivent positivement l'éolien et en particulier comme solution pour faire face au dérèglement climatique.

Plus spécifiquement sur le périmètre de FACHE, l'intérêt touristique du secteur et notamment les églises fortifiées de Thiérache a été analysé dans l'étude paysagère sur le projet. Ce patrimoine a fait l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation du dossier. Rien ne semble opposer éolien et église fortifiée au contraire ce patrimoine peut être entretenu via les revenus collectifs associés au parc.

Le parc éolien FACHE doté des dernières technologies d'éoliennes terrestres accompagné d'animations thématiques de découvertes, comme la mise en place de panneaux d'observation (mesure paysagère A3), peut entraîner le développement de « tourisme vert ».

5.3 Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes

Le développement de l'éolien résulte avant tout d'une prise de conscience collective de notre empreinte à long terme sur la planète. Le développement durable est la manière de répondre aux besoins présents sans compromettre les générations futures à répondre aux leurs. C'est dans cet état d'esprit que la France et plus généralement la quasi-totalité des pays du monde ont entrepris d'installer des capacités de production issues de l'énergie du vent : l'éolien.

En France, le législateur a souhaité que le développement de cette énergie soit réalisé par le secteur privé. L'entreprise privée va investir à risque jusqu'à la mise en service d'un parc éolien, il semble raisonnable de sa part d'attendre un retour sur investissement en vendant son électricité.

Le propriétaire foncier va être indemnisé pour la perte de jouissance de son bien lié à l'installation de l'éolienne. Pour ce faire un bail emphytéotique est réalisé dont les conditions sont connues et discutées dès la phase de développement du parc.

Mais c'est une erreur de penser que ce sont les seuls à bénéficier financièrement de l'éolien. Pour exploiter les éoliennes le porteur de projet va payer des impôts et taxes qui seront redistribués aux communes, aux communautés de communes et au Département.

Pour le projet FACHE on estime à plus de 2 100 000€ le montant de ces retombées. De plus des mesures spécifiques associés au projet sont mises en place. Les riverains pourront notamment bénéficier de la mesure « coupon énergie » mais aussi d'aménagements annexes au parc éolien.

Les éoliennes amènent de l'emploi et avec lui des services (restauration et logements).

Enfin nous pouvons dire que l'éolien est aujourd'hui compétitif et permet également à l'Etat d'économiser sur l'électricité permettant de réduire l'augmentation chez le consommateur.